

RÉUNION DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance .....	6
0 - Ordre du jour du conseil - inscription d'un dossier supplémentaire selon la procédure d'urgence .....	6
Compte rendu des délégations .....	8
Approbation du procès verbal du 10 décembre 2010 .....	8
1 - Désignations diverses - Commission locale de l'eau du SAGE de l'estuaire de la Loire- Maison départementale des adolescents .....	9
2 - NANTES - Stade couvert d'athlétisme - Réalisation d'une centrale photovoltaïque - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Approbation de l'avant projet définitif et de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre .....	9
3 - Demande de dénomination de la Ville de Nantes en commune touristique .....	13
4 - Projet I-Speed - Mise en œuvre – Approbation.....	15
5 - BOUAYE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation .....	17
6 - SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation .....	18
7 - Schéma de secteur de la Communauté de communes Erdre et Gesvre - Avis de Nantes Métropole sur le schéma de secteur arrêté.....	20
8 - SAINT HERBLAIN - NANTES - Bernardière - Prise en considération d'un périmètre d'étude .....	24
8b - BOUGUENAIIS- Institution du droit de préemption urbain .....	25
9 - VERTOUI - Institution du droit de préemption urbain .....	25
10 - CARQUEFOU - ZAC du Verger et de la Fleuriaye 2 - Concession d'Aménagement MAUVES-SUR-LOIRE - ZAC du Centre-Bourg et de Pontereau-Piletière - Concession d'Aménagement .....	29
11 - Engagement de politique générale de Nantes Métropole sur Haïti.....	31
12 - Marché de location de vélos en libre service avec exploitation publicitaire conclu avec la société Decaux : Evolution de la prestation et des tarifs, approbation d'un avenant au marché en cours .....	36
13 - NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand projet de Ville - Volet urbain - ZAC de Malakoff centre - Dossier de réalisation de la ZAC .....	41
14 - Environnement et développement durable : Convention cadre entre Nantes Métropole et l'association ECOPOLE – Approbation et autorisation de signature .....	41
15 - NANTES - Travaux opérations rues Copernic Gigant, Place Graslin et Rue Franklin - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Désignation des représentants de Nantes Métropole à la Commission de règlement amiable .....	44
16 - SAINTE LUCE SUR LOIRE - ZAC de la Minais - Réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur (bois) - Choix du délégataire - Convention de délégation de service public – Approbation .....	46
17 - NANTES - SAINT HERBLAIN - Développement du réseau de chauffage urbain de Bellevue - Avenant 5 à la convention de délégation de service public.....	48
18 - Modification du tableau des effectifs et divers .....	51
19 - Agence d'urbanisme de la région nantaise - Programme de travail 2011 .....	59
20 - Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole - Modification des statuts – Approbation .....	60
21 - Attribution de subventions aux tiers .....	63
22 - Seuils de poursuite des titres de recettes .....	67

23 - Modification de l'état des AP/CP .....	68
24 - Débat d'orientations budgétaires 2011 .....	69
Résultat du vote électronique.....	88

## **Point 0 à 1 (9h02 à 9h14)**

### **Présents : 93**

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

### **Absents et représentés : 4**

M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. AUGIER André), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre)

### **Absents : 16**

M. AUNETTE Bernard, M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOUFFENIE Delphine, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme GARNIER Laurence, M. GUIN Yannick, Mme HEBRARD Claire, M. JUNIQUE Stéphane, M. LUCAS Michel Joseph, Mme PIAU Catherine, M. RAIMBOURG Dominique, Mme ROLLAND Johanna

**Point 2 (9h15 à 9h28)**

**Présents : 96, Absents et représentés : 4, Absents : 13**

**Arrivées :** M. DE RUGY François, Mme GARNIER Laurence, Mme ROLLAND Johanna

**Point 16 (9h29 à 9h32)**

**Présents : 96, Absents et représentés : 11, Absents : 6**

**Arrivées :** Pouvoirs de M. AUNETTE Bernard à M. ROUSSEL Fabrice, Mme CLERGEAU Marie-Françoise à M. BOLO Pascal, Mme DEMANGEAU Valérie à M. PRAS Pascal, Mme HEBRARD Claire à M. AFFILE Bertrand, M. JUNIQUE Stéphane à Mme PADOVANI Fabienne, Mme PIAU Catherine à M. JOSSIC Jean-Louis, M. RAIMBOURG Dominique à M. MONTAGNON Christian

**Points 17 (9h33 à 9h35), 13 (9h36 à 9h37) et 5 à 6 (9h38 à 9h40)**

**Présents : 99, Absents et représentés : 11, Absents : 3**

**Arrivées :** M. BOCHER Jean-Yves, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe

**Points 7 à 8 (9h41 à 9h52)**

**Présents : 100, Absents et représentés : 11, Absents : 2**

**Arrivée :** M. LUCAS Michel-Joseph

**Points 8b à 9 (9h53 à 10h12), 10 (10h13 à 10h15) et 4 (10h16 à 10h19)**

**Présents : 99, Absents et représentés : 12, Absents : 2**

**Départ :** M. BAINVEL Julien (donne pouvoir à Mme LE POMMELEC Marie-Laure)

**Point 11 (10h20 à 10h35)**

**Présents : 97, Absents et représentés : 14, Absents : 2**

**Départs :** M. RIMBERT Patrick (donne pouvoir à RETIERE Jean-François), Mme VAN GOETHEM Sophie (donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence)

**Points 12 (10h36 à 10h53), 14 (10h54 à 11h02), 03 (11h03 à 11h16), 15 (11h17 à 11h19) et 18 à 21 (11h20 à 11h36)**

**Présents : 97, Absents et représentés : 14, Absents : 2**

**Arrivée :** Mme BOCHER Rachel

**Départ :** M. SEILLIER Philippe (donne pouvoir à M. RIOUX Philippe)

**Points 22 à 24 (11h37 à 12h50)**

**Présents : 96, Absents et représentés : 15, Absents : 2**

**Départ :** M. CLERGEAU Christophe (donne pouvoir à M. CHESNEAU Bernard)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M<sup>me</sup> Mireille Richeux-Donot est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

★ ★  
★

**M. le Président** présente le dossier suivant :

Direction du secrétariat général

### **00 –ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – INSCRIPTION D’UN DOSSIER SUPPLEMENTAIRE SELON LA PROCEDURE D’URGENCE**

En complément à l'ordre du jour joint à la convocation du 04 février 2011, vous avez été informés, par courrier du 09 février, de l'inscription d'un dossier supplémentaire, conformément à la procédure prévue en cas d'urgence définie par l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'urgence de ce dossier est justifiée par la nécessité d'instituer, sur le territoire de Bouguenais, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future du POS, suite à l'annulation du PLU par jugement du Tribunal Administratif en date du 8 février 2011. En effet, les zones U et NA du PLU sur lesquelles il avait été instauré en 2007 ne coïncident pas avec les zones U et NA du POS et il convient de couvrir sans délai les secteurs exactement concernés, afin que la collectivité puisse exercer valablement et sans discontinuer son droit de préemption sur l'ensemble des secteurs concernés.

**M. le Président** : « Avant d'examiner les premiers points, je vous propose une modification de l'ordre du jour, afin d'inscrire un dossier supplémentaire, selon la procédure d'urgence, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Tribunal administratif de Nantes a annulé par son jugement du 8 février 2011, le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais. Il vous est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de notre séance du 11 février 2011, un projet de délibération qui porte sur l'institution du droit de préemption sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols, existantes à ce jour sur Bouguenais. Il portera le n°8b. »

**M. Dejoie** : « Monsieur le Président, merci de me donner la parole. A l'occasion de cette demande d'urgence sur une question d'urbanisme que l'on ne peut qu'approuver bien évidemment, je souhaite intervenir pour revenir sur la gestion, en général, des questions d'aménagement et d'urbanisme à Nantes Métropole.

Chacun sait ici que le Plan Local d'Urbanisme de Vertou a été annulé par le Tribunal Administratif de Nantes, le 14 décembre 2010 et que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bouguenais vient à son tour d'être annulé par le même Tribunal.

Bien évidemment, Nantes Métropole n'est pas responsable de ces annulations, même si on peut se poser certaines questions sur la qualité de la rédaction des différents PLU dans les années 2006 et 2007. Nous avons souligné à l'époque que cela laissait à désirer.

Il est, par contre, tout à fait invraisemblable, que les communes n'aient pas été informées des contentieux les concernant, qu'elles n'y aient pas été associées, qu'elles n'aient pas pu apporter leur expertise et leur connaissance du terrain.

Pour Vertou, il est extravagant – je n'ai pas osé écrire « carnavalesque » – que l'on ait quasiment appris en même temps l'existence du contentieux et la décision d'annulation.

Vous avez d'ailleurs bien voulu en convenir, Monsieur le Président, et considérer que les procédures d'alerte n'avaient pas été mises en œuvre.

Je vous sais gré d'avoir donné les instructions pour que tout soit mis en œuvre pour atténuer, au maximum, les conséquences de cette annulation et je constate qu'à ce jour, sur ce dossier, les équipes de Nantes Métropole et celles de la commune travaillent en concertation et sans relâche.

Il n'en reste pas moins que ces événements viennent confirmer les craintes que j'ai maintes fois exprimées sur le fonctionnement de la gouvernance de la Métropole en général et sur la Direction Générale du Développement Urbain en particulier.

Nous nous éloignons des valeurs fondatrices de notre métropole qui avaient fait de la proximité et des relations suivies entre les communes et la Communauté, des atouts au service de nos concitoyens.

J'aurais voulu pouvoir évoquer ce sujet avec vous, lors de la dernière Conférence des Maires, et je suis certain que nombre de mes collègues Maires, toutes tendances confondues, auraient participé au débat. Malheureusement, vous avez annulé la Conférence.

Trouvez-vous normal que ce soient les communes qui informent les pôles de proximité sur un certain nombre de sujets ?

Trouvez-vous normal que sur les questions d'aménagement urbain, le nombre de réunions organisées soit inversement proportionnel au nombre de décisions opérationnelles prises ?

Croyez-vous que nous allons pouvoir atteindre les objectifs du PLH si nous continuons comme cela ?

Croyez-vous que la réorganisation de la DGDU, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier, va enfin mettre de l'ordre, alors même que nous n'avons pas encore reçu les responsables de secteur ?

Toutes ces questions méritent que l'on sorte de sa tour d'ivoire et que l'on vienne voir, sur le terrain, ce qui se passe.

Vous avez souhaité réorganiser les pôles, mais en même temps, il apparaît qu'ils sont de plus en plus tenus à l'écart et que le fossé se creuse entre le siège de Nantes Métropole et les territoires.

La Métropole nantaise n'est pas une abstraction que l'on peut faire fonctionner uniquement sur le papier ou à coups d'opérations de communication.

Monsieur le Président, je sais votre agenda chargé, mais prenez le temps de vous pencher sur la question et n'oubliez pas que la Métropole est composée de 24 communes qui doivent elles aussi construire leur avenir.

Je suis d'accord et nous le sommes tous, pour imaginer la Ville demain et notre Métropole en 2030, mais que cela ne vous dispense pas de la faire fonctionner un peu mieux en 2011. »

**M. G. Retière :** « Le propos est vif. Effectivement, nous avons été surpris, au mois de décembre, par l'annulation du PLU de Vertou et peut-être un peu moins surpris par l'annulation du PLU de Bouguenais.

Nous avons été surpris parce qu'un certain nombre de procédures, de l'ordre d'une quarantaine, nous avaient jusqu'alors donné gain de cause.

Mon cher collègue, je vous donne raison sur le fait que ni vous ni moi n'avons été alertés sur les risques de ces recours, avec des mémoires d'avocat qui ont été déposés il y a quasiment un an ou plus. Depuis, les mémoires d'avocat courent. On ne sait pas trop qui les a examinés et qui a pu apprécier quel pouvait être le risque que le tribunal suive ces recours d'avocat. C'est bien sûr là-dessus que nous devons travailler et qu'il y a effectivement problème. Nous pouvons être confiants dans nos arguments, mais il faut toujours évaluer le risque que nos arguments ne soient pas complètement pris en compte et que la partie adverse obtienne gain de cause. Effectivement, nous ne l'avons pas fait entre nous, élus et je ne pense pas qu'entre les services, il y ait eu cette analyse. Des documents circulaient, mais sans qu'il y en ait une lecture avec une analyse des risques.

Aujourd'hui, je crois que nous avons changé d'organisation. Sur tous les recours, actuellement encore possibles, nous avons une procédure d'alerte de chaque commune et un dialogue qui s'organise d'une autre façon entre la Direction Générale du Développement Urbain, les services des communes et les pôles. Il n'empêche que nous ne sommes pas à l'abri d'autres annulations. Nous avons gagné en première instance un certain nombre de recours. Il y a des appels et même sur ces appels, il faut être vigilant. Nous ne sommes pas à l'abri.

Depuis au moins deux ans, on dit que la DGDU va s'organiser d'une autre façon. A l'issue du CTP qui a eu lieu cette semaine, le 8 février, les choses sont maintenant en place en ce qui concerne notamment les quatre Directions territoriales d'aménagement, deux nantaises et deux pour les 23 autres communes. Ces Directions territoriales d'aménagement n'ont pas encore la totalité de leur effectif. Des recrutements sont en cours. J'ai signé une lettre hier, à la suite de ce CTP du 8 février. Je voudrais dire, peut-être un peu plus formellement que ce qui apparaît dans la lettre, c'est que le rôle des pôles est plein et entier et que les Directions territoriales d'aménagement viennent en appui des pôles sur des compétences qui apparaissent nouvelles dans notre champ d'intervention, par exemple les ZAC, les opérations d'amélioration de l'habitat et bien sûr le suivi des procédures d'urbanisme réglementaires, comme cela se faisait avant.

Pour ma part, j'ai la conviction que cette nouvelle organisation va fonctionner et pour avoir fait 24 réunions dans chaque commune, je peux dire que les choses se calent bien entre le pôle et chaque Direction territoriale d'aménagement. Cela ne fait qu'un mois et quelques jours que cette restructuration est en place et le démarrage n'est pas si mal. Je suis donc plus optimiste que vous, mon cher collègue. »

**M. le Président :** « Nous reviendrons de toute façon tout à l'heure sur le fond de chaque dossier, suivant l'ordre du jour, mais il faut d'abord approuver la modification de cet ordre du jour. Gérard Olive a la parole. »

**M. Olive :** « Je voudrais juste dire un mot. Pour ma part, je ne partage pas le sentiment de Monsieur Dejoie parce que sur la Ville de Bouguenais, il y a eu cinq ou six recours. Sur ces cinq ou six recours, il y a eu à chaque fois une navette entre les services de Nantes Métropole et le service "Aménagement de la Cité" de la Ville de Bouguenais. On peut toujours faire mieux, mais néanmoins, c'est ce qui s'est produit, je ne peux pas le nier.

Même s'il y avait eu une amélioration dans la concertation, parce que l'on peut toujours faire mieux, je ne suis pas persuadé que les décisions du juge aient été différentes.

Je suis furieux par rapport à cette décision que je trouve véritablement disproportionnée. Pourquoi ? Que touche-t-elle sur la ville de Bouguenais ? Elle touche un secteur 1 AU de 1,3 hectare et l'île Botty, sur une zone économique. La ville de Bouguenais fait 3 150 hectares. L'ensemble du PLU a été annulé et l'argument principal a porté sur l'absence d'un rapport concernant l'analyse et l'évaluation du secteur environnemental, puisque l'on se trouvait en bordure de Loire, dans un secteur Natura 2 000.

Certes, si je me mets à la place du juge, je peux effectivement dire qu'il manque cette pièce, que c'est un élément fort et que l'on va vers une annulation, mais une annulation sur ce secteur.

Qu'ont à voir les zones A du côté d'Airbus par rapport à Natura 2000 ? Qu'ont à voir les dispositions UB qui permettent d'élever les constructions de deux ou trois étages et de lutter contre l'étalement urbain grâce à la densification, par rapport au secteur Natura 2000 ?

Qu'ont à voir les secteurs boisés que l'on a protégés, qui étaient constructibles et qui ne le sont plus aujourd'hui, par rapport à l'impact sur Natura 2000 ? Rien.

Par ailleurs, les décisions du juge sont sincèrement critiquables. Voilà un secteur Natura 2000 en ZNIEFF, en ZICO, mais il n'y a aucune démonstration en ce qui concerne les dégâts sur la flore, sur les oiseaux, etc.

Je pense que cette décision est disproportionnée. Elle a été prise par un juge et je respecte évidemment la décision du juge, mais je la trouve un peu sommaire. Me situant dans la position du juge, il aurait pu y avoir, à mon avis, un peu plus de subtilité. Oui, il y a un problème sur ce secteur concerné par Natura 2 000, alors le juge aurait très bien pu annuler partiellement le PLU. »

**M. le Président :** « On ne débat pas davantage du fond parce que ce n'est pas le moment. Je vous rappelle que je vous ai consultés pour une modification de l'ordre du jour.

Monsieur Dejoie, juste une précision. Je vous ai proposé une réunion à la place de la Conférence des maires où il y avait peu de sujets à l'ordre du jour. Vous avez accepté dans un premier temps et dit « non » ensuite. Vous aviez peut-être aussi un problème d'emploi du temps. Je ne vous en veux pas, mais je suis bien sûr toujours prêt à vous recevoir pour discuter avec vous.

Je mets la délibération aux voix. Qui est pour la modification de l'ordre du jour ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Il n'y en pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. La modification de l'ordre du jour du Conseil communautaire est approuvée. »

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'inscription à l'ordre du jour de la séance, de la délibération relative à l'institution du droit de préemption urbain à Bouguenais.

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 90 du présent document.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2010**

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre est approuvé à l'unanimité.



**M. le Président** présente le dossier suivant :

Direction du secrétariat général

**01 – DESIGNATIONS DIVERSES - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE – MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS**

A la demande de Monsieur Ronan DANTEC, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'estuaire de la Loire.

Madame Catherine CHOQUET souhaite également être remplacée en qualité de représentante de Nantes Métropole à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public relatif à la gestion de la Maison Départementale des Adolescents.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide de ne pas recourir au scrutin secret.
2. Désigne Madame Elisabeth GUIST'HAU en remplacement de Monsieur Ronan DANTEC, à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire.
3. Désigne Madame Catherine ESNEE en remplacement de Madame Catherine CHOQUET, à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public relatif à la gestion de la Maison Départementale des Adolescents.
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécutoire de cette délibération.

**M<sup>me</sup> Chiron** présente le dossier suivant :

Direction des projets d'équipements

**02 – NANTES - STADE COUVERT D'ATHLETISME - REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Nantes Métropole œuvre depuis plusieurs années à la mise en place de mesures concrètes pour faire face au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles.

En adoptant son Plan Climat, articulé avec un plan d'actions pour l'énergie, Nantes Métropole a choisi de mettre le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables au cœur des politiques qu'elle conduit et ce notamment lors de la construction de nouveaux équipements.

Le projet de stade couvert d'athlétisme répond d'une part aux exigences de performance énergétique et d'autre part au développement des énergies renouvelables en intégrant en toiture une centrale photovoltaïque prévue dès la phase de programmation.

Par délibération du 23 octobre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière du stade couvert d'athlétisme à hauteur de 16 140 000 € HT soit 19 303 440 € TTC, le montant d'opération toutes dépenses confondues s'élevant à 17 500 000 € HT.

Cette délibération actait le principe d'implantation de la centrale photovoltaïque en toiture de l'équipement tout en précisant qu'elle n'était pas comprise dans le budget présenté en lien avec le plan de financement proposé.

La conception du projet du stade couvert d'athlétisme a été menée avec cette donnée de programme qui oriente complètement le dessin de la toiture. Le projet lauréat du concours a fait l'objet d'optimisations importantes afin de mettre en œuvre une centrale photovoltaïque la plus performante possible. Ainsi, la toiture du stade couvert d'athlétisme, formée de sheds présentant une pente de 25° au sud, prévoit la pose de près de 4 000 m<sup>2</sup> de capteurs.

Les conditions d'achat de l'électricité ont évolué récemment et le gouvernement a décidé en décembre 2010 d'un moratoire de 4 mois afin de redéfinir les règles encadrant la production solaire photovoltaïque. Afin de ne pas retarder les travaux de construction du stade couvert d'athlétisme dont l'appel d'offres travaux doit être lancé en avril 2011 pour une livraison début 2013, Nantes Métropole souhaite confirmer son engagement en faveur de la filière photovoltaïque.

En effet, le projet de production d'électricité dans le cadre de la construction du stade couvert d'athlétisme demeure pertinent, les conditions d'implantation des panneaux solaires rejoignant la volonté d'un éclairage naturel abondant et homogène dans les salles de sports. De même, la surface développée est un facteur de soutien à une filière en cours de structuration.

Au-delà de l'énergie produite, qui fait du stade un bâtiment à énergie positive (production d'énergie supérieure à la consommation) cette centrale photovoltaïque, dont la production annuelle est estimée à 584 000 KWh (Kilo Watt heure) permet d'éviter l'émission de 3 710 tonnes d'équivalent CO2 sur 20 ans.

Le coût global de l'installation photovoltaïque, comprenant travaux, études, frais et raccordements mais hors révisions est estimé à 3 280 000 € HT soit 3 922 880 € TTC. Le coût toutes dépenses confondues à la fin de l'opération étant lui de 3 380 000 € HT. Nantes Métropole sollicitera les subventions auprès des organismes ou collectivités engagées sur ce type d'équipement notamment l'Europe, la Région ou l'ADEME.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme du stade couvert d'athlétisme, compris la centrale photovoltaïque, est ainsi porté à 19 420 000 € HT.

La centrale fera l'objet d'une gestion externalisée sur une durée d'environ 20 ans. En l'absence de visibilité sur les décisions qui seront prises à la sortie du moratoire, il n'est pas possible d'établir de bilan financier fiable. Il est indiqué toutefois, que sur la base du dernier prix d'achat pratiqué (soit 0,37 € HT/KWh), le bilan budgétaire de l'opération sur les 20 ans tendait vers l'équilibre.

L'augmentation du coût des travaux nécessite de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement conduit par Jean GUERVILLY, intégrant la réalisation de la centrale photovoltaïque. Cet avenant prend également en compte la validation de l'APD du projet sur la base du contrat initial et du nouveau coût de travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage. Le contrat évolue de la façon suivante :

Le montant prévisionnel des travaux passe de 11 953 700 € HT à 15 000 000 € HT, soit 17 940 000 € TTC (valeur janvier 2010)

Le forfait de rémunération global passe de 1 709 271,38 € HT à 2 041 020 € HT soit 2 441 059,92 € TTC

Cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable. Cumulé au précédent avenant, l'augmentation est de 19,41% par rapport au marché initial.

Les crédits correspondants sont prévus au budget AP N° 008, opération stade couvert d'athlétisme, développement économique métropolitain et international.

**M<sup>me</sup> Chiron** : « La toiture du stade couvert est formée de sheds présentant une pente de 25 degrés au sud. Nous pouvons donc prévoir l'installation de 4 000 m<sup>2</sup> de capteurs sur le stade couvert d'athlétisme. Nous aurons ainsi un stade avec l'une des plus grandes centrales photovoltaïques en France.

Les conditions d'achat de l'électricité ont évolué récemment et le gouvernement a décidé, en décembre 2010, d'un moratoire de quatre mois afin de redéfinir les règles encadrant la production solaire photovoltaïque. Permettez-moi, Monsieur le Président, de prendre juste quelques minutes pour refaire un point, à l'occasion de ce moratoire, sur les projets en cours sur l'agglomération qui connaissent quelques difficultés. Je pense à la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu dont le projet a été arrêté. Les accords de raccordement avaient été donnés en août et aujourd'hui, ERDF a interdit ces raccordements. Je pense également à la commune de Carquefou, à la commune de Saint-Herblain qui avaient des projets en lien avec des écoles. Je pense également à la commune de Bouguenais, avec le projet pédagogique de la Ferme des neuf journaux. Je voudrais pourtant que l'on repense à cette période du Grenelle où il y avait unanimité, mes chers collègues, pour que la France récupère son retard en matière d'énergies renouvelables. Le Président lui-même avait augmenté la barre au-dessus des 20 % qui est celle de l'Europe. Il avait proposé 23 %. On parlait alors de levier de croissance verte, on parlait d'emplois locaux non délocalisables, on parlait de structures nouvelles de filières. Trouvez-vous normal, Monsieur Dejoie, que tout à coup, nous

parlions de niche fiscale et de bulle spéculative ? Aujourd'hui, le gouvernement veut stopper tous ces projets. Il y a peut-être eu des abus, mais pas de la part des collectivités. On voit bien aujourd'hui que Nantes Métropole est volontaire, dynamique et s'engage financièrement dans ces projets d'énergie renouvelable. Nantes Métropole est une collectivité qui s'engage et qui le prouve. Afin de ne pas retarder les travaux de construction du stade couvert, il vous est proposé aujourd'hui de voter cette délibération. »

**M. Guerriau :** « C'est bien sûr une bonne chose que Nantes Métropole privilégie les énergies renouvelables pour alimenter ses nouveaux équipements. Notre groupe est donc favorable à l'intégration en toiture du futur stade couvert d'athlétisme de près de 4 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

Vous avez, Madame Chiron, parlé du moratoire. Après le moratoire, la baisse sensible du coût de rachat par ERDF, de l'énergie produite augmentera le temps de retour sur investissement de cette installation, mais pour autant, continuer à racheter le kilowattheure beaucoup plus cher qu'il n'est vendu n'a pas de sens, eu égard à l'engouement suscité par le photovoltaïque. Je voudrais rappeler ici par rapport à votre intervention que cette mesure a sans nul doute favorisé le développement de cette filière naissante, puisque suite au Grenelle, il faut noter que la puissance installée qui avait été prévue sur vingt ans, a en fait été réalisée sur trois ans. Mettre fin à cet avantage me paraît pour ma part cohérent du fait que c'est le citoyen le plus modeste qui, sans panneaux photovoltaïques, contribue à financer celui qui en est équipé. Je pense donc qu'il pouvait y avoir, en la matière, des mesures à prendre en considération.

Par ailleurs, je souhaite vous poser quelques questions au sujet de la réalisation de la centrale photovoltaïque que vous nous proposez.

➤ Les panneaux qui vont être installés sont-ils réellement intégrés au bâti ou sont-ils simplement posés sur la toiture ?

➤ Les cellules encapsulées dans les modules seront-elles au silicium mono ou au poly cristallin ?

➤ Enfin, les panneaux viendront-ils de Chine, comme les pavés de la place Royale ?

➤ Pourquoi ne pas utiliser des modules avec des cellules au silicium amorphe ?

En effet, bien qu'ayant un rendement moindre que le silicium cristallin, le silicium amorphe est moins coûteux et surtout, les cellules sont fabriquées en France.

Par ailleurs, ce sont des cellules qui ne produisent pas de déchets. Les panneaux sont recyclables, ce qui n'est pas le cas des panneaux équipés de cellules au silicium cristallin. Or, il faudra bien, en maintenance, changer quelques panneaux et de toute façon, au bout de vingt ans, tous auront été changés. Je souligne d'ailleurs qu'il n'existe aucune filière de retraitement des cellules au silicium cristallin.

Afin de prendre une décision en toute connaissance de cause, nous aurions aimé disposer d'un bilan écologique global, de la fabrication en passant par la maintenance, jusqu'à la destruction de ces panneaux photovoltaïques. En conséquence, je vous demande de bien vouloir répondre aux quelques questions que je viens de vous poser. »

**M. De Rugy :** « Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais avec ce qui vient d'être dit, je crois qu'il faut réagir, d'abord pour dénoncer, comme l'a fait Pascale Chiron, ce moratoire. Je ne sais pas si tout le monde se rend bien compte que dans aucun domaine d'activité, on prendrait une telle décision.

Je vais prendre un exemple bien connu. Il y a une bulle spéculative sur l'immobilier ; tout le monde le sait bien. Imaginez que le gouvernement ait dit que pendant trois mois, il est interdit de construire ou de vendre un logement. On aurait dit qu'il est complètement fou. Personne ne va faire une chose pareille pour un secteur qui se développe. On est en période de crise, on a du mal à sortir de cette crise, or, on a des secteurs économiques nouveaux qui émergent et qui sont en plein développement : Ce sont les énergies renouvelables, c'est l'éolien terrestre que le gouvernement a commencé à étrangler avec une série de mesures restrictives et maintenant, c'est le solaire photovoltaïque.

Quant à ce que dit Monsieur Guerriau, je suis toujours étonné que l'on s'indigne du fait que les panneaux solaires viennent de Chine. D'abord, il faudrait peut-être s'interroger et voir pourquoi il n'y a pas eu de filière développée en France depuis quelques années. Pour cause, on a laissé passer les trains. Puis, je ne sais pas si Monsieur Guerriau a un iPhone, mais s'il en a un, bizarrement, le fait qu'il vienne de Chine ne le choque pas beaucoup. Tous les iPhones viennent de Chine, tous les appareils électroniques viennent de Chine, tous les jeux pour enfant viennent de Chine, etc.

Pour finir, Monsieur Guerriau demande avec beaucoup de précision et beaucoup d'exigence si la maintenance et ensuite la destruction des panneaux solaires ont été prévues, ont été budgétées, etc. J'espère qu'il fera la même demande par rapport aux autres modes de production d'électricité, à commencer par les centrales nucléaires. Monsieur Guerriau, je vous le dis, le prix de l'électricité nucléaire, lorsque l'on intégrera le démantèlement des centrales, sera nettement supérieur au prix de l'électricité photovoltaïque. Il n'y a pas besoin de regarder loin. La centrale de Brennilis, dans notre région, en Bretagne, est fermée depuis des années et des années, mais on ne l'a toujours

pas démantelée et elle continue à coûter de l'argent. J'aimerais bien qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures, et que l'on exige la même chose de tous les modes de production d'énergie, qu'ils soient renouvelables ou qu'ils ne le soient pas. »

**M. Bainvel :** « Juste un mot pour vous dire que notre groupe soutient aussi cette délibération. Pour François De Rugy, je rappellerai que heureusement que nous avons fait en France, un certain nombre de choix sur l'énergie nucléaire. Sinon, nous ne serions sans doute pas dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Sur le moratoire, nous avons été très clairs. Si jamais le gouvernement décide de revoir les règles pour l'avenir, étant donné, comme nous l'a dit Joël Guerriau, que les objectifs qui avaient été fixés dans le Grenelle seraient atteints avant la fin de l'année 2012, nous considérons – nous nous en sommes d'ailleurs ouverts à la Ministre de l'Ecologie – qu'il ne faut pas revoir les conditions et les tarifs de rachat de l'électricité pour les projets en cours et lancés. Nous avons demandé que les projets de la métropole soient réalisés et aboutissent selon les critères qui avaient été définis auparavant et qui étaient en vigueur avant le moratoire. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce dossier.

Nous soutenons évidemment les projets de Carquefou, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouguenais, Saint-Herblain, tous ces projets qui étaient en cours avant le moratoire et pour lesquels nous avons demandé que les tarifs anciennement en vigueur soient appliqués. »

**M<sup>me</sup> Chiron :** « Rapidement, quelques réponses aux questions posées. Oui, il s'agit de photovoltaïque intégré. Oui, ce sera du cristallin. Oui, moi aussi, je suis bien d'accord avec l'idée d'un bilan énergétique global, mais sur l'ensemble des projets.

Quant au soutien de Monsieur Bainvel, je m'en félicite. Nous allons pouvoir ainsi rassurer les maires des différentes communes en disant qu'il y avait majorité au Conseil communautaire. Nous pourrions ainsi aller voir ERDF et demander pourquoi les raccordements ont été acceptés pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et pourquoi trois mois après, ils ont été interdits. A Saint-Aignan-de-Grand-lieu, la centrale est installée, mais elle n'est pas branchée, c'est tout de même incroyable.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 95 VOIX POUR ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

1. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 280 000 € HT, portant l'enveloppe programme du stade couvert d'athlétisme de 16 140 000 € HT à 19 420 000 € HT soit 23 226 320 € TTC (valeur mai 2011)
2. Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches afin de solliciter les subventions, au titre du programme de centrale photovoltaïque (montant toutes dépenses comprises de 3 380 000 € HT)
3. Approuve l'Avant Projet Définitif du stade couvert d'athlétisme
4. Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, nécessité par l'augmentation de l'enveloppe financière du programme, qui porte le forfait définitif de rémunération global, à 2 041 020 € HT soit 2 441 059,92 € TTC pour un montant prévisionnel de travaux de 15 000 000 € HT, soit 17 940 000 € TTC (valeur janvier 2010)
5. Autorise le Président ou la Vice présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre.

M<sup>me</sup> **Bocher** présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

### **03 – DEMANDE DE DENOMINATION DE LA VILLE DE NANTES EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Le tourisme constitue un secteur phare du développement de l'économie nantaise. Nantes et son agglomération accueillent chaque année un nombre important de visiteurs d'affaires et d'agrément qui, aux côtés des résidents, bénéficient d'une offre large de services touristiques proposés par les établissements d'hébergement et de restauration, les sites et équipements notamment culturels, les manifestations et évènements.

Nantes Métropole exerce la compétence tourisme au travers du développement économique depuis sa création, déléguant à l'office de tourisme la gestion et la mise en œuvre de cette politique. Une taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Consciente de ses atouts mais également de la nécessité de renforcer son attractivité sur le plan international en particulier, Nantes Métropole a mené une politique volontariste dans le domaine du tourisme. Récemment afin de donner force et cohérence à l'action touristique sur le territoire, il a été décidé de regrouper les deux principaux acteurs de la filière, l'office de tourisme et la SEM Nantes Culture et Patrimoine, et d'identifier un seul acteur, le Voyage à Nantes, pour piloter les équipements phares du territoire et promouvoir la destination.

Dans cette même dynamique de renforcer sa visibilité, Nantes Métropole sollicite aujourd'hui la dénomination en commune touristique de la ville de Nantes. Cette appellation officielle favorise une meilleure identification de la destination par les clientèles touristiques. Elle a le caractère d'un label, porteur et reconnu par les professionnels du tourisme et est un moteur pour la cohésion des acteurs sur le territoire.

Cette dénomination est accordée par arrêté préfectoral. Le code du tourisme prévoit en effet expressément que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doté d'un office de tourisme classé, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour, peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme en leur lieu et place.

Les trois conditions exigées pour obtenir cette dénomination sont remplies pour la commune de Nantes :

- L'office de tourisme de Nantes Métropole est classé en catégorie une étoile par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010. Cette distinction atteste de la qualité des services fournis aux touristes et aux professionnels. Elle correspond au processus d'amélioration continue des conditions d'accueil et d'information des publics qui est mené par l'office de tourisme sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- De nombreuses animations sont proposées et organisées à Nantes dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif. L'ensemble des festivals et manifestations, des visites guidées, et des expositions composent ainsi une offre touristique originale et différenciée et contribuent à l'attractivité de la commune et de la métropole auprès des visiteurs et résidents.
- La capacité d'hébergement de la population non permanente est juridiquement suffisante (par rapport à la population municipale). Le ratio pour la ville de Nantes, de plus de 8%, dépasse en effet le seuil requis de 4,5% minimum pour les communes de 10 000 habitants et plus.

La volonté de Nantes Métropole de voir la ville centre désignée officiellement « commune touristique » apparaît ainsi tout à fait fondée. Cette reconnaissance des atouts du territoire, des actions publiques menées, ainsi que celles de l'ensemble des acteurs de la filière, permettra de conforter et renforcer la dynamique métropolitaine en faveur du tourisme.

**M<sup>me</sup> Bocher** : « De nombreuses animations sont proposées et organisées à Nantes dans le domaine culturel artistique, gastronomique ou sportif. Nous ne reviendrons pas sur les Folles Journées qui viennent de se dérouler et où il y a eu plus de 134 500 visiteurs. »

**M. Aumon** : « Le Code du Tourisme, cité dans l'exposé de la délibération, exige trois conditions pour obtenir l'appellation de commune touristique, Nantes semble pouvoir obtenir cette distinction, sans aucun problème. Nous nous en réjouissons donc d'une certaine manière. Mais parallèlement, le Code du Travail est, quant à lui, beaucoup plus précis sur le classement en commune d'intérêt touristique et liste six critères qui sont bien établis, notamment celui relatif aux dérogations préfectorales concernant le repos dominical des différents commerces. Bien entendu, sans rentrer dans le détail de ces différents articles, Monsieur le Président, est-ce que cette dénomination en commune touristique pour laquelle nous sommes tout à fait favorables remet en cause la position que nous avons prise concernant le travail du dimanche et l'ouverture des commerces ? Le centre-ville doit être dynamique et le tourisme favorise les activités commerciales. Quels sont les éléments nouveaux qui interviennent sur ce point, notamment pour les salariés qui travaillent dans le secteur du commerce ? »

**M<sup>me</sup> Le Ster** : « Monsieur le Président, chers collègues, Je profite de cette délibération pour appeler votre attention sur la SPL « Le Voyage à Nantes » qui rassemble en une seule structure les trois principaux acteurs parapublics locaux préexistants, à savoir l'Office de tourisme, la SEM Nantes Culture et Patrimoine et la branche Estuaire du Centre Régional de Développement Culturel. La SPL « Le Voyage à Nantes » a été créée par transformation de la SEM Nantes Culture et patrimoine à l'issue des délibérations de l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue à cet effet le 18 janvier 2011. Il me semble nécessaire aujourd'hui de revenir sur trois points qui mériteraient quelques précisions, voire quelques éclaircissements pour nos collègues.  
⇒ Les personnels de l'Office de tourisme de Nantes, entre autres, avaient fait part de leurs craintes, notamment au sujet de leurs conditions de travail ou encore de l'harmonisation de leur rémunération, suite à la fusion des trois structures précédemment citées. Pourriez-vous nous indiquer où en sont les négociations et les discussions relatives à ces questions ?  
⇒ Ensuite, pourriez-vous nous faire un point sur la représentativité des professionnels et activités intéressés par le tourisme au cœur du conseil d'administration de la SPL « Le Voyage à Nantes » ? Le conseil consultatif des acteurs du tourisme, dont la création a été proposée par l'Office de tourisme avant sa dissolution, a été mis en place. Pourriez-vous nous indiquer comment s'organise la représentativité des acteurs du tourisme au sein de cette instance, ainsi que son programme d'actions et de réunions ?  
⇒ Enfin, qu'est-il prévu afin de faire participer pleinement et de manière constructive les communes membres de Nantes Métropole à la dynamique dont la SPL « Le Voyage à Nantes » doit être porteuse pour l'ensemble de notre territoire ? »

**M<sup>me</sup> Bocher** : « Merci pour ces questions. La première concernait le repos dominical. Le repos dominical n'est pas remis en cause. Depuis la loi du 10 août 2009 sur le repos dominical, il existe deux types bien distincts de classements pour les communes touristiques : le classement lié au Code du Travail et celui lié au Code du Tourisme. Ainsi, demander la dénomination d'une commune en commune touristique au titre de l'article L. 133-11 du Code du Tourisme n'emporte aucune conséquence quant au régime général du repos dominical pour les commerces du périmètre concerné.

Concernant la deuxième question sur la société « Le Voyage à Nantes », c'est une jeune SPL qui se met en marche puisque l'assemblée constitutive a eu lieu le 18 janvier. Il y a encore beaucoup de travail à faire. Jean Blaise s'occupe actuellement des négociations avec les salariés. Je sais qu'il y met tout son cœur et que les choses avancent dans le bon sens.

Au niveau des professionnels du tourisme, il nous a semblé important que, dans cette société qui est effectivement conséquente puisqu'elle regroupe trois acteurs que sont l'Office du tourisme, la SEM Nantes Culture Patrimoine et Estuaire, il y ait une institution : le Conseil des acteurs du tourisme dans lequel tous les professionnels du tourisme, tous ceux qui ont intérêt à voir développer l'attractivité touristique soient représentés, avec un programme de travail que l'on va élaborer avec eux. J'ai le plaisir de vous annoncer que la première réunion aura lieu lundi. Cette première réunion va poser les premières pierres de ce Conseil des acteurs du tourisme au cours de laquelle vont être étudiés non seulement les représentations, mais également le programme de travail et les priorités d'action pour les semaines et les mois à venir. Bien entendu, nous souhaitons que l'ensemble des acteurs du tourisme et l'ensemble des différentes communes de l'agglomération soient concernés. »

**M. Vince :** « Monsieur le Président, chers collègues,

A l'évidence, l'un des éléments phares du dynamisme de notre agglomération est le développement de l'offre touristique. La volonté de Nantes Métropole de fédérer sa politique en matière de tourisme en regroupant les principaux acteurs de la filière – Office du Tourisme et SEM Nantes, Culture et Patrimoine – est bien, pour les élus communistes, une démarche volontariste, de nature à conforter l'activité touristique de l'ensemble de l'agglomération.

Certes, il va de soi que les atouts de la ville centre sont de nature à fonder la demande de dénomination de la ville de Nantes en commune touristique. Nous pensons même que ce classement doit permettre à l'ensemble de l'agglomération de bénéficier des retombées économiques qui doivent en résulter. A ce titre, il nous paraît équitable que le Grenelle 2 puisse s'appliquer en permettant aux entreprises de contribuer financièrement au développement de nos infrastructures de transport, celles-ci représentant un outil de développement touristique dont l'ensemble de l'économie bénéficie. Cela renforce l'exigence des élus communistes d'obtenir, pour la Communauté urbaine, la possibilité de passer à 2 % le taux de notre versement transport.

Le classement de Nantes au sens du Code du Tourisme, en commune touristique est tout à fait opportun, à condition toutefois que nous viellions bien à deux aspects essentiels :

↳ D'une part – cela vient d'être évoqué à juste raison – qu'ultérieurement, le secteur commercial ne puisse s'appuyer sur cette reconnaissance pour bénéficier d'un statut dérogatoire au Code du Travail en matière de repos hebdomadaire. Je remercie Monsieur le Président et Rachel Bocher pour les précisions qu'elle a apportées, mais je pense qu'il faudra que nous restions vigilants sur cette évolution qui ne tient évidemment pas au classement de Nantes en ville touristique au titre du Code du Tourisme,

↳ D'autre part que ce classement ne conduise nullement à privilégier les atouts de la ville-centre au détriment de ceux, nombreux, des différentes communes de l'agglomération. Je ne doute pas que la nouvelle SPL « Le Voyage à Nantes » y contribue, dans cette perspective. »

**M. le Président :** « Merci, Monsieur Vince. Je n'avais pas vu votre demande d'intervention. Madame Bocher a donc déjà répondu à l'avance à vos questions. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 97 VOIX POUR**

1. Sollicite la dénomination en commune touristique de la ville de Nantes auprès du représentant de l'État dans le département.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**M<sup>me</sup> Daniel** présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

#### **04 – PROJET I-SPEED – MISE EN ŒUVRE – APPROBATION**

Dans le cadre du développement de son action à l'échelle européenne, la Communauté Urbaine de Nantes a répondu positivement à une proposition de la ville de Venise de faire partie d'un consortium de villes travaillant sur le développement du tourisme dans le cadre d'un projet européen.

Le projet I-Speed est un projet sur l'économie touristique et les technologies de l'information et de la communication (TIC). Il a notamment pour objectif de :

- Favoriser le développement touristique en favorisant une utilisation efficace des TIC.
- Identifier des stratégies et des outils pour améliorer les interactions entre le secteur privé et public dans le domaine de l'économie touristique.
- Développer une sensibilisation politique à l'importance des TIC dans le développement de l'économie touristique.

Le projet comporte les activités suivantes :

- Analyse de la situation socio-économique des territoires.
- Identification des bonnes pratiques concernant les politiques TIC utilisées sur le territoire pour promouvoir l'économie touristique.
- Débat politique sur les bonnes pratiques dans le cadre du comité de pilotage politique.
- Analyse des bonnes pratiques en vue d'élaborer des scénarios concrets de transferts dans les politiques locales.
- Discussion dans le cadre du comité de pilotage politique des meilleures pratiques transférables.
- Développement d'un guide d'orientations stratégiques.
- Production d'un guide des bonnes pratiques, d'un rapport sur les recommandations politiques et la transférabilité, dissémination et conférence finale.

Le budget total pour Nantes Métropole est de 145 550€, dont 75% sont cofinancés par l'Union Européenne.

La mise en œuvre du projet I-Speed associe les principaux acteurs du développement touristique sur le territoire (Office du Tourisme, Château des Ducs de Bretagne, au sein de la SPL « Le Voyage à Nantes »). Il a été choisi conjointement de valoriser auprès des partenaires européens, les innovations dans le cadre de la manifestation « Estuaire Nantes <> Saint-Nazaire » et les outils TIC pour la visite du musée d'histoire de Nantes.

Dans le cadre de ce partenariat, il vous est ainsi demandé d'approuver le principe de la prise en charge des frais de déplacement des agents de Nantes Métropole ainsi que des personnes extérieures y participant.

**M<sup>me</sup> Daniel** : « Je vais présenter un dossier sur lequel je travaille avec Valérie Demangeau. Je vous propose aujourd'hui d'acter la participation de Nantes Métropole au projet européen I-Speed, projet européen qui a pour objectif de mutualiser des connaissances avec d'autres villes européennes dans le domaine du tourisme et des nouvelles technologies. Il s'agit de voir comment aujourd'hui, les nouvelles technologies vont être un plus pour les activités touristiques et plus précisément, comment améliorer la compatibilité entre les interventions publiques dans ce domaine des TIC et les acteurs privés. Nous participerons à ce projet européen. Nous avons été sollicités par la Ville de Venise qui est pilote de ce projet européen. Pour information, je vous cite d'autres partenaires qui participent à ce projet : Bucarest, Varsovie, la Crète, la région de Lillehammer et Rome. Je pense que c'est une reconnaissance particulièrement bienvenue pour les acteurs nantais investis sur les questions de tourisme d'être associés à de telles villes et d'avoir été sollicités par la Ville de Venise.

Le budget global de notre participation à ce projet européen est de 145 550 €, dont 75 % sont cofinancés par la Communauté européenne.

Pour les opérateurs nantais, ce projet I-Speed va mobiliser les élus dans le domaine de l'Europe, du tourisme, ainsi que les services, mais aussi les opérateurs touristiques tels que « le Voyage à Nantes », les musées, les Machines, etc.

Pour conclure, je tiens à vous dire que nous pouvons être fiers de cette sollicitation de la Ville de Venise. Si elle arrive aujourd'hui, c'est sous un double effet. Le premier effet, c'est la montée en puissance de Nantes sur les questions touristiques et sur sa reconnaissance internationale. Le deuxième effet, c'est le travail que l'on a commencé depuis quelques années pour améliorer notre visibilité et notre présence dans les réseaux européens, notamment dans le domaine de la culture, ce qui nous permet aujourd'hui d'être sollicités par la Ville de Venise pour participer à ce type de projet. Je vous propose de voter notre participation à ce projet européen. »



**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE  
PAR 98 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

1. Autorise la mise en œuvre du projet I-Speed.
2. Autorise la prise en charge aux frais réels des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents de Nantes Métropole et des personnes extérieures participant au projet I-Speed.
3. Autorise le règlement des interventions ainsi que des frais afférents des conférenciers ou consultants qui interviendraient dans ce projet.
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**M. G. Retière** présente les dossiers suivants :

Direction territoriale d'aménagement ouest agglomération

**05 – BOUAYE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bouaye, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, et modifié par délibération du 09 avril 2010, doit de nouveau être adapté, principalement pour accompagner l'aménagement d'un éco-quartier dans la ZAC des Ormeaux, dont les choix en matière de formes urbaines et d'aménagement des espaces communs requièrent une spécificité des règles d'urbanisme.

La présente modification s'est donné pour objectif principal d'accompagner, par une adaptation des règles en vigueur, l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC des Ormeaux, conçue comme un éco-quartier. Ce choix d'aménagement a conduit la commune à privilégier plusieurs options : l'orientation des constructions permettant un ensoleillement optimal, la priorisation des circulations douces à l'intérieur du quartier, la gestion des eaux pluviales par l'aménagement de noues, le regroupement des stationnements dans l'un des îlots de l'éco-quartier. Ces principes d'aménagement ont conduit à la création de deux secteurs à l'intérieur de la zone UB, auxquels il est proposé d'affecter des règles spécifiques. Une orientation d'aménagement est créée pour l'un des deux secteurs, dont le parti d'aménagement est plus novateur.

Le second enjeu de la modification du PLU est lié à l'orientation d'aménagement concernant la rue de l'Ancienne Eglise qui est modifiée, afin d'intégrer un principe de placette et de parking lié à l'usage de l'équipement scolaire adjacent. Un emplacement réservé est également créé, au bénéfice de la commune pour l'aménagement dudit parking.

Quelques modifications réglementaires sont également intégrées, concernant d'une part les définitions communes du PLU, d'autre part, la zone NH2 (constructions isolées à usage d'activité).

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances. La procédure de modification entre dans le cadre d'application de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du mardi 9 novembre au mercredi 8 décembre 2010 inclus, a fait l'objet d'une observation écrite au registre d'enquête. Celle-ci n'est pas en rapport avec l'objet de la modification. Le commissaire enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport en date du 07 janvier 2011, un avis favorable au projet de modification. Il suggère toutefois que la notice explicative soit complétée afin d'intégrer la justification de la suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n°24 (l'ER devait permettre l'aménagement d'un chemin piétonnier traversant le périmètre de l'éco-quartier. La maîtrise foncière publique étant dorénavant assurée à l'intérieur de la ZAC, le maintien de l'ER n'est plus justifié). Cette remarque doit être retenue pour une meilleure compréhension du dossier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 8 novembre 2010, fait savoir que le projet de modification n'appelle aucune remarque de sa part.

Par courrier du 29 novembre 2010, le Conseil Général indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet. Il souhaite que lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU, le règlement intègre l'application d'une marge de recul par rapport à l'axe des voies départementales, différenciée selon le type d'occupation, et ce, dans toutes les zones constructibles et hors agglomération.

Par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2010, la ville de Bouaye a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du PLU de la commune de Bouaye, tel qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique en complétant la notice explicative (justification de la suppression partielle de l'emplacement réservé n°24).

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour le plan des secteurs affectés par le bruit (pièce 7.5), en corrigeant une d'erreur matérielle survenue lors de la révision générale et ayant abouti à un mauvais report des périmètres institués par l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Générale du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Bouaye, tel que présenté à l'enquête publique, assorti de l'ajustement évoqué ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**BOUAYE – Modification du PLU - Approbation** Délibération n° 5

Les objectifs et le contenu de la modification :

- Accompagner l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC des Ormeaux, conçue comme un éco-quartier,
- Modifier l'orientation d'aménagement de la rue de l'Ancienne Eglise.

**Le bilan de l'enquête publique**

- une seule observation émise pendant l'enquête, ne concernant pas l'objet de la modification.
- Un avis favorable du commissaire enquêteur.

**Conclusion**

Le dossier soumis à approbation est celui soumis à enquête publique.

La modification intégrera également la mise à jour des annexes concernant la correction du plan des secteurs affectés par le bruit, en raison d'erreurs matérielles.

Direction territoriale d'aménagement ouest agglomération

### 06 – SAINT AIGNAN-DE-GRANDLIEU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Aignan de Grand Lieu, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, a fait l'objet d'une modification puis d'une révision simplifiée, approuvées respectivement par les conseils communautaires des 11 décembre 2009 et 10 décembre 2010.

Une nouvelle adaptation du Plan Local d'Urbanisme s'avère nécessaire, principalement pour faire évoluer le zonage à l'intérieur de la zone d'activités du D2A – secteur du Bois des Renardières et encadrer son aménagement par l'instauration d'un périmètre de protection paysagère au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme. Plusieurs autres adaptations mineures du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire, de meilleure compréhension des règles édictées et de prise en compte de l'évolution du territoire.

La perspective d'accueillir le siège régional d'une entreprise présente sur le site (environ 200 salariés) sur une parcelle classée en zone UG implique un changement de zonage, de UG en UE, afin de rendre celui-ci compatible avec l'activité de l'entreprise et la destination principale des locaux (bureaux). Sur ce secteur, le Bois des Renardières inclus dans la zone du D2A, fait l'objet d'un aménagement qu'il est proposé d'encadrer par l'instauration d'un périmètre de protection paysagère au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme afin que le projet intègre la mise en valeur des atouts paysagers du site.

La présente modification permet également de procéder à quelques adaptations mineures et actualisation du règlement, pour tenir compte des évolutions législatives récentes et préciser les définitions communes à tous les PLU de l'agglomération. Il s'agit également de préciser certains articles du règlement afin d'en faciliter leur compréhension, et également de les adapter au développement des techniques d'économie d'énergie (ex : isolation extérieure des constructions).

Par ailleurs, plusieurs emplacements réservés sont créés, destinés à l'aménagement d'une piste cyclable, d'un espace vert de loisirs, et de deux accès à un secteur en situation de déprise agricole.

Une zone NNj est créée sur le site de la Lucaserie, afin d'adapter le projet de lotissement aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement. Cette zone constitue un espace tampon avec les constructions limitrophes.

Enfin, cette procédure permet de corriger certaines erreurs graphiques issues de la révision générale.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages, et ne génèrent pas de risques de nuisances. La procédure de modification entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 8 décembre 2010, selon les dispositions prévues par l'arrêté communautaire du 11 octobre 2010. 13 observations ont été consignées, dans le registre d'enquête ou par courrier. Le commissaire enquêteur a émis dans les conclusions de son rapport daté du 02 janvier 2011, un avis favorable au projet de modification. Cet avis est assorti de deux observations : le commissaire enquêteur souhaite que les pièces graphiques du PLU fasse apparaître les zones inondables et étangs dans le secteur du D2A. Il propose également que soit apportée une réponse favorable à une demande de correction d'erreur matérielle sur le hameau de la Buissonnerie, impactant un espace boisé classé.

Concernant la première observation, il est répondu que suite à l'inventaire des zones humides en cours de réalisation, les documents graphiques seront actualisés pour faire apparaître les étangs et cours d'eau identifiés. Concernant la seconde observation, il est répondu que cette rectification sera traitée lors d'une procédure ultérieure.

Parmi les autres remarques consignées dans les registres ou par courrier, 8 d'entre elles ne concernent pas l'objet de la modification et ne peuvent donc être retenues (demande de changement de zonage pour rendre des parcelles constructibles, de modification de périmètre d'espaces boisés classés et de protections paysagères).

Une demande concerne une correction d'erreur matérielle, prise en compte dans le cadre de la présente modification. Il s'agit d'une protection paysagère instaurée dans un jardin d'agrément dont il est proposé de modifier le tracé afin de le faire correspondre à la réalité de la végétation existante au moment de la révision générale du PLU. Le propriétaire conteste l'exactitude de ce nouveau tracé. Il est proposé de maintenir le projet de modification, qui propose un périmètre de protection paysagère, conforme à l'état de la végétation existante au moment de la révision générale du PLU, fondé sur une analyse photographique.

Le Conseil Général a émis un avis favorable à la modification du PLU par courrier du 29 novembre 2010, sous réserve que le débord sur emprise publique ou voie autorisée en cas d'isolation extérieure des constructions existantes ne concerne pas explicitement le domaine public départemental. Considérant que la modification du règlement proposée n'induit pas de caractère systématique de l'autorisation, il est proposé de maintenir la rédaction proposée. Le Conseil Général pourra faire connaître son avis, dans le cadre de ses prescriptions techniques rendues à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, il souhaite que, lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU, le règlement intègre l'application d'une marge de recul par rapport à l'axe des voies départementales, différenciée selon le type d'occupation, et ce, dans toutes les zones constructibles et hors agglomération.

La CCI a émis un avis favorable par courrier du 01 décembre 2010, tout en préconisant que le tracé de la protection paysagère instaurée sur le Bois des Renardières puisse être adapté suite à la réalisation de l'inventaire des zones humides. Cette remarque sera donc traitée ultérieurement, si elle s'avère nécessaire.


Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour le plan des secteurs affectés par le bruit (pièce 7.5), en corrigeant une d'erreur matérielle survenue lors de la révision générale et ayant abouti à un mauvais report des périmètres institués par l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996.

Le dossier de modification est consultable à la Direction Générale du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire sud-ouest.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, tel que présenté à l'enquête publique, assorti de l'ajustement évoqué ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU – Modification du PLU -**  
Approbation Délibération n° 6



Les objectifs et le contenu de la modification :

- zone d'activité du D2A : changement de zonage et protection paysagère du Bois des Renardières
- ajustements réglementaires

- création d'une zone NNJ sur le secteur de la Lucaserie
- création d'emplacements réservés pour aire de desserte pour TC, continuité piétonne et cycle, espace paysager de proximité...
- correction d'erreurs matérielles du zonage

**Bilan de l'enquête publique**

Treize observations recueillies au total, dont huit hors du champ de l'enquête publique.

Avis favorables du conseil général, avec notamment une réserve concernant le débord possible en cas d'isolation extérieure des constructions, et de la CCI avec une demande d'adaptation du tracé de la protection paysagère (Bois des Renardières)

**Avis favorable** du commissaire enquêteur assorti de 2 observations concernant l'ajout des zones inondables et étangs dans le secteur du D2A et la correction d'une erreur matérielle touchant un EBC

**Conclusion**

Le dossier soumis à approbation est celui soumis à enquête publique.

La modification intégrera également, la mise à jour des annexes concernant la correction du plan des secteurs affectés par le bruit, en raison d'erreurs matérielles.

Service Coordination et Cohérence Urbaine

### 07 – PROJET DE SCHEMA DE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – AVIS DE NANTES METROPOLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe les grandes orientations d'aménagement de l'espace métropolitain. Compte tenu de l'étendue et de la diversité de la métropole, le Scot impose, pour certains principes ou règles, une déclinaison locale dans les schémas de secteur. Lorsqu'ils existent, les schémas de secteur doivent alors détailler les orientations concernées. Ils peuvent compléter toute autre orientation du Scot intéressant les enjeux et les politiques d'aménagement de l'intercommunalité.

Le projet de schéma de secteur de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'inscrit dans le cadre du SCOT de la Métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Il en est la déclinaison plus détaillée pour le territoire d'Erdre et Gesvres.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a arrêté le projet le 9 novembre 2010 et l'a transmis pour avis à Nantes Métropole le 9 décembre 2010.

En effet, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de schéma est notamment transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme. C'est à ce titre que Nantes Métropole est consulté.

A l'échelle de la métropole de Nantes Saint-Nazaire, la communauté de communes Erdre et Gesvres s'inscrit, à travers la confortation spatiale des pôles structurants de Nort-sur-Erdre et de

Treillières/Grandchamp prévue dans le Scot, dans un contexte urbain dynamique favorisant la complémentarité et la coordination des espaces centraux, dont fait partie l'agglomération nantaise.

Dans ce cadre, Nantes Métropole partage l'objectif d'accompagner le développement du pôle structurant Treillières/ Grandchamp par une ligne de transport collectif fortement cadencée entre ce pôle et l'agglomération nantaise, dans une logique de desserte performante du territoire périurbain qui s'inscrit dans la lutte contre le mitage des zones agricoles. Pour autant, le moyen n'est pas défini à ce jour et ne dépend pas de la compétence de Nantes Métropole.

Ainsi, Nantes Métropole est assurément favorable aux objectifs, tels que les décrit le projet de Schéma de secteur de la CCEG, de réduction de la consommation d'espace dédié au logement et aux zones d'activités en priorisant le renouvellement, le « réinvestissement » et en inscrivant les extensions urbaines à proximité des centres afin d'optimiser et de favoriser la dynamique des centre bourgs.

Par ailleurs, les objectifs de production de logements, y compris locatifs sociaux et abordables, ont été revus à la hausse par rapport à ceux du Scot, s'adaptant ainsi aux évolutions démographiques du territoire et aux besoins qui en découlent comme l'a fait Nantes Métropole dans le cadre de la révision de son Programme Local de l'Habitat.

Le territoire de la communauté de communes Erdre et Gesvres directement mitoyen de celui de Nantes Métropole est essentiellement agricole et rural. Le projet de Schéma de secteur reprend et précise les orientations du SCoT relatives à la maîtrise du mitage avec, notamment, pour objectif de limiter l'urbanisation dispersée en milieu rural, selon les mêmes principes que ceux déclinés dans les PLU de Nantes Métropole. De même, afin d'assurer la protection de l'espace agricole, le projet de schéma de secteur de la CCEG a cartographié les espaces agricoles pérennes à plus de 20 ans, et les espaces naturels à protéger, qui sont cohérents avec ceux des communes voisines de Sautron, d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre, tels que protégés dans leur PLU respectif.

Sur ce point précis, et conformément à l'engagement pris dans le SCOT de pérenniser les espaces agricoles et naturels entre l'agglomération et le futur aéroport de Notre-Dame-Des-Landes, Nantes Métropole s'est engagé aux côtés de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres dans la réflexion, pilotée par le Département, pouvant mettre en place des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles (PEAN).

Enfin, en ce qui concerne le développement des activités économiques, le projet de schéma de secteur manque de clarté dans la vocation affichée pour la zone de Ragon, à la fois identifiée comme parc d'activités artisanales et industrielles n'ayant pas vocation à accueillir des activités commerciales, puis comme secteur potentiel d'accueil d'enseignes commerciales dans le secteur du loisir et/ou d'activités tertiaires.

Une étude de définition urbaine, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Scot, est en cours de réalisation et devra contribuer à définir la vocation de ce secteur, en tenant compte des objectifs de maîtrise du développement commercial des pôles périphériques déjà inscrits dans le Scot et qui seront précisés dans le Document d'aménagement Commercial lui-même à l'étude, ainsi que des enjeux liés à la situation de Ragon aux portes de l'agglomération nantaise.

**M. G. Retière :** « La Communauté urbaine s'inscrit dans un Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, avec six autres Communautés. L'une de ces Communautés, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, a arrêté son Schéma de secteur. Ce Schéma de secteur sera également examiné par le syndicat mixte du SCoT.

Nous nous attachons surtout à la compatibilité de ce Schéma de secteur d'Erdre et Gesvres avec nos propres documents d'urbanisme. Je dois tout d'abord vous dire que cette Communauté d'Erdre et Gesvres est certainement la communauté avec laquelle nous travaillons le mieux et d'une façon beaucoup plus régulière, sur beaucoup de plans, que ce soit sur l'habitat, les déplacements, même sur le développement économique à propos de l'espace agricole. Nous avons un dialogue constructif avec cette Communauté d'Erdre et Gesvres. Je voudrais souligner le travail très important qui a été fait, dans cette Communauté, sur la programmation de l'habitat et nous devrions même peut-être en tirer des leçons. Ils sont allés jusqu'à préciser, dans les lotissements notamment, qui se développent autour des bourgs, des densités que nous n'avons même pas osé mettre dans nos PLU communautaires. Ils ont complètement intégré cette maîtrise de l'étalement urbain.

Il y a quelques points sur lesquels nous avons peut-être une appréciation un peu différente. La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres inscrit d'une façon très déterminée la réalisation d'un tram-train qui, partant de la Chapelle-sur-Erdre, va rejoindre Treillières, Grandchamp,

Vigneux-de-Bretagne, puis l'aéroport. Pour nous, dire d'une façon aussi explicite que le tram-train se fera, nous paraît sans doute un peu prématuré. Il faut d'une part qu'il y ait une approche sur la desserte de l'aéroport et que d'autre part, les pôles urbains desservis, notamment le pôle urbain de Treillières-Grandchamp prenne de la consistance. On fait un tram-train parce qu'il y a une population à desservir, parce qu'il y a un grand équipement peut-être, mais surtout parce que tout au long de la ligne, il y a des clients. Or, je vous ai dit tout le bien que je pensais du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvre, mais les objectifs sont une chose et les réalisations semblent être en léger décalage. En ce qui nous concerne, nous ne prenons pas à la lettre la réalisation effective de ce tram-train tant qu'il n'y a pas, sur le tracé, une population suffisamment conséquente pour pouvoir être desservie.

Un deuxième point sur lequel nous sommes plutôt en accord : nous souhaitons qu'entre la zone urbaine de Nantes Métropole, les zones urbaines de la Communauté d'Erdre et Gesvres et l'aéroport, il y ait une mesure qui vise à conserver l'espace agricole d'une façon très ferme. La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres préconise que l'on avance vers un PEAN, c'est-à-dire un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles qui vise à instituer pour quarante ans, cet espace agricole. On sanctuarise cet espace agricole, mais on transfère la décision d'évolution de cet espace agricole au Conseil d'Etat. Cela pose problème, à notre Communauté urbaine, ainsi qu'aux communes concernées, à savoir Sautron, Orvault et la Chapelle-sur-Erdre. Nous sommes bien sûr d'accord pour conserver l'espace agricole, mais nous avons ici la maîtrise des délimitations de l'espace agricole et je crois que nous sommes suffisamment responsables et intelligents pour dire que nous voulons conserver l'espace agricole situé au nord du Cens et que nous ne prendrons pas des mesures différentes. En matière d'espace agricole, nous avons déjà, dans nos documents, deux zonages : un zonage Nx et un zonage A. L'une des questions qui est posée, notamment aux maires de Sautron et d'Orvault est de savoir si tout l'espace agricole est intégré dans le PEAN ou non. Finalement, à quoi cela sert-il ? Quelle sera la politique d'animation, notamment du Conseil général, pour faire en sorte que des agriculteurs aient des exploitations agricoles viables ? La Communauté de communes d'Erdre et Gesvre nous pousse dans cette direction. Pour en avoir discuté avec les maires, nous allons prendre le temps de regarder cet aspect des choses. Nous ne sommes pas aussi déterminés que cela pour la mise en place d'un PEAN sur une partie de la zone agricole. Cela ne marchera pas. Faut-il le mettre en place sur la totalité de la zone agricole ? C'est une question que l'on peut se poser. C'est donc un deuxième point sur lequel nous voulons avoir ce dialogue avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Le troisième point concerne une "bizarrerie" géographique. La commune de Treillières a une sorte de "coin" le long de l'ancienne route de Rennes qui s'inscrit entre les communes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre : C'est le secteur de Ragon. Dans ce secteur, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres avait l'intention de développer, notamment, des activités commerciales qui ne sont pas destinées aux habitants qui sont les plus proches dans la Communauté de communes d'Erdre et Gesvre, puisque ce sont les communes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre qui sont situées de part et d'autre de ce secteur. Nous disons donc très clairement à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres que nous ne voulons pas une affectation précise commerciale sur ce secteur de Ragon. Nous leur précisons que nous voulons travailler avec eux sur l'ensemble du secteur. On part de Nantes et d'Orvault, dans le secteur du Cardo, on remonte le long de la route de Rennes, on englobe ce territoire de Ragon, les espaces agricoles situés sur Orvault actuellement et les espaces nantais qui sont proches. Nous allons étudier avec eux quel peut être le devenir de cette zone d'activité économique, quelles peuvent être les dessertes, notamment l'amélioration des transports en commun, mais nous n'indiquons pas d'entrée, une vocation à ce territoire de Ragon. Voilà les trois remarques que vous retrouvez dans le délibéré. »

**M. Parpaillon :** « Juste une petite remarque pour compléter les propos de Gilles Retière. Il est vrai que le PEAN peut être un excellent instrument pour pérenniser nos exploitations agricoles, et sur Orvault et Sautron notamment, nous en avons un certain nombre. Ceci étant, je pense qu'il ne faudrait surtout pas, me semble-t-il, faire en sorte que nous sortions des zones EA du PEAN. On prend toutes les zones EA et les zones N. Sinon, on recrée de la zone Nx, en quelque sorte, sur de la zone A, ce qui peut mettre en péril le transfert des exploitations agricoles.

C'est dit de manière un peu lapidaire, mais derrière tout cela, il y a un véritable enjeu. Il faut faire très attention. J'ai cru voir que certaines communes commençaient à faire du découpage à partir du PEAN sur des zones EA. Il faut être prudent. Nous avons élaboré nos PLU et je pense qu'ils sont bien faits. En tout cas, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu à nous en plaindre à Orvault, même si nous allons bientôt avoir une modification à venir. En ce qui concerne les zones EA et les zones N, je crois qu'il faut être très vigilant. Sinon, nous allons recréer une zone Nx bis à partir des zones EA qui seraient exclues du PEAN. »

**M. le Président :** « J'espère que tout le monde a suivi. Nous avons affaire à un technicien, à un expert. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Emet, sur le projet de schéma de secteur arrêté par la communauté de communes Erdre et Gesvres un avis globalement favorable, assorti des remarques énoncées précédemment, concernant la ligne de transport collectif entre le pôle Treillières/ Grandchamp et l'agglomération nantaise, ainsi que la vocation du secteur de Ragon ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **08 - SAINT HERBLAIN – NANTES - BERNARDIERE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

Le secteur de la Bernardière est situé au sud du périmètre de renouvellement urbain de Saint Herblain, il se répartit sur les communes de Nantes et de Saint Herblain, et est adossé au périphérique ouest nantais.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 février 2010 pour que l'aménagement de cet espace soit défini dans le cadre du projet global de Bellevue par Nantes Métropole.

Actuellement sont présents sur le site un village de 49 logements, une plaine de jeux et quelques constructions de logements ou d'activités tertiaires. L'évolution globale de la Bernardière doit apporter une nouvelle composition urbaine d'ensemble, dont l'objectif majeur sera une meilleure accroche de cet espace avec le reste de la ville. Les éléments étudiés mettent en évidence des capacités de diversification urbaine, intégrant des fonctions potentielles : habitat, équipements sportifs, activité économique, jardins... Une étude opérationnelle détaillée devra les préciser.

En conséquence, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'ensemble. Ce dispositif, prévu à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, permet aux collectivités d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Cette disposition est proposée sur le territoire herblinois inscrit en zonage 1AUbb, NL et UBb et sur le territoire nantais inscrit en zone NL.

**M. G. Retière** : « C'est plutôt Patrick Rimbart qui suit le fond de ce dossier. Je le présente pour la forme. »

**M. Rimbart** : « Pour compléter les propos de Gilles Retière, je rappelle, comme tout le monde le sait, que la ZUS de Saint-Herblain est située sur deux communes. D'ailleurs, nous avons une ZFU commune et nous travaillons ensemble avec la Ville de Saint-Herblain sur ce sujet. Nantes Métropole, après avis de la commune de Saint-Herblain, a défini comme projet métropolitain le secteur de la Bernardière qui se répartit sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain. Dans ce cadre, Saint-Herblain construit un projet social. Ce ne sont pas que des terrains, des logements et des équipements. L'évolution globale de la Bernardière doit apporter une nouvelle composition urbaine d'ensemble. Nous allons mettre en place un comité de pilotage commun pour suivre ce périmètre qui est devenu métropolitain et commun aux deux villes. Le périmètre d'étude sera un outil qui nous permettra de statuer, de réfléchir par rapport à toute initiative qu'il y aurait sur ce secteur. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1- Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement sur le périmètre de la Bernardière, selon la délimitation du plan annexé

2- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**COMMUNES de Saint Herblain et Nantes – Secteur de la Bernardière**  
– Prise en considération d'un périmètre d'étude

Délibération  
n° 8



**CONTEXTE**

Actuellement sont présents sur le site un village de 49 logements, une plaine de jeux et quelques constructions de logements ou d'activités tertiaires.

L'évolution globale de la Bernardière doit apporter une nouvelle composition urbaine d'ensemble, dont l'objectif majeur sera une meilleure accroche de cet espace avec le reste de la ville.

**OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ETUDE**

Les éléments étudiés mettent en évidence des capacités de diversification urbaine, intégrant des fonctions potentielles : habitat, équipements sportifs, activité économique, jardins... Une étude opérationnelle détaillée devra les préciser

**Le périmètre d'étude, dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet, après prise en considération de la mise à l'étude d'un projet, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération.**

**M. G. Retière :** « Je vais présenter en même temps les deux délibérations 8 b et 9.

**M. le Président :** « Oui, mais il y aura deux votes différents. »

Direction territoriale d'aménagement ouest agglomération

### **8B – BOUGUENAI – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'annulation, par jugement du Tribunal Administratif en date du 8 février 2011, de la délibération du 26 octobre 2007, par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais a eu pour effet de rendre de nouveau applicable le document d'urbanisme antérieur, soit le POS de 1998.

La délibération du 26 octobre 2007 confirmait également le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU résultant de la transformation des zones U et NA du POS et instituait ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas.

Dans le nouveau contexte issu de la décision du Tribunal Administratif, il convient d'instituer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) du POS, telles qu'existantes à ce jour, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir décidé de l'urgence à délibérer sur ce sujet, il vous est demandé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

Direction territoriale d'aménagement est agglomération

### **09 – VERTOU – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'annulation, par jugement du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2010, de la délibération du 17 décembre 2007, par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Vertou a eu pour effet de rendre de nouveau applicable le document d'urbanisme antérieur, soit le POS de 1999.

La délibération du 17 décembre 2007 confirmait également le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU résultant de la transformation des zones U et NA du POS et instituait ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas.

Dans le nouveau contexte issu de la décision du TA, il convient d'instituer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) du POS, telles qu'existantes à ce jour, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**M. G. Retière :** « Il s'agit d'instituer le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols, telles qu'existantes à ce jour sur les communes de Bouguenais et de Vertou. Il peut y avoir sujet à interprétation, puisque les zonages ne sont pas identiques entre le PLU et le POS. L'objet est donc de dire que nous voulons, sur le Plan d'Occupation des Sols, avoir les mêmes dispositions que dans les PLU précédents, sur les zonages identiques.

Maintenant, je vais revenir sur le fond de ces deux annulations.

Le premier dossier concerne Bouguenais. Je ne suis pas surpris qu'un recours aboutisse sur ce PLU de Bouguenais. Quand nous l'avons élaboré avec Françoise Verchère comme maire, celle-ci avait souhaité qu'il y ait un lotissement limité en extension du site de Port Lavigne. Nous savions très bien que Port Lavigne étant dans l'ensemble du lit majeur de la Loire, il pouvait être susceptible de recours. Par ailleurs, à Bouguenais, il y a toujours eu vis-à-vis du port une attention très spécifique des développements, notamment sur les espaces situés à partir des sabliers. Il y avait une zone d'activité potentielle lourde dans le Plan d'Occupation des Sols, que les élus de Bouguenais ont voulu transformer en une zone d'activité plus légère. Le recours qui a abouti à l'annulation du PLU porte sur ces sujets. Est-ce que l'urbanisation très limitée du lotissement de Port Lavigne ou la toute petite zone d'activité légère du port perturbe les espaces humides qui sont alentours et qui sont classés en zone Natura 2 000 ? Je ne sais pas quelles étaient nos obligations en 2007, mais on sent bien que ces dernières années, les mentalités ont évolué. Notamment, les travaux du Grenelle montrent que nous devons être très vigilants sur l'impact de cette urbanisation vis-à-vis des espaces naturels protégés. Que le juge administratif ait pu dire que nous n'avions pas suffisamment évalué quelles pouvaient être les conséquences de cette urbanisation sur les zones Natura 2 000 et sur tous ces espaces de prairies humides situés aux alentours, voire même sur l'île Botty, n'est pas surprenant.

Je comprends bien l'intervention de l'adjoint à l'Urbanisme de Bouguenais. Cette partie aurait pu être annulée sans que l'on annule la totalité du PLU, mais nous allons engager une procédure en appel contre cette décision d'annulation de la totalité du PLU. Néanmoins, cette décision en appel n'est pas prête d'aboutir. C'est pourquoi nous allons demander, pour essayer de "limiter la casse", un sursis à exécution, de telle façon que dans quelques mois, nous puissions avoir soit confirmation que le PLU est annulé et il faudra que nous en fassions notre deuil, soit, si nous obtenons gain de cause pour ce sursis d'exécution, cela peut indiquer que, sur le fond, les choses ne sont pas complètement définitives.

Le Plan d'Occupation des Sols applicable aujourd'hui sur Bouguenais nous pose un certain nombre de problèmes. On ne va entrer dans les détails ici, mais un certain nombre de zones d'activité qui entourent airbus et le domaine aéroportuaire ne sont pas concernés. Nous avons travaillé sur le secteur du Moulin Cassé. Celui-ci est toujours en zone d'activité dans le Plan d'Occupation des Sols de Bouguenais. Nous pouvons donc exploiter ces espaces et nous pouvons continuer les aménagements sur le secteur du Moulin Cassé. C'est une question que nous a posée notamment la presse : nous pouvons accueillir l'IRT sans problème.

Le secteur qui nous pose problème est celui de la Croix-Rouge, dans le cadre d'une ZAC commune à Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Sur Saint-Aignan, il n'y a aucun effet. Sur Bouguenais, une partie de ce secteur, prévue en zone d'activité redevient une zone agricole. Nous allons, sur ce sujet, engager une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, et proposer la transformation de cet espace agricole pour qu'il puisse accueillir des entreprises. Cela demande un peu plus d'une année. Nous allons procéder autrement puisque l'une des remarques qui nous est faite assez souvent consiste à dire qu'il nous faut avoir un état des lieux initial beaucoup plus précis. Notamment sur le secteur de Croix-Rouge, il y a un ruisseau qui marque la limite entre Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Bouguenais. Nous avons déjà bien apprécié quel pouvait être l'impact pour ce ruisseau. Nous allons donc l'écrire encore mieux dans les documents d'urbanisme de telle façon que l'on montre bien que nous avons pris conscience de la valeur naturelle de cet espace. J'aperçois Christian Couturier qui s'intéresse à toutes les zones humides de l'agglomération. Oui, nous allons effectuer l'analyse environnementale initiale. A partir de là, nous allons montrer comment nous pouvons avoir un projet d'aménagement qui tienne compte de cet état initial. Nous allons éventuellement voir les compensations et bien sûr faire l'évaluation environnementale. La deuxième procédure que nous allons engager porte donc sur la révision simplifiée pour le secteur de la Croix-Rouge.

Pour un certain nombre de dispositions citées par Gérard Olive, l'adjoint à l'Urbanisme de Bouguenais, tout à l'heure, nous allons engager des modifications de telle façon que nous ayons le moins de gêne possible pour les habitants qui avaient des possibilités d'aménagement de leurs propriétés.

Puis, nous allons engager tout de suite la révision générale du Plan d'Occupation des Sols. Nous nous mettons aujourd'hui en capacité de dire que le jugement a eu lieu, que nous avons un Plan d'Occupation des Sols et que nous mettons tout en œuvre pour revenir à un PLU. Cela nous demandera sans doute une bonne année et demie.

Comme je viens de vous le dire pour la révision simplifiée, nous commençons par un état des lieux, comme nous devons le faire maintenant dans les nouveaux documents. Cela nous servira d'ailleurs pour la future révision générale de tous les PLU. Nous aurons sur deux communes déjà, une

approche de la méthode à adopter. Nous devons procéder à un état de l'environnement, non pas seulement des zones humides et de la flore, mais aussi de la faune et de tout ce qui concerne la vie dans les zones naturelles. Nous devons adopter cette méthode au départ de toutes les procédures. Ensuite, nous établissons des projets d'aménagement en tenant compte de cette évaluation environnementale.

Voilà donc cinq procédures que nous allons engager sur Bouguenais.

Je dirais que sur Vertou, nous sommes à peu près dans les mêmes dispositions. Mais, l'annulation du PLU de Vertou nous étonne beaucoup plus. L'annulation pour avoir insuffisamment motivé, dans le rapport de présentation, les raisons pour lesquelles nous instaurions un périmètre de gel est une première française. Nous avons pu le vérifier auprès des autres agglomérations. C'est la première fois qu'un juge annule un PLU pour ce motif. Il est donc évident que nous faisons appel. Nous faisons appel pour nous, mais aussi pour toutes les autres communes de France, parce que le sujet est sérieux. Jusqu'ici, il n'y avait pas besoin d'une motivation aussi précise, notamment pour des emplacements réservés. Nous avons donc suivi cette disposition. Nous sommes devant une jurisprudence qui se fera à partir du PLU de Vertou.

De la même façon, nous allons demander un sursis à exécution parce que franchement, nous aurions pu penser qu'une annulation partielle de ce périmètre de gel était possible, voire d'autres périmètres de gel, mais l'annulation complète du PLU de Vertou, c'est tout de même surprenant.

Nous faisons donc appel et engageons la procédure pour avoir un sursis à exécution. Nous allons sans doute engager une révision simplifiée pour pouvoir implanter "Maison du monde", une entreprise qui veut s'installer sur un espace de loisirs à proximité du bourg. Puis, nous engageons la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Vertou. C'est compliqué, mais nous allons essayer de faire en sorte d'avoir le moins de gêne possible pour les projets que nous avons en commun. Voilà pour cette affaire que nous n'avions pas vu venir. »

**M. Dejoie :** « Monsieur le Président, je n'avais pas prévu forcément d'intervenir à nouveau sur ces questions d'urbanisme. Bien entendu, j'ai pris bonne note de tout ce qu'a dit le Vice-président et il est vrai que les mesures prises aujourd'hui pour atténuer les effets de cette décision surprenante sont en place et que nous travaillons de concert.

Je voudrais intervenir de nouveau parce que les propos de mon collègue de Bouguenais m'ont un peu surpris tout à l'heure, pas tellement sur le fait qu'il s'étonne de cette décision des juges et qu'il la critique même ouvertement, encore que j'entends parfois qu'il ne faut jamais critiquer les décisions des juges – bref, je ne vais pas faire référence à d'autres affaires, ailleurs – mais quand il dit qu'il n'est pas d'accord avec moi parce que la commune de Bouguenais a bien été associée en permanence à tous ces contentieux. Je n'avais pas cru comprendre exactement cela. En tout cas, je dis que pour Vertou, nous ne l'avons pas été. Je serais un peu choqué, si ces propos se confirmaient, que dans une commune, il y ait eu un véritable travail en commun avec la Ville et que dans une autre, il n'y en ait pas eu. Ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre et je ne voulais pas faire de cette affaire une question de clivage. Je crois qu'il y a des victimes qui sont deux communes qui certes, ne pensent pas forcément la même chose sur tout, mais qui se retrouvent confrontées au même problème et qui l'ont été un peu de la même manière. J'aimerais le réentendre pour que je ne puisse pas imaginer une seule seconde qu'il y ait eu une différence de traitement, ce que je ne pense pas. Merci de ces éclaircissements. »

**M<sup>me</sup> Gressus :** « Je veux bien prendre la parole dans la mesure où ce que dit Monsieur Dejoie est malgré tout un peu exact. Cela n'a pas un grand intérêt maintenant parce que les deux communes sont dans la même galère, mais il est vrai que nous nous sommes certainement laissé endormir, les uns et les autres. Nous avons à ce sujet notre part de responsabilité. A Bouguenais, il y a eu six recours dont cinq ont été balayés d'un revers de manche. Nous ne pensions vraiment pas que ce sixième recours puisse aboutir à ce séisme, à savoir à une annulation totale du PLU. Il est vrai que le juge avait entre les mains la possibilité de ne pas suivre le rapporteur public et de prononcer une annulation partielle. Nous pouvions nous dire qu'il y avait un risque, mais mineur. En plus, cerise sur le gâteau, c'est un projet que les élus de la nouvelle équipe ont abandonné, depuis 2008. Le projet prévu sur Port Lavigne ne se fera finalement pas. C'est donc un peu cruel.

Je salue par contre le travail de concert que nous faisons maintenant avec les services de Nantes Métropole et les services urbains de la commune, mais je nous souhaite et je vous souhaite beaucoup de courage parce que cette décision va donner lieu à beaucoup de travail. Il va être long, va demander beaucoup de vigilance et surtout, à l'heure où l'on nous demande de faire des économies, beaucoup d'argent public va être dépensé à cause de cette décision disproportionnée. »

**M. G. Retière :** « Je confirme qu'il n'y a pas de différence de traitement dans les relations entre la Communauté urbaine et Bouguenais et la Communauté urbaine et Vertou. Je redis simplement que sur Bouguenais, j'avais un peu le sentiment que nous pourrions avoir une annulation partielle. Sur Vertou, on n'a jamais eu en France une décision de ce genre. »

**M. le Président :** « En tout cas, il est vrai que cela ne fait jamais plaisir, mais je vais répéter ici ce que j'ai dit aussi bien à Laurent Dejoie qu'aux autres élus, notamment à Michèle Gressus et cela vaut pour toutes les communes. Nous avons lancé, parce que nous y étions contraints, 24 réalisations de PLU en même temps. C'était un travail énorme. Il a pu y avoir des insuffisances. Dans quelques années, il y aura peut-être un PLU communautaire. Nous allons sans doute vers ce PLU, mais cela n'empêchera pas la nécessaire vigilance, ni le dialogue étroit avec les communes, non seulement avec les élus, mais aussi avec les services. Il faut vraiment que chacun améliore son organisation. Avec ce qui a été fait ici à la Direction Générale du Développement Urbain, les choses sont maintenant claires, avec un dispositif qui va porter ses fruits progressivement. Il faut que les communes s'organisent aussi et que les dispositifs d'alerte, en cas de contentieux, fonctionnent mieux. Je l'ai dit, mais cela vaut aussi dans les communes. Parfois, nous pouvons être surpris que la routine administrative ait fait qu'un contentieux n'ait pas été relayé. Alors qu'il y a eu un certain nombre d'échanges oraux, j'incite également à ce que, sur ces sujets, il y ait des échanges écrits, notamment par mail. Ainsi, on ne pourra pas dire que l'on ne vous en a pas parlé, etc.

Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais il y a une chose que nous ne pouvons pas maîtriser malgré tout. Il en est ainsi parce que c'est la démocratie. Il y aura toujours des recours et malgré tous les efforts et les précautions que l'on aura prises, en cas de recours, il y a toujours un risque. Parfois, on est déçu – je suis le premier dans cette situation – de constater que malgré toutes les précautions, une telle décision ait été prise. Elle est prise par le tribunal administratif et elle est donc respectable. Par contre, cela ne nous interdit pas d'engager la procédure d'appel, ce que nous faisons systématiquement. Le jugement en deuxième instance peut être différent. En attendant, comme Gilles Retière vous le propose, il faut agir pour qu'il n'y ait aucune pénalisation par rapport aux projets. Cela vaut pour Vertou, comme pour Bouguenais et on ne sait jamais, d'autres recours sont examinés et il y aura peut-être d'autres annulations. Le PLU d'Angers a été entièrement annulé ; ce n'est pas un problème de Communauté urbaine. Il est certain, notamment pour le dossier économique de Bouguenais, le dossier Airbus – on le répète et on ne le redira jamais assez – qu'il n'y a pas à alerter ni à alarmer. Toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait aucune incidence. C'est extrêmement important, mais cela vaut aussi pour d'autres projets urbains. Celui-là a un caractère économique majeur, mais cela vaut aussi pour Vertou. Laurent Dejoie le sait puisque nous avons échangé, dès cette information connue. Je crois que vous pouvez toutes et tous compter sur les élus, sur Gilles Retière tout particulièrement, sur les services de la Communauté urbaine, mais aussi sur les communes pour que l'on ajuste les choses, sans oublier bien sûr, au sein des services de la Communauté urbaine, le rôle des pôles qui est important, puisque leur rôle est aussi d'être en relation de proximité, même si nous ne pouvons pas leur demander de tout faire non plus. Quand il s'agit d'un contentieux, il faut que l'on privilégie la qualité d'instruction la meilleure possible.

Voilà ce que je pouvais dire sans que l'on ait besoin de passionner ce dossier. Il est toujours vexant pour un maire de voir qu'un permis de construire que l'on a accordé est annulé, mais en regardant de plus près, on se dit qu'on a peut-être fait une erreur, qu'on a peut-être sous-estimé tel ou tel aspect. Cela peut arriver et cela arrivera encore. »

## **8B – BOUGUENAI – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur de Bouguenais, consécutivement à l'annulation contentieuse de la délibération du 26 octobre 2007, par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le PLU de la commune et institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de ce nouveau PLU ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols en vigueur de Vertou, consécutivement à l'annulation contentieuse de la délibération du 17 décembre 2007, par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le PLU de la commune et institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de ce nouveau PLU ;
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction territoriale d'aménagement est agglomération

**10 – CARQUEFOU – ZAC DU VERGER ET DE LA FLEURIAE 2 – CONCESSION D'AMENAGEMENT  
MAUVES-SUR-LOIRE – ZAC DU CENTRE-BOURG ET DE PONTEREAU-PILETIERE – CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Lors de la séance du 25 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'intérêt communautaire des nouvelles ZAC à vocation habitat et le transfert des ZAC existantes conservant des capacités à produire du logement.

A l'issue de l'approbation de leurs dossiers de création de ZAC, les communes de Carquefou et de Mauves-sur-Loire ont engagé des procédures de consultations pour désigner des aménageurs :

- Carquefou pour la ZAC de La Fleuriaye 2 d'une part et la ZAC du Verger d'autre part.
- Mauves-sur-Loire pour les ZAC Centre-Bourg et de Pontereau-Piletière dans une concession unique.

Nantes Métropole se substituant aux communes dans la poursuite des procédures engagées, le conseil communautaire lors de sa séance du 10 décembre dernier a désigné les commissions chargées d'émettre un avis sur les propositions reçues et désigné Monsieur Jean-Pierre LEGENDRE comme personne habilitée à engager les discussions et à signer les concessions d'aménagement.

**ZAC du Verger, commune de Carquefou**

Le conseil municipal de Carquefou a approuvé, par délibération du 14 avril 2009, la création de la ZAC du Verger. D'une superficie totale d'environ 4,6 hectares, cette opération d'aménagement est destinée à accueillir de l'habitat, environ 160 logements, au contact immédiat du centre ville.

La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs s'est réunie le 19 janvier 2011 et a examiné les six candidatures reçues : Société OCDL Giboire / SETUR, France Terre Ouest, Nexity Foncier / Ataraxia, European Homes France, la SELA et Loire Océan Développement.

Au vu des critères du règlement de la consultation, des propositions des candidats et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'aménageur Loire Océan Développement, auquel Nantes Métropole souhaite confier la réalisation des études complémentaires, les acquisitions foncières, la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, sur l'emprise délimitée au plan annexé.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2020, date fixée pour la fin de cette concession.

Au vu des estimations réalisées actuellement, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement en concession d'aménagement ne nécessite pas de participation financière d'équilibre de Nantes Métropole.

La convention est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle Erdre et Loire.

### **ZAC de la Fleuriaye 2, commune de Carquefou**

Le conseil municipal de Carquefou a approuvé, par délibération du 14 avril 2009, la création de la ZAC de la Fleuriaye 2. D'une superficie totale d'environ 37 hectares, cette opération mixte d'aménagement est destinée à accueillir 500 à 600 logements, des activités tertiaires (20 000 m<sup>2</sup> de SHON), un pôle d'équipements publics, des jardins familiaux et un relais équestre.

La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs s'est réunie le 19 janvier 2011 et a examiné les deux candidatures reçues : la SELA et Loire Océan Développement.

Au vu des critères du règlement, des propositions des candidats aménageurs et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'aménageur SELA, auquel Nantes Métropole souhaite confier la réalisation des études complémentaires, les acquisitions foncières, la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, sur l'emprise délimitée au plan annexé.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et la SELA définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2020, date fixée pour la fin de cette concession.

Au vu des estimations réalisées actuellement, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement en concession d'aménagement ne nécessite pas de participation financière d'équilibre de Nantes Métropole.

La convention est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle Erdre et Loire.

### **ZAC du Centre-bourg et Pontereau-Piletière, commune de Mauves-sur-Loire**

Le conseil municipal de Mauves-sur-Loire a approuvé, par délibération du 26 mars 2010, la création des ZAC du Centre-bourg et de Pontereau-Piletière. D'une superficie totale d'environ 1,5 hectare, la ZAC du Centre-bourg est destinée à accueillir environ 70 logements, en greffe avec le centre-bourg ancien.

La ZAC Pontereau-Piletière, d'une superficie d'environ 12 hectares, permettra la réalisation d'environ 220 logements.

Ces deux ZAC formant une opération globale d'aménagement, elles seront confiées à un aménageur dans une seule concession d'aménagement.

La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs s'est réunie le 19 janvier 2011 et a examiné les trois candidatures reçues : France Terre, European Homes et Loire Océan Développement.

Au vu des critères du règlement, des propositions des candidats aménageurs et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'aménageur Loire Océan Développement, auquel Nantes Métropole souhaite confier la réalisation des études complémentaires, les acquisitions foncières, la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, sur les emprises délimitées aux plans annexés.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2018, date fixée pour la fin de cette concession.

Au vu des estimations réalisées actuellement, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement en concession d'aménagement ne nécessite pas de participation financière d'équilibre de Nantes Métropole.

La convention est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle Erdre et Loire.

Par ailleurs, la commune ayant délibéré sur un dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour la ZAC Centre-bourg et sur un dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour Pontereau-Piletière, Nantes Métropole se substituera à la place de la commune au stade d'avancement de la procédure et en informera Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

### Pour la ZAC du Verger, commune de Carquefou

1. Décide de retenir comme aménageur, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, Loire Océan Développement pour réaliser la ZAC du Verger, commune de Carquefou,
2. Approuve la concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement, pour l'aménagement de ce site à réaliser d'ici l'échéance du 31 décembre 2020, selon le plan périmétral ci-annexé,

### Pour la ZAC de la Fleuriaye 2, commune de Carquefou

3. Décide de retenir comme aménageur, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, la SELA pour réaliser la ZAC de la Fleuriaye 2, commune de Carquefou,
4. Approuve la concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et la SELA, pour l'aménagement de ce site à réaliser d'ici l'échéance du 31 décembre 2020, selon le plan périmétral ci-annexé,

### Pour les ZAC du Centre-bourg et de Pontereau-Piletière, commune de Mauves-sur-Loire

5. Décide de retenir comme aménageur, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme Loire Océan Développement pour réaliser les ZAC du Centre-bourg et de Pontereau-Piletière, commune de Mauves-sur-Loire,
6. Approuve la concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement, pour une durée expirant le 31 décembre 2018, selon les plans périmétraux ci-annexés,
7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions.

**M. Cestor** présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA COHERENCE TERRITORIALE

## **11 - ENGAGEMENT DE POLITIQUE GENERALE DE NANTES METROPOLE SUR HAITI**

Depuis 2004 et à diverses reprises, Nantes Métropole a soutenu des actions humanitaires d'urgence en Haïti en relais d'associations nantaises ou d'ONG spécialisées.

Le séisme du 12 janvier 2010 a touché un pays déjà sinistré. A cette occasion, comme de nombreuses collectivités françaises, Nantes Métropole a témoigné de sa solidarité en votant une subvention d'urgence de 50 000 € à Action contre la Faim.

Malgré les annonces de financements internationaux, souvent monopolisés par les grandes ONG, la reconstruction est à peine entamée et souffre d'un manque d'implication des collectivités locales haïtiennes faute d'une réelle décentralisation dans un Etat presque en ruines.

Fait aggravant, une épidémie de choléra sévit depuis octobre 2010. Même si la situation semble se stabiliser, une intervention d'urgence du CHU de Nantes, en relation avec Médecins sans Frontières, a été menée sur demande de Nantes Métropole.

Enfin, la démocratie en Haïti reste fragile, comme le démontre la situation d'après le premier tour de scrutin des élections présidentielles.

Face à cette situation et à côté de l'urgence, il est nécessaire de répondre de manière plus structurelle aux besoins de la population d'Haïti :

- Sur le plan des relations politiques avec la capitale Port-au-Prince et ses partenaires dont la ville jumelée de La Rochelle, l'Association Internationale des Maires Francophones et l'Alliance Internationales des Villes pour le Devoir de Mémoire et le Développement.
- Sur le plan de la coopération décentralisée en focalisant l'intervention de Nantes Métropole sur le Département de Grande Anse au sud-ouest d'Haïti, et sur des thématiques transversales participant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Le choix de cibler la coopération sur le Département de Grande Anse relève de plusieurs facteurs :

- La demande du maire de Port-au-Prince de développer le reste du territoire haïtien pour éviter l'afflux de populations sur la capitale dont celles déplacées après le séisme.
- La proposition de Cités Unies France de centrer l'intervention des collectivités locales françaises de l'Ouest sur le Département de Grande Anse.
- L'organisation des maires de ce département en Association des Maires de Grande Anse (AMAGA), dont le président, M. Jean-Claude FIGNOLE, écrivain et maire des Abricots, a exprimé, lors d'une visite de travail à Nantes en septembre 2010, le souhait de garder la maîtrise des interventions sur son territoire : **« L'humanitaire tue le développement, or l'AMAGA a fait le choix du développement. Ce n'est point une assistance que la Grande Anse demande et qui serait une invitation à nous dépendre de nos rêves pour n'exister que de la compassion d'autrui. Nous voulons dépasser le stade du compassionnel pour aborder celui d'une logique d'actions solidaires aux fins d'enclencher une dynamique de développement. »**
- Le choix de l'AIMF de promouvoir le renforcement des capacités des associations de maires et d'accompagner la décentralisation, avec le soutien de l'Ambassade de France en Haïti.

A partir de la liste des secteurs présentés comme prioritaires par l'AMAGA, la mobilisation des collectivités locales de l'Ouest sera coordonnée par le Conseil Général des Côtes d'Armor, dont le vice-président, M. Charles Josselin, est également président de Cités Unies France.

La Ville de Nantes sera particulièrement chargée, en liaison avec les ONG, dont Gynécologie sans Frontières, et d'autres collectivités, dont les CHU de Nantes et de Rennes, du développement d'une politique de santé publique de proximité dans la ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement de réduction de la mortalité infantile et d'amélioration de la santé maternelle.

C'est dans ce cadre que Nantes Métropole pourra apporter ses compétences et son expertise dans les domaines participant à ces deux objectifs : accès à l'eau potable, assainissement, gestion des déchets et prévention des risques naturels. Nantes Métropole sera amenée à intervenir en tenant compte de la reconstruction de l'Etat haïtien notamment en matière d'organisation générale des services d'eau et d'assainissement et de protection civile. La formation universitaire sera aussi un domaine que Nantes Métropole sera amenée à coordonner avec d'autres collectivités et avec les différents établissements d'enseignement supérieur.

A partir de ce cadre général, Nantes Métropole cherchera en liaison avec les autres collectivités de l'Ouest, dont la Ville de Nantes et les autres communes de la Communauté urbaine, à individualiser les projets sur lesquels ces collectivités souhaiteraient s'investir avec les villes de l'AMAGA. Des accords cadre ou chartes de coopération seront établis si nécessaire dont un accord cadre entre Nantes Métropole et l'AMAGA, afin d'être éligible aux financements bilatéraux ou multilatéraux, à partir des besoins définis par les haïtiens eux-mêmes.

Dans l'actualité et le court terme, plusieurs actions sont en cours ou programmées :

- Construction d'une digue contre les inondations à la ville des Abricots, avec un financement de 50 000 € du fonds de solidarité eau et assainissement en complément de 35 000 € apportés par la Ville de Nantes et d'un financement de 80 000 € de l'Ambassade de France en Haïti. Ces travaux seront terminés vers la fin du premier semestre de cette année.
- Projet de mission politico-technique de la Ville de Nantes – Nantes Métropole, avec d'autres acteurs institutionnels comme le CHU de Nantes, dans le courant du deuxième trimestre 2011, en fonction de l'évolution de la situation politique en Haïti.

C'est pourquoi, nous, élus de Nantes Métropole, approuvons:

1. La proposition de Cités Unies France de centrer l'intervention des collectivités locales françaises de l'Ouest sur le Département de Grande Anse.
2. Les termes de l'engagement politique de Nantes Métropole pour Haïti, en vue d'une coopération décentralisée avec les communes du Département de Grande Anse regroupées au sein de l'AMAGA qui s'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
3. La participation de Nantes Métropole à une plateforme de coordination avec les autres collectivités de l'Ouest de la France, dont la Ville de Nantes et le Conseil Général des Côtes



d'Armor et d'autres organismes du Grand Ouest (CHU, universités) afin de promouvoir une synergie des actions de chacun.

4. La recherche et l'établissement d'un accord cadre ou d'une charte de coopération entre Nantes Métropole et l'AMAGA permettant de décliner les thématiques d'intervention, en fonction des besoins exprimés par les partenaires haïtiens, sur la base d'un diagnostic partagé, et des capacités d'intervention des directions concernées de Nantes Métropole, avec comme objectif second la recherche de financements provenant des bailleurs de fonds internationaux, et en respectant les structures en reconstruction de l'Etat haïtien.

5. L'intervention des directions administratives et techniques nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération décentralisée.

**M. Cestor** : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, avant de donner lecture de la délibération, je voudrais simplement vous donner quelques nouvelles d'Haïti. Cela tient simplement en deux phrases d'une carte que j'ai reçue de Daniel Groscolas qui est Maire de l'Houmeau et Vice-président de la Communauté de communes de la Rochelle. La Rochelle est très impliquée à Port-au-Prince. C'est l'une des villes françaises les plus impliquées dans cette démarche. Il nous dit cela, dans une carte écrite le 28 janvier dernier : « Je viens de rentrer d'Haïti. Pratiquement rien n'a bougé depuis le séisme à Port-au-Prince. Des collectivités françaises et étrangères annoncent des projets sans concertation avec les élus ». Aujourd'hui, nous sommes simplement à 8 % du déblaiement de Port-au-Prince. A ce rythme, nous en avons environ pour quarante ans. »

**M. Lucas** : « Monsieur le Président, Chers collègues, Monsieur Cestor, Nantes Métropole, à l'instar de plusieurs collectivités de notre agglomération, a décidé d'apporter une aide plus structurelle aux besoins de la population sinistrée d'Haïti. Notre groupe pense qu'en effet, cette aide est pertinente dans la réponse aux besoins et à la localisation de celle-ci. Le rôle des collectivités locales françaises est important et louable. Bien des Etats préfèrent les mises en scène médiatiques qui en définitive, servent avant tout leurs intérêts économiques et politiques au détriment d'une reconstruction durable d'Haïti et de son économie. Il aura fallu que la pire des catastrophes ait lieu pour qu'enfin, la Banque mondiale et le FMI se décident à annuler la dette d'Haïti.

Ce qui se passe à Haïti montre les limites du fonctionnement actuel de l'ONU. A Haïti, l'ingérence humanitaire montre ses limites à mettre en œuvre des solutions durables pour les populations. 11,5 milliards de dollars ont été promis par la communauté internationale pour la reconstruction du pays. Quelle part de cette aide est effectivement arrivée sur le terrain ? Qui décidera des objectifs ? Reste à savoir de quelle reconstruction on parle. Va-t-on voir une nouvelle fois, un peuple aliéné aux stratégies des grandes entreprises multinationales, tournant le dos à la dynamique de développement attendue et qui est, comme vous l'avez dit, rêvée par les Haïtiens ?

Il faut bien reconnaître que notre pays, comme l'Union européenne, s'inscrit dans une vision paternaliste, voire néocolonialiste. La crise politique que connaît Haïti, avec le retour de dirigeants peu crédibles et au passé douteux – c'est le moins que l'on puisse dire – n'est pas étrangère au rôle joué dans la région par Washington avec le soutien de l'Union européenne.

Je pense que Nantes Métropole s'honore en aidant concrètement un peuple qui a été le premier du monde à s'émanciper du colonialisme et de l'esclavagisme. Cela donne du sens au rôle des Nantais, alors que nous nous dotons d'un mémorial à l'abolition de l'esclavage. »

**M. Parpaillon** : « Le groupe Equilibre et Démocratie approuve cette délibération qui permet notamment à Nantes Métropole de poursuivre et d'inscrire dans le temps, d'une manière beaucoup plus structurée, ses actions en faveur d'Haïti. Il est essentiel de continuer, de manière suivie, l'aide que Nantes Métropole apporte à Haïti, ainsi qu'à sa population.

En effet, un an après le terrible séisme qui a frappé le pays, comme Monsieur Cestor l'a rappelé tout à l'heure, la situation reste malheureusement catastrophique et nous devons rester mobilisés et solidaires envers les Haïtiens. Au-delà du stade compassionnel – je viens d'entendre mon collègue – il est tout à fait primordial de poursuivre et de prolonger notre action à travers l'engagement de politique générale présentée aujourd'hui, surtout dans le cadre d'une coopération décentralisée qui prend tout son sens puisqu'elle permet aux acteurs locaux de prendre eux-mêmes en main leur destin. »

**M<sup>me</sup> Nedelec** : « Monsieur le Président, chers collègues,

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole et plusieurs communes de l'agglomération ont soutenu des actions humanitaires d'urgence en Haïti. Au-delà de cette aide d'urgence, il y a nécessité de poursuivre l'action, de passer d'une logique d'assistance à une dynamique de développement durable, avec la volonté forte de rompre avec toute forme d'assistanat, source de dépendance et

de tutelle. C'est l'objet de la délibération qui nous est présentée, en conformité avec les principes directeurs de la Charte de coopération décentralisée pour le développement durable, votée par Nantes Métropole en 2004, et comme cela avait été initié en juillet 2009, lors d'une mission menée sur place dans l'urgence, dans la perspective de projets de coopération.

Cette dynamique de développement est d'autant plus urgente que l'on ne peut attendre de l'action humanitaire plus qu'elle ne peut réellement apporter. Elle est d'autant plus urgente au regard de la situation qui prévaut en Haïti depuis plus d'un an, après le violent séisme qu'a connu le pays le plus pauvre d'Amérique latine, suivi d'une épidémie de choléra meurtrière. Elle est d'autant plus urgente que la reconstruction promise et tant attendue est en panne, sans cesse repoussée à des échéances insupportables pour la vie et la dignité des Haïtiens.

Nantes Métropole a décidé d'engager une coopération en direction d'Haïti, s'inscrivant dans un cadre cohérent et commun d'actions avec les autres partenaires de l'aide au développement : Cités Unies France, l'Association Internationale des Maires Francophones, les collectivités territoriales françaises de l'ouest, l'Association des Maires de Grande Anse, l'Ambassade de France en Haïti, des associations humanitaires et le CHU. Cette volonté de mutualiser et coordonner des initiatives menées par l'ensemble des acteurs là-bas et ici, permet d'éviter un chevauchement des actions, de concentrer les moyens et de renforcer l'efficacité de cette aide. Dans cette logique, le projet « Trois Rivières » mené à Kindia, en Guinée, dans un partenariat entre cinq communes de l'agglomération et Nantes Métropole, est exemplaire. Il a permis cette année d'éviter des inondations dans ce quartier de Kindia et d'éviter la survenue de l'épidémie de choléra qui avait eu lieu les autres années.

Au-delà de cette synergie, l'élaboration d'un accord-cadre constitue la condition préalable incontournable pour bâtir cette véritable politique de coopération propre à Nantes Métropole. Nous serons attentifs à cette formalisation pour préciser les fondements du partenariat avec l'AMAGA, son élaboration, sa mise en œuvre, ainsi que son suivi et son évaluation ; étapes indispensables à conduire dans la concertation et la transparence, dans un esprit d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité.

Au-delà du partage de l'expertise technique acquise par notre agglomération dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la prévention des risques, il s'agit avant tout de coopérer, c'est-à-dire d'opérer ensemble, de mettre en relation des besoins et des compétences clairement identifiés par les partenaires, dans l'objectif d'une appropriation locale du projet et de sa pérennisation.

L'amélioration des conditions de vie passe aussi par l'accompagnement à l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques et de systèmes de gouvernance participative, d'autant plus dans un Etat détruit, caractérisé par une instabilité politique chronique. En particulier, cela se traduit par la mise en place de formations permettant le renforcement des capacités des collectivités et d'échanges de société civile à société civile. L'implication dans la durée de l'ensemble des acteurs, dont les populations, est essentielle pour une meilleure appropriation locale des enjeux de la coopération décentralisée et la construction d'une citoyenneté internationale. A titre d'exemple, la valorisation des déchets mise en place par Jean-Christophe Fernandes à Cité Soleil, a permis, avec peu de moyens publics, d'apporter des solutions de gestion des déchets dans ce bidonville de Port-au-Prince, de créer des activités rémunératrices pour les jeunes et de les sensibiliser à l'environnement, grâce notamment à l'engagement d'une ONG locale. Cette participation locale doit constituer un axe fort de cette coopération décentralisée avec les populations du département de Grande Anse et figurer dans cet accord-cadre, véritable pierre angulaire de ce partenariat entre l'AMAGA et Nantes Métropole. »

**M. le Président :** « Merci, Madame Nedelec. Monsieur Cestor, vous voulez ajouter quelque chose ? »

**M. Cestor :** « Je pense qu'il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit. »

**M. le Président :** « Je vais vous inviter à prendre votre boîtier pour voter cette importante délibération. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 101 VOIX POUR**

1. Dit que Nantes Métropole « approuve et participe à l'engagement politique des collectivités locales françaises de l'Ouest en faveur d'Haïti et en direction du Département de Grande Anse ».
2. Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**M. Garreau** présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

## **12 – MARCHÉ DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE AVEC EXPLOITATION PUBLICITAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE DECAUX : EVOLUTION DE LA PRESTATION ET DES TARIFS, APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ EN COURS**

Le service de location de vélos en libre service « Bicloo », mis en place le 05 mai 2008 avec 79 stations et 700 vélos, est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun.

Le service Bicloo compte aujourd'hui 89 stations dont 28 stations avec un lecteur de carte bancaire, 8 stations bonus et 790 vélos en station.

Il concerne aujourd'hui environ 4 000 abonnés longue durée, 37 000 abonnements courte durée par an et est utilisé à hauteur de 1 900 locations/jour en moyenne du lundi au vendredi, situant ainsi Nantes dans la bonne moyenne des villes disposant d'un tel service.

Le contrat conclu en 2007 avec la société Decaux a été conclu alors que seules les expériences de Lyon et Paris étaient connues. Il avait intégré un objectif élevé de fréquentation (2500 usages/jour du lundi au dimanche) supérieur à la moyenne observée depuis dans des agglomérations comparables, assorti d'un régime de pénalités élevé visant à garantir la qualité de service du prestataire.

Les deux premières années de fonctionnement de Bicloo ont permis d'identifier les améliorations de nature à renforcer l'attractivité du service. Le diagnostic conduit à proposer les principales évolutions suivantes : l'augmentation du nombre de stations, l'amélioration du niveau de service, notamment grâce à une meilleure régulation et à une ouverture 24H/24, et l'amélioration des modalités de distribution des abonnements et d'information des usagers.

La mise en œuvre de ces améliorations se traduit par un avenant au contrat et l'affermissement de la tranche conditionnelle 4.

Cet avenant permet la mise en œuvre des améliorations de service par le prestataire, sans contrepartie économique de la part de Nantes Métropole, mais par modification temporaire du régime des pénalités.

Les pénalités prévues au contrat ne sont temporairement pas appliquées en contrepartie de quoi la société JC Decaux met en œuvre différentes mesures afin d'accroître l'attractivité du service et ainsi d'augmenter le nombre de déplacements.

Les mesures complémentaires seront contractualisées par l'avenant n°2 au marché. Elles porteront sur :

1 – La mise en œuvre de nouvelles prestations :

- une adaptation de l'offre d'abonnement et une facilitation des opérations : dématérialisation des opérations d'abonnements, nouvelles formules d'abonnement Express, Pass Tourisme, abonnement « Entreprises-Collectivités », développement de l'application « All Bikes Now » pour I-Phone ;

- une optimisation du réseau et des stations passant par : l'ouverture du service 24H/24, l'extension des horaires du service clients, la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif, la transformation de bornes avec ajouts du système monétique, l'extension des stations par ajout de 160 bornettes supplémentaires, la mise à disposition d'une station mobile, l'optimisation de la régulation par le recrutement d'une personne supplémentaire ;

- la mise en place de moyens de communication améliorés : la mise à disposition d'une antenne mobile, la possibilité de mettre en place une plateforme de communication via Facebook, une campagne bi-annuelle pour la mise en valeur de Bicloo, l'amélioration de la communication sur les bornes Bicloo.

2 – La modification de la consistance de la tranche conditionnelle 4 :

Cette tranche comportait initialement la création de 10 stations et la mise à disposition de 90 vélos.

Il est envisagé de modifier cette tranche afin de porter le nombre de nouvelles stations à 13.

Parallèlement, Nantes Métropole s'engage à affermir la tranche conditionnelle 4 avant le 1er mars 2011 afin que ces nouvelles stations soient mises en service dès septembre 2011. L'affermissement de cette tranche représente pour Nantes Métropole, jusqu'à l'échéance du marché, un montant de 1 603 938.37 € TTC dont 738 277.63 € TTC d'investissement et 865 660,74 € TTC dédiés au fonctionnement du service (valeurs août 2007).

Le financement de la tranche conditionnelle n°4 est versé pour partie en numéraires à la société Decaux par Nantes Métropole à hauteur de 1 176 387.84 € TTC, le solde en abandon de recettes publicitaire (valeurs août 2007).

Des améliorations du service étant réalisées avec l'élargissement du périmètre Bicloo par affermissement de la tranche conditionnelle n°4 et la mise en œuvre de prestations supplémentaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire de repenser la grille tarifaire du service Bicloo. Il est proposé :

- d'augmenter le tarif des abonnements annuels.
- de simplifier l'accès au tarif plan de mobilité.

Les employés des entreprises peuvent actuellement profiter d'un abonnement réduit à condition d'une part, que l'entreprise ait souscrit un plan de mobilité et d'autre part, à condition d'être abonnés TAN.

Il est proposé de supprimer cette dernière condition, afin de valoriser les plans de mobilité entreprises.

Il est, par ailleurs, proposé de créer un abonnement spécifique afin de répondre aux différentes demandes des entreprises. L'entreprise pourra, par le biais d'une convention avec la société DECAUX et Nantes Métropole, bénéficier de cartes annuelles entreprises pour les déplacements professionnels. Un tarif préférentiel sera appliqué aux entreprises ayant signé un plan mobilité.

Les tarifs des abonnements annuels proposés sont :

	Type d'abonnement	Tarifs actuels	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2011
Offre individuelle	Abonnement simple	25 €	29 €
	Abonnement abonné TAN	20 €	20 €
	Abonnement abonné Marguerite	20 €	20 €
	Abonnement abonné Tan + entreprise ayant signé un plan de mobilité	15 €	
	Abonnement entreprise ayant signé un plan de mobilité.		20 €
Offre entreprise	Abonnement simple		49 €
	Abonnement entreprise ayant signé un plan de mobilité.		39 €

L'utilisateur pourra toujours prétendre à une prise en charge obligatoire à hauteur de 50% de son abonnement par son employeur dans le cadre de la prime transport.

**M. Garreau :** « Monsieur le Président, chers collègues, la délibération que je vous présente a trait aux évolutions très significatives de notre service « Bicloo » que nous préparons pour la rentrée de septembre prochain. Aujourd'hui, le service Bicloo, ce sont 790 vélos répartis sur 89 stations dont seulement 28 avec lecteur de cartes bancaires. En moins de trois ans, le Bicloo s'est imposé comme un nouveau mode de déplacement, complémentaire aux autres modes de déplacement alternatifs à l'automobile. Utile pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, le Bicloo a conquis son public et possède un socle stable de 4 000 abonnés annuels, mais aussi 37 000 abonnés à la journée ou à la semaine, sur l'année dernière. Depuis sa création, ce sont 3,4 millions de kilomètres qui ont été parcourus en Bicloo, dans nos rues, à l'occasion de 1 610 042 déplacements, jusqu'à la date d'hier, soit une moyenne de déplacements légèrement supérieure à deux kilomètres. La quasi-totalité de ces déplacements est toujours inférieure à une durée de trente minutes, donc sans coût supplémentaire à l'abonnement.

A la tranche ferme initiale de notre contrat avec la société Decaux, nous avons déjà activé une première tranche conditionnelle, en septembre 2009 et aujourd'hui, nous vous proposons une deuxième tranche conditionnelle, dite « tranche conditionnelle n°4 », pour un coût de 1 176 387,84 € TTC au lieu de 1 291 680 € qui figurent dans le projet de délibération que vous avez reçu et que nos services ont tout récemment corrigé à la baisse. Cette nouvelle tranche conditionnelle ajoutera 90 nouveaux vélos et 10 nouvelles stations, en septembre, une évolution importante qui permettra, selon nos premières projections, d'atteindre les boulevards du XIX<sup>ème</sup>, du parc de Procé au rond-point de Paris, mais aussi de mettre le cap au nord jusqu'au Petit-Port et aux facultés et le cap au sud, avec des stations à la Grèneraie, à Saint-Jacques, à Pirmil, à Pont-Rousseau et au 8 mai à Rezé, en franchissant le deuxième bras de Loire.

Par ailleurs, nous avons également revisité notre contrat initial. Ce contrat, qui avait été conclu en 2007, à l'époque où seules les villes de Lyon et de Paris avaient un système de vélos partagés, avait été prudemment négocié par nos services et mon prédécesseur, Christian Couturier, en fixant un objectif de 2 500 usages par jour en moyenne. C'est un objectif ambitieux, mais qui avait été pris de façon à garantir la mobilisation de notre partenaire Decaux. Il était prévu des pénalités si l'objectif n'était pas atteint. Nous pourrions à ce jour exiger 434 681 €. Notre but n'étant pas de boucler le budget de la Métropole avec ces pénalités, mais plutôt d'obtenir des améliorations significatives des prestations de notre partenaire, notre négociation a abouti à la mise en œuvre d'un avenant qui est soumis à notre approbation aujourd'hui, pour acter l'amélioration de l'offre de service, à savoir :

- ✚ Trois nouvelles stations qui s'ajouteront aux 10 de la tranche conditionnelle ;
- ✚ Une station dite "mobile" utilisable lorsque des travaux bloquent une station ou lorsque l'on veut tester un site pour y implanter une nouvelle station ou encore installer une station Bicloo lors d'une manifestation d'envergure ;
- ✚ 160 nouvelles bornettes qui seront à répartir sur les stations les plus demandées, les plus saturées ;
- ✚ Passer de 28 à 41 le nombre de stations équipées de cartes bancaires, ce qui est un facteur d'une meilleure utilisation pour les abonnements à la journée ;
- ✚ Evolution très significative et attendue, celle de l'ouverture du service Bicloo 24 heures sur 24.
- ✚ Une régulation également nettement améliorée avec un camion plateforme supplémentaire et un emploi supplémentaire à la clé ;
- ✚ Amélioration également en matière de communication et d'offres commerciales, comme la dématérialisation des opérations d'abonnement par la possibilité de s'abonner en ligne ;
- ✚ Mise en place de nouvelles formules d'abonnement ciblées, notamment un "pass Bicloo Tourisme" qui pourrait être distribué dans les hôtels et l'Office du tourisme, un abonnement annuel "Bicloo Entreprise" ;
- ✚ Des horaires de réponse aux usagers, élargis, et un serveur vocal interactif.

Enfin, l'élargissement du périmètre du Bicloo et la mise en œuvre des nouvelles prestations que je viens de vous décrire, nous amènent à repenser la grille tarifaire du service Bicloo par :

- la création de tarifs d'abonnement annuel Entreprise, avec un petit plus apporté aux entreprises qui ont un plan de mobilité Entreprise.
- une augmentation de 4 € à l'année pour les abonnements simples. Cette augmentation tient compte du fait qu'en 2008, la prime Transport n'existait pas. Elle permet aujourd'hui aux salariés de prétendre à une prise en charge de 50 % de son abonnement. Ainsi, malgré cette petite augmentation, pour les salariés, l'abonnement Bicloo sera, en septembre, moins cher qu'il ne l'était en 2008.
- Création d'un tarif réduit pour les abonnés Tan.

Jusqu'alors, nous avions un tarif réduit pour les salariés qui étaient abonnés Tan et salariés d'une entreprise qui avait un plan de mobilité. Nous proposons d'enlever ce « et » et d'en faire un « ou », pour que l'on puisse avoir un tarif privilégié si on est soit déjà abonné Tan ou abonné Marguerite ou salarié d'une entreprise ayant un plan de mobilité.

Il n'y a pas d'évolution tarifaire au-delà des trente premières minutes gratuites.

En résumé, sont soumises à votre approbation une nouvelle tranche conditionnelle, une exonération des pénalités en échange d'améliorations importantes du service et une nouvelle grille tarifaire. »

**M. Vrain :** « Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires se réjouissent des avancées que propose cette délibération, avancées que les usagers, les associations de cyclistes et nous-mêmes demandions depuis la mise en place du système Bicloo, il y a maintenant près de trois ans.

Parmi ces avancées, l'extension du service, ouvert, 24 heures sur 24, place Nantes aux côtés de toutes les autres grandes villes françaises ayant adopté le vélo en libre-service. C'est une extension de service qui a du sens, notamment pour les noctambules qui trouveront ainsi un moyen de déplacement doux, à l'heure où les transports en commun ne circulent plus.

Nous approuvons également l'arrivée de l'université dans le champ desservi par le Bicloo, une extension nécessaire pour développer l'attractivité de ce service auprès des étudiants que l'on sait plus sensibles à l'utilisation du vélo en ville, comme le prouve le succès actuel de l'association Vélocampus qui se verra bientôt dotée de nouveaux locaux. Il faut se féliciter également de ces projets. Cependant, le périmètre nouvellement créé demeure encore trop restreint pour que le but du Bicloo soit pleinement atteint.

Nous nous réjouissons de la possibilité de pouvoir désormais s'abonner via internet. C'était l'une de nos demandes depuis le lancement du système. Cette évolution seule devrait augmenter le nombre d'abonnés.

Le montage financier proposé dans cette délibération est intéressant puisqu'il permet une obligation de résultats pour la société Decaux qui se voit ainsi contrainte à faire des efforts d'amélioration. Il faut rappeler que les chiffres de fréquentation du Bicloo, bien qu'au niveau de la moyenne d'autres villes françaises, sont et restent inférieurs aux chiffres prévisionnels. Nous serons cependant attentifs quant à la levée des avenants initialement prévus.

Nous regrettons également le passage du prix de l'abonnement de 25 à 29 €, soit autant que l'abonnement parisien du Vélib'. Evidemment, le Vélib' a certes une autre dimension et la ville aussi.

Je tiens à souligner, au nom du groupe Vert, Régionaliste et Solidaire que l'utilisation du vélo en ville ne sera pas améliorée par le seul fait de cette délibération sur le Bicloo. Il ne faut pas non plus oublier de soutenir l'action d'associations telles que « Place au vélo », « Vélocampus » et nous le faisons, et tout ce qui contribue à faire de notre politique vélo un ensemble pertinent, en droite ligne avec le Plan de Déplacements Urbains.

N'oublions pas que la moitié des déplacements en voiture en ville font moins de trois kilomètres et le quart moins d'un kilomètre. Utiliser le Bicloo est donc parfaitement adapté à ces déplacements, mais notre objectif est assurément de faire en sorte que de plus en plus de personnes de l'agglomération s'emparent de leur propre vélo pour s'imposer de façon incontournable comme acteurs quotidiens d'une mobilité durable.

Une nouvelle fois, Bicloo n'est qu'un maillon de la chaîne, mais c'est un maillon qui nécessite d'être renforcé, notamment en direction des communes proches de Nantes pour lesquelles il n'y a pas actuellement de solution cohérente, en continuité du réseau Bicloo nantais et un peu rezéen désormais.

En approuvant la délibération, les élus Verts, Régionalistes et Solidaires posent la question de tous les modes possibles de location de vélos, notamment pour les communes qui ont d'ores et déjà engagé leur Plan communal vélo. Se pose également d'emblée la question du contrat d'après. »

**M<sup>me</sup> Jozan :** « Monsieur le Président, nous approuvons évidemment l'extension du service Bicloo, même si nous pensons que l'on peut aller un peu plus loin et en particulier essayer de l'étendre à Nantes Métropole.

Aujourd'hui, c'est aussi l'occasion pour nous de nous réjouir de l'annonce du ministre de l'Ecologie, de l'engagement de l'Etat pour soutenir les projets de transports collectifs en site propre. C'est une annonce importante. On sait que la Communauté urbaine de Nantes va percevoir plus de 6 M€ pour réaliser la connexion des lignes 1 et 2 de tramways, de même qu'il y aura une participation importante pour le financement des 32 kilomètres de lignes Chronobus. Je voulais souligner cela à propos de la politique de transport, comme on aurait pu le souligner d'ailleurs tout à l'heure sur le dossier de Malakoff en disant combien l'engagement de l'Etat, contrairement à ce que vous nous rabâchez à longueur et à longueur de sessions, est maintenu sur ces deux politiques publiques importantes que sont celles de la rénovation urbaine et des transports.

Pour revenir au Bicloo plus précisément, bien sûr, vous l'étendez à des zones complètement urbaines, si on prend l'exemple de Saint-Jacques. On peut se demander par contre, pour améliorer la multimodalité, en particulier sur les gares et les parkings-relais, si nous ne pourrions pas envisager de mettre des points Bicloo sur les parkings-relais et aux terminus des busways et des tramways. Comme vous le savez, récemment, la Région des Pays de la Loire a pointé le caractère peu volontariste de Nantes Métropole sur le vélo. Nous sommes frappés par la différence entre le caractère volontaire quand on doit poser des objectifs et les réalisations qui sont faites. Sur le vélo, il faut vraiment insister. La multimodalité est importante à la sortie des gares, à la sortie des transports en commun en site propre. On a donc cette revendication tout à fait légitime qui est de se dire qu'au niveau des parcs relais et des terminus des busways, on pourrait également expérimenter l'usage des Bicloo.

Enfin, je voudrais insister sur le fait qu'on a une sorte d'obstination à répéter aux Nantais que le site propre ou la piste cyclable sur un site dédié n'est pas un facteur d'accélération ou d'augmentation de la pratique du vélo. On voit encore aujourd'hui dans la presse vos élus s'exprimer sur le partage de la voie entre les camions, les bus, les voitures... Nous, nous avons l'impression que nous ne sommes quand même pas à Bangkok !

Le modèle du vélo à Nantes ne doit pas être le modèle de ce qui se passe dans les pays émergents où comme vous le savez, il y a des voitures, des bus, des pousse-pousse... On sait très bien qu'aujourd'hui, malheureusement, il reste ce paradoxe à Nantes entre beaucoup d'utilisateurs potentiels et leur hésitation à monter sur des vélos et à pratiquer le vélo, même d'enfants et d'adolescents, alors que les sites ne sont pas protégés. Ce qui nous frappe le plus, c'est qu'au moment où vous restructurez des voies – je reprendrai toujours l'exemple de la rue de Strasbourg, mais aussi de la restructuration qui a été faite devant le Carré Feydeau – il y avait de la place pour faire des voies dédiées aux vélos. On sait que la pratique du vélo démarre et se généralise beaucoup à ce moment-là. C'est ce qui se passe dans toutes les grandes villes anglo-saxonnes dans lesquelles il y a une pratique du vélo importante. On peut dire que malheureusement, cette politique reste encore "petit bras" à Nantes. »

**M. Guerriau :** « Monsieur le Président, notre groupe Centre, Démocratie et Progrès approuve les mesures qui sont proposées pour contribuer au développement du Bicloo sur notre agglomération et en particulier les propositions d'extension en sud-Loire. Vous avez proposé plusieurs mesures qui nous paraissent tout à fait opportunes, d'autant plus que les objectifs qui avaient été fixés n'ont pas pu être atteints.

Avez-vous pu apprécier et évaluer les raisons qui seraient un frein au développement du Bicloo ? Je pense en particulier aux questions qui touchent à l'insécurité, au manque de pistes cyclables en site propre ou encore aux parcs à vélos. Je pense qu'il faudrait que l'on puisse se fixer des priorités en fonction de cette évaluation de la réalité dans laquelle nous sommes.

Concernant l'université, ne risque-t-on pas d'avoir un engorgement de vélos à l'université ? Quelles mesures vont être prises pour permettre de rapatrier ces vélos ?

Enfin, nous approuvons le système de compensation, tout en faisant remarquer qu'aujourd'hui, les marchés de vélos en libre-service sont de plus en plus repris par des groupes de transport au détriment des afficheurs qui avaient été nos partenaires à l'initiative de cette opération. »

**M. Garreau :** « Quelques éléments de réponse. Avec Bertrand Vrain, nous partageons l'analyse et cette obligation de résultat.

Concernant l'observation de Monsieur Guerriau sur le stationnement vélo, en 2010, nous avons installé sur l'espace public, plus de 1 000 appuis vélos, soit une augmentation de 30 %, sur l'ensemble des 24 communes, beaucoup dans le centre-ville nantais, mais également sur l'ensemble de nos bourgs. 200 places vélos ont été installées dans les sept parkings du centre-ville et nous sommes en train de renégocier, dans la délégation de service public, 1 000 places pour le parking de la gare de Nantes. Sur le problème du stationnement, il y a donc des avancées considérables qui vont se poursuivre dans les années à venir.

Il ne faut pas craindre la régulation aux facultés puisque comme je vous le disais tout à l'heure, parmi les compensations que nous avons obtenues, il y a un camion plateforme de régulation supplémentaire et un emploi de plus. Ceci va améliorer la régulation que l'on peut espérer. La station des facultés sera une station importante. Plus les stations sont bien fournies, moins le problème de la régulation se pose.

Concernant le problème de la circulation, qui sort du champ de la délibération, nous avons échangé, lors de la dernière commission "Mobilités", sur ce sujet. Si vous avez lu le dernier bulletin de Nantes Métropole, nous engageons notre collectivité sur le développement d'axes structurants, un axe nord-sud et un axe-est-ouest, des axes très larges, au-delà des pistes ou bandes cyclables, où deux vélos pourront circuler de front.

La question a été posée de savoir ce qui fait frein au développement de politiques cyclables. Il y a d'une part le manque de stationnements, mais nous sommes en train d'avancer grandement sur ce sujet et d'autre part le sentiment d'insécurité. Je dis bien « le sentiment » parce que l'accidentologie nous montre que le déplacement à vélo, à Nantes, est un mode de déplacement sûr. Il faut combattre quelques idées reçues. C'est un peu le débat de la poule et de l'œuf. Est-ce qu'il faut d'abord que tout soit sûr avant de sortir son vélo ? Non. Il faut aujourd'hui ne pas hésiter à prendre son vélo. Plus il y aura de vélos sur l'espace public, plus on renforcera ce sentiment de sécurité, mais on a bien entendu, malgré tout, que dans la tête de beaucoup de personnes, ce sentiment d'insécurité existait. Il faut donc avancer sur des axes structurants où les cyclistes se sentiront en pleine sécurité, mais ce sera pour les années à venir. On y travaille. »

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 102 VOIX POUR**

1. Décide d'exonérer la société Decaux du paiement des pénalités dues dans le cadre de l'exécution du marché de prestations de service, pour un montant de 434 681,94 €.
2. Décide de conclure avec la société JC Decaux un avenant n°2 au marché consultable à la Direction Générale des Déplacements, ayant pour objet d'améliorer l'offre de service.
3. Décide de mettre en œuvre la tranche conditionnelle n°4 après modification de son contenu
4. Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et la création d'un abonnement entreprise.

	Type d'abonnement	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2011
Offre individuelle	Abonnement simple	29 €
	Abonnement abonné TAN	20 €
	Abonnement abonné Marguerite	20 €
	Abonnement entreprise ayant signé un plan de mobilité.	20 €
Offre entreprise	Abonnement simple	49 €
	Abonnement entreprise ayant signé un plan de mobilité.	39 €



5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

**M. Rimbart** présente le dossier suivant :

Direction des Projets de Renouvellement Urbain

### **13 –NANTES – LE NOUVEAU MALAKOFF, GRAND PROJET DE VILLE- VOLET URBAIN- ZAC DE MALAKOFF CENTRE- DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC**

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de Malakoff centre au sein du Grand Projet de Ville « Le Nouveau Malakoff » à Nantes.

La mise en œuvre de ces objectifs, visant prioritairement le désenclavement et la requalification complète de la Z.U.S de Malakoff, a nécessité la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, approuvée par le conseil communautaire du 9 mars 2007.

Cette opération d'aménagement doit ainsi assurer la création d'environ 150 logements mixtes dont un domicile service, la réhabilitation de 220 logements sociaux, l'installation d'un pôle commercial de l'ordre de 3 500 m<sup>2</sup> de S.H.O.N, de services administratifs et sociaux ainsi que de bureaux soit un programme global d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. Elle prévoit également la restructuration de tous les espaces publics comprenant la poursuite du boulevard de Berlin reliant le pont Eric Tabarly, la création d'une place jouxtant le futur équipement commercial, le retraitement de la rue d'Angleterre et des espaces verts ainsi que la création d'une rue au débouché de l'église St Marc.

La poursuite des réflexions sur ce site permet, à ce stade, de présenter le dossier de réalisation de ladite ZAC comprenant le projet de programme d'équipements publics, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et fixant la participation globale de Nantes Métropole à 13,3 M€ HT, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation comprenant les pièces susmentionnées est joint en annexe à la présente délibération.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Malakoff centre, consultable à la direction des Projets de Renouvellement Urbain ;
2. autorise, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**M. Dantec** présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

### **14 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION CADRE ENTRE NANTES METROPOLE ET L'ASSOCIATION ECOPOLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La mise en regard des objectifs respectifs de NANTES Métropole et de l'association ECOPOLE, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes, fait apparaître des champs d'actions communs.

Depuis 1998, ECOPOLE exerce des missions d'intérêt général et services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération nantaise, en particulier dans le domaine environnemental.

Son nouveau projet associatif, adopté en 2009, vise à sensibiliser et informer les différents publics, accompagner ces publics vers des changements de comportement, développer au sein de son réseau d'acteurs une culture commune « développement durable » en mutualisant les idées, les compétences et les moyens, inciter les associations à aborder les enjeux environnementaux de façon plus élargie.

Pour sa part, dans le cadre de sa compétence environnement, le District, puis Nantes Métropole soutient depuis 1999 le développement des activités d'ECOPOLE à travers, notamment, le fonctionnement d'un centre de ressources qui permet de renseigner, d'orienter et de répondre à toute question relative à l'environnement.

A travers ses compétences et ses politiques publiques, Nantes métropole s'est engagée à faire de l'agglomération une métropole ouverte et attractive, écologique et mobile, citoyenne et solidaire. Dans cette perspective, une politique publique générale transversale de développement durable a été formalisée sur la base de l'Agenda 21 de 2006 ; elle est constituée d'actions issues des politiques publiques thématiques (déplacements, énergie, environnement, développement urbain, etc.) ainsi que d'actions relatives à l'animation territoriale.

La relation entre les deux parties a été matérialisée en 2000 par une convention cadre déclinée par conventions annuelles successives. Dans la continuité de ces conventions, et après 10 ans d'existence des deux structures, Nantes Métropole souhaite actualiser et réaffirmer sa volonté d'accompagner les initiatives d'ECOPOLE qui s'inscriront dans le cadre de ses politiques publiques. Cet engagement pour les quatre ans à venir (2011 - 2014) prend la forme d'une convention cadre qui s'inspire des préconisations de l'Etat (circulaire du 18 janvier 2010) relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et qui vise à poser les bases d'une relation clarifiée et simplifiée.

La convention cadre à conclure avec l'association ECOPOLE précise en particulier:

- La volonté d'ECOPOLE à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations des politiques publiques de Nantes métropole,
- les conditions du suivi de la convention cadre.

Ce document est joint en annexe à la présente délibération.

**M. Dantec :** « Il s'agit de la nouvelle convention cadre entre Nantes Métropole et l'association ECOPOLE. Je vous rappelle qu'ECOPOLE est un réseau assez unique en France, dans sa double volonté de fournir une information de qualité sur les questions environnementales et de développement durable à l'ensemble des habitants de l'agglomération, mais aussi de fédérer, dans une logique d'émergence de nouveaux projets, l'ensemble des associations existantes du territoire sur ces questions. ECOPOLE exerce aussi, depuis 1988, des missions d'intérêt général et de services, dans ces domaines de sensibilisation et d'éducation au développement durable du territoire de l'agglomération. D'ailleurs, ECOPOLE est aujourd'hui labellisé comme Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes. Dans le cadre d'un Agenda 21 interne au réseau, la volonté d'ECOPOLE a été d'aller encore plus loin pour accompagner les publics vers des changements de comportement, de développer au sein de son réseau d'acteurs une culture "développement durable" en mutualisant les idées et les compétences et donc d'inciter les associations à aborder les enjeux environnementaux dans un contexte plus large.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, le District tout d'abord, puis Nantes Métropole, soutient depuis 1999 le développement des activités d'ECOPOLE à travers notamment le fonctionnement du centre de ressources qui permet de renseigner, d'orienter, de répondre à toute question relative à l'environnement. Quelques chiffres concernant le développement de ce centre de ressources qui n'est absolument pas négligeable dans l'agglomération. En effet, pour le centre de ressources, ce sont aujourd'hui 4 000 visites par an dans les locaux d'ECOPOLE, rue de Bouillé, ce sont 6 000 appels téléphoniques, 10 000 mails traités et un site internet qui reçoit environ 50 000 visiteurs par an, avec 200 000 pages consultées. Dans ce cadre, il y avait eu une première convention avec ECOPOLE en 2000, suivie par des conventions annuelles successives. Après dix ans d'existence des deux structures – ECOPOLE est un peu plus ancien que Nantes Métropole en tant que Communauté urbaine – nous souhaitons donc aujourd'hui actualiser et réaffirmer la volonté d'accompagnement des initiatives d'ECOPOLE qui s'inscrivent dans le cadre de nos politiques publiques.

L'engagement pour les quatre ans à venir que nous vous proposons prendrait la forme d'une convention cadre qui s'inspire aussi des nouvelles préconisations de l'Etat. C'est la circulaire de

janvier 2010 qui précise un peu et qui clarifie les relations entre pouvoirs publics et associations. Cette nouvelle convention cadre intègre cette circulaire de l'Etat, réaffirme le soutien de Nantes Métropole à l'action d'ECOPOLE sur ses missions d'intérêt général autour de la sensibilisation et de l'information à l'environnement et au développement durable. C'est aussi l'occasion évidemment pour nous de souligner la richesse et le bilan du travail d'ECOPOLE depuis dix ans, de rappeler le rôle absolument essentiel et précieux des associations sur ce terrain de l'environnement. Nous ne pouvons pas réussir seuls nos politiques publiques s'il n'y a pas cette mobilisation des bénévoles et des professionnels des associations. C'est aussi l'occasion de rendre hommage à la qualité de la gestion financière d'ECOPOLE. Le budget s'élève aujourd'hui à 750 000 € pour dix permanents. Je veux insister sur le point suivant qui était dans l'objectif initial d'ECOPOLE : 100 000 € sont redistribués aux associations. Par sa capacité à générer de nouveaux projets par cette mise en réseau des associations, ECOPOLE permet que les associations reçoivent de nouveaux financements, à hauteur environ de 100 000 € cette année. C'étaient 25 000 € il y a dix ans. Voilà l'ensemble de cette action d'ECOPOLE qui mérite ce soutien et cette convention cadre. C'est aussi l'occasion pour moi de m'adresser aux représentants des communes qui composent ce Conseil pour dire qu'ECOPOLE propose aussi aux communes des conventions spécifiques pour de l'animation sur le territoire communal. Un certain nombre de communes de l'agglomération nantaise ont des conventions spécifiques avec ECOPOLE. C'est le cas de la Ville de Nantes, de la Chapelle-sur-Erdre depuis longtemps, de Bouaye. Je ne vais pas citer la totalité des communes, mais il y a encore beaucoup de communes qui n'ont pas de convention avec ECOPOLE et qui peuvent bénéficier de cet outil à l'échelle communale. Nous vous proposons donc d'approuver cette convention. »

**M. Cotrel :** « L'intervention que je vais faire ne concerne pas directement la convention avec ECOPOLE qui nous paraît fort utile. D'ailleurs, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire est en train de négocier une convention spécifique avec ECOPOLE. Mais elle concerne l'environnement. Vous le savez par les journaux, Orange a tenté à nouveau d'installer une antenne téléphonique à la Marchinchère à Sainte-Luce, à trente mètres des habitations. Ce n'est que grâce à la surveillance et à la mobilisation des voisins immédiats que le camion-grue n'a pu se mettre en position pour effectuer l'installation.

Pour leur part, le Maire et le Conseil municipal se sont mobilisés immédiatement pour apporter un soutien très déterminé aux riverains : arrêté d'interdiction des travaux pris par le Maire et manifestation de soutien de l'ensemble des élus municipaux, y compris l'opposition, mercredi soir. Comment expliquer cette tentative de coup de force ?

Alors qu'en septembre 2009, Orange avait déjà essayé une première installation sans concertation avec les riverains et la Mairie, la mobilisation immédiate des riverains et un arrêté du Maire pour "trouble à l'ordre public" avaient alors empêché l'installation.

Depuis, la Préfecture est intervenue pour tenter une médiation. Quatre réunions ont eu lieu avec la participation de l'association représentant les riverains, la Mairie et Orange, mais tout au long de ces réunions, l'attitude du représentant d'Orange a été arrogante et méprisante.

Au cours de ces "négociations", la Mairie a proposé un autre lieu d'implantation de l'antenne, situé à 300 mètres, mais éloigné d'au moins 150 mètres de toute habitation. Il faut dire qu'à Sainte-Luce, le tiers de la surface de la commune est non constructible et inondable. On a donc quand même le choix pour des lieux d'implantation. La Mairie a même proposé de participer au financement de l'installation et Orange a traité cette proposition par le mépris.

Enfin, la Municipalité a invité tous les opérateurs de téléphonie mobile à une réunion pour établir des relations régulières d'information et de coopération, conformément au guide national de l'ensemble des opérateurs, en créant une commission comprenant toutes les parties concernées. Une lettre d'engagement doit d'ailleurs être signée le 17 février prochain. Mais au cours de cette réunion, Orange a refusé d'évoquer l'antenne de la Marchinchère.

Pour cette fois, le coup de force d'Orange n'a pas marché, mais cela fait peser sur les riverains une pression psychologique très forte. Certains ressentent cette menace comme insupportable. La Municipalité considère que cette stratégie d'Orange est inadmissible et qu'elle tourne le dos à la notion même de Service Public.

Mon intervention n'a pas pour seul but de vous informer sur cette affaire, mais d'émettre le souhait que l'ensemble des maires de notre Communauté urbaine prennent enfin une position commune et concertée par rapport à la téléphonie mobile et au déploiement des antennes relais, car les rayonnements ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Nous pensons en effet qu'à travers une commission de concertation communautaire avec les opérateurs, les représentants des municipalités concernées et les associations environnementales, à l'exemple de celle qui est réunie à Nantes par nos collègues Catherine Choquet et Aïcha Bassal depuis cinq ans maintenant, la pression de Nantes Métropole aurait plus de poids. Les opérateurs, et Orange en particulier, pourraient un peu moins nous traiter par le mépris et faire ce genre de coup de force auquel nous sommes aujourd'hui confrontés. »

**M. le Président :** « Merci, Monsieur Cotrel. Sur ce point précis, je pense que nous pouvons travailler ensemble pour une concertation, afin d'aboutir à une charte type que toutes les communes pourraient approuver. Cela dit, les autorisations étant parfois soumises aux Maires, car il y a aussi des autorisations privées, il faut absolument que les communes s'impliquent. Nous pouvons parfaitement prendre l'initiative d'organiser une réunion dans cet esprit. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve les termes de la convention cadre à signer avec l'association ECOPOLE,
2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole, ou M. le vice-président délégué, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer la convention cadre.

**M. Fougerat** présente le dossier suivant :

Direction juridique

#### **15 - NANTES – TRAVAUX OPERATIONS RUES COPERNIC-GIGANT, PLACE GRASLIN ET RUE FRANKLIN – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE**

Les opérations d'aménagement Copernic-Gigant, Place Graslin et Rue Franklin à Nantes s'inscrivent dans la continuité des actions engagées pour le centre ville avec pour objectifs la reconquête de l'Espace Public au profit des piétons, deux roues et transports en commun, l'attractivité de l'activité commerciale et la valorisation des richesses patrimoniales.

Les projets d'aménagement des rues Copernic, Gigant et Franklin consiste à réorganiser et rénover l'ensemble des traitements de sol, de façade à façade, y compris le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Ces travaux doivent se dérouler de mi-janvier à fin août 2011 pour la partie rue Copernic, de début juillet à fin décembre 2011 pour la partie rue Gigant et de janvier à fin août 2012 pour la rue Franklin.

Le projet d'aménagement de la place Graslin, quant à lui, propose la création d'un vaste espace de déambulation piétonne. L'ensemble du traitement de sol, de façade à façade, sera rénové pour permettre des animations et des événements publics, y compris pour la rue Piron et une partie des rues Racine, Voltaire, Gresset et Rousseau.

Ces travaux sont prévus de septembre 2012 à septembre 2013.

Un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux.

Mais, la réalisation de ces aménagements est de nature à engendrer des gênes importantes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains des rues et place énumérées en annexe et les amorces des voies qui leur sont adjacentes selon les emprises définies sur les plans cadastraux joints en annexe 1 à 4 à la présente délibération.

Cette procédure d'indemnisation sera assurée par une Commission de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole et à celle déjà en place pour accompagner l'opération Neptune-Bouffay.

Elle sera composée la façon suivante :

1. Président : un magistrat du Tribunal Administratif

3. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
- o de la Préfecture
  - o du Trésor Public
  - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
  - o de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
  - o de Nantes Métropole

Cette commission doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Elle instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels.

**M. Fougerat** : « Un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux. Il avait été présenté à la réunion publique que l'on avait faite avec Alain Robert et Raymond Lannuzel, il y a quelques mois. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « Monsieur le Président, chers collègues,  
Nous ne pouvons que nous féliciter de voir avancer et se poursuivre des travaux relatifs à l'aménagement d'une ville. Je me dis qu'après tout, cela est peut-être censé me donner de l'espoir quant aux travaux d'urgence que j'ai maintes fois demandés pour la commune de Sautron... Travaux d'urgence, je le répète, puisqu'il s'agit, entre autres, de sécuriser l'accès d'un parking où a eu lieu l'an dernier un accident mortel.  
J'en arrive à me demander si l'intérêt accordé par Nantes Métropole à une opération ou aux attentes d'une commune n'aurait pas tendance à décroître plus cette commune se trouve éloignée de la ville-centre.  
Je me demande même, au regard des investissements et travaux qui nous sont présentés, si ce n'est pas la ville de Nantes qui se retrouve toujours en métropole position. Croyez bien que je trouve cela fort regrettable et préjudiciable aux petites communes qui elles aussi souhaitent et méritent de rester dans la course.  
Alors, je réitère ma question, Monsieur le Président. Quand ces travaux qu'il faut de toute urgence pouvoir mettre en œuvre bénéficieront-ils enfin de l'attention de Nantes Métropole ? »

**M. Fougerat** : « Madame Gessant, vous aviez posé la question fin 2010, dans le cadre d'un Bureau communautaire, puisqu'à cette occasion, nous présentions d'autres chantiers. Il est normal qu'en tant que maire de Sautron, vous regardiez avec attention ce qui va se réaliser sur votre commune. La réponse vous avait été donnée précisant que sur l'année 2011, les travaux vous concernant seraient effectués. Vous avez raison, puisqu'il y avait eu un accident sur ce secteur, mais vous voyez bien que les choses se font. Notamment sur votre commune, vous avez vu que nous avons su concilier un partenariat entre la Ville, Nantes Métropole, le Conseil général et un propriétaire privé pour réaliser aussi un chemin piétonnier auquel vous teniez, entre le cœur de ville et le centre de loisirs. Vous en avez-vous-même fait l'annonce, il y a quelques jours, avec votre collègue Joseph Parpaillon. C'était bienvenu. Vous voyez que les choses avancent. »

**M<sup>me</sup> Gessant** : « J'étais sûre de votre réponse. Les choses avancent, mais elles sont reportées tous les mois. On m'avait promis des travaux l'année dernière, on me promet des travaux en janvier, puis en mars et maintenant en septembre. J'aimerais que les choses avancent réellement. »

**M. le Président** : « Elles avancent. »

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises travaux des opérations Gigant-Copernic, rue Franklin et place Graslin, et de constituer une commission de règlement amiable.
2. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette Commission de Règlement Amiable :
  - o Titulaire : Alain Robert
  - o Suppléant : Gilles Nicolas
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**M<sup>me</sup> Chiron** présente les dossiers suivants :

**M<sup>me</sup> Chiron** : « Je vais présenter deux délibérations majeures pour le Plan Climat dans notre agglomération, concernant les réseaux de chaleur. »

Direction énergies environnement risques

### **16 – SAINTE LUCE SUR LOIRE – ZAC DE LA MINAIS – REALISATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR (BOIS) - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION**

Dans le cadre de sa politique publique de l'énergie Nantes Métropole a inscrit dans son plan d'actions l'action I .2.2 intitulée « développer des réseaux de chaleur et en faire des outils majeur de son Plan Climat territorial ». Nantes Métropole s'affirme ainsi comme autorité organisatrice de la distribution de chaleur sur son territoire, soit de façon directe soit en accompagnement technique. La volonté étant de mobiliser au maximum ce levier fort en termes d'évitement de gaz à effet de serre que sont les réseaux de chaleur pour diviser par deux ces émissions sur le territoire de Nantes Métropole à échéance 2025 comme le prévoit le Plan Climat. Ainsi le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais, objet de la présente délibération permettra, lorsqu'il sera en phase opérationnelle, d'éviter au moins 650 tonnes de CO2 par an.

De plus la mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans un cadre très favorable puisque les dispositions du Grenelle II de l'Environnement permettent d'obtenir des financements complémentaires via L'ADEME. C'est ainsi qu'une étude de faisabilité relative à la desserte énergétique de la ZAC de La Minais à Sainte Luce a conclu à l'opportunité technico-économique d'un réseau de chaleur biomasse.

Ce nouveau réseau de chaleur urbain avec chaufferie bois, sera réalisé afin de desservir en chaleur 470 logements ainsi que les équipements publics associés. Ce réseau nécessitant des compétences et des personnels spécifiques, Nantes Métropole a engagé une procédure de délégation de service public de type concession. La convention prendra effet à compter de la date de notification. Son terme est fixé au 30/06/2040.

L'évaluation des besoins de chaleur sur le périmètre de la délégation, à l'horizon 2014, est d'environ 2750 MWh/an pour une puissance estimée à 2 MW. L'aménageur de la ZAC a d'ores et déjà intégré la réalisation des canalisations du réseau de chaleur dans le programme d'équipement, sous sa maîtrise d'ouvrage à l'instar des autres réseaux et des espaces publics, en vue d'une rétrocession à Nantes Métropole.

Le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 17 décembre 2007 le principe de cette délégation.

La procédure de la délégation de service public a ensuite été conduite selon les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de l'appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), lors de sa réunion du 5 juin 2008, a dressé la liste des 6 candidats admis à présenter une offre: Dalkia, Elyo, Idex, Soccrum, Cofathec Coriance, Cofatech Services. Trois candidats ont remis une offre : Dalkia, Elyo, Idex, sur la base desquelles les négociations ont été engagées.

Compte-tenu d'une remise en question du programme des constructions, Nantes Métropole a suspendu cette procédure en avril 2009.

Une fois validée l'actualisation du programme de la ZAC de la Minais (43 200 m<sup>2</sup> SHON de bâtiments au lieu de 38 470 m<sup>2</sup> précédemment), le Cahier des Charges modifié a été adressé aux six candidats admis à présenter une offre. Seuls deux candidats ont finalement remis une offre, GDF SUEZ ENERGIES SERVICES (GSES) anciennement Elyo, et le groupement de sociétés IDEX et ADELIS (IDEX étant le mandataire d'ADELIS).

Une négociation a ensuite été engagée avec ces 2 candidats.

Le rapport, ci-joint retrace les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, à savoir :

- Le délégataire réalise les travaux prévus à la convention selon le programme des ouvrages en annexe I à la convention de délégation de service public, pour la production et la distribution de chaleur dans la ZAC de la Minais à Sainte Luce sur Loire,
- Le délégataire assure notamment la construction et le financement des unités de production, la réalisation des sous-stations collectives et individuelles, l'approvisionnement, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur, l'exploitation et l'entretien des installations,
- Le délégataire exploite l'ensemble des installations réalisées, le tout à ses risques et périls, sous la forme d'une concession. La convention prend effet à compter de la date de notification. Son terme est fixé au 30/06/2040,
- L'exploitation des installations pour la production et distribution de chaleur intégrera comme ressource énergétique la biomasse et le gaz, pour un gain environnemental minimal de 650 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an (rejets de fumées traitées filtrées en dessous de la norme réglementaire),
- Il se rémunère sur la vente de chaleur à l'utilisateur selon les termes R1, R2 et les droits de raccordements prévus dans la convention, soit en valeur 01/06/2010 :
  - R1 : 29,79 € HT/MWh
  - R2 : 67,41 € HT/kW
  - Droits de raccordements : 150 € HT/kWdéfinis dans la convention et actualisés,
- Le délégataire prendra à sa charge et utilisera le réseau général de distribution qui aura été réalisé par la SELA (aménageur de la ZAC) et qui lui sera rétrocédé moyennant le paiement de l'investissement de cet ouvrage, 263 755 € TTC, à la SELA,
- Le délégataire s'engage à fournir de la chaleur à partir du mois de septembre 2011 aux usagers dans la limite des puissances souscrites par les abonnés, et à raccorder notamment les parcelles ayant fait l'objet d'une cession avec obligation de raccordement pour l'acquéreur,
- Le délégataire assure sur la durée de la convention les investissements, grosses réparations et travaux de renouvellement définis précisément tant sur leur montant que sur leur périodicité,
- Le délégataire verse chaque année à Nantes Métropole une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation. Le montant de cette redevance est fixé à 5 € HT / kW installé,
- Un contrôle strict sera assuré par Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Il en ressort que l'offre de IDEX, telle que négociée par Nantes Métropole, s'avère équilibrée et correspond aux objectifs poursuivis par Nantes Métropole dans le cadre de sa politique énergétique.

Le rapport précité ainsi que ceux de la Commission de DSP ont été transmis aux conseillers communautaires plus de 15 jours avant la présente délibération.

Les documents sur lesquels se prononcent les membres du Conseil ont été transmis 15 jours avant la séance (rapport de l'autorité habilitée à signer la convention, la présente délibération, procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, projet de convention et ses annexes).

La convention ainsi que les pièces correspondantes sont jointes à la présente.

**M<sup>me</sup> Chiron** : « Nous avons vu en 2010 la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire. Aujourd'hui, la délibération n°16 porte sur la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois dans la ZAC de la Minais sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre d'une délégation de service public. J'espère que nous nous prononcerons bientôt sur les projets de Rezé et de Saint-Herblain.

Le rapport qui retrace les différentes étapes de la procédure de délégation de service public, les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, ainsi que ceux de la Commission de DSP ont été transmis aux conseillers communautaires, quinze jours avant la présente délibération. J'avais également demandé qu'une réunion de présentation soit organisée pour les élus de Sainte-Luce-sur-Loire. Elle s'est donc déroulée. »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le choix de IDEX, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans la ZAC de la Minais à Sainte Luce sur Loire, la convention prenant effet à compter de la date de notification et son terme étant fixé au 30/06/2040.
2. Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec IDEX, jointe à la délibération, ainsi que les annexes à cette convention dont le règlement de service.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

Direction Energies Environnement Risques

### **17 – NANTES SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE BELLEVUE– AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –**

Le développement des réseaux de chaleur est un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il vient d'être conforté par les dispositions du Grenelle II de l'Environnement. En effet, en tant qu'autorité organisatrice de la production et de la distribution de chaleur, Nantes Métropole a la capacité d'impulser une nouvelle dynamique de production de chaleur d'origine renouvelable, en favorisant l'implantation de chaufferies alimentées par biomasse notamment par bois, levier puissant en termes d'évitement de gaz à effet de serre.

Le réseau de chaleur, dont le développement vous est proposé, est géré par la société NADIC délégataire du service public de distribution de chaleur sur le quartier Bellevue à Nantes et Saint Herblain, en vertu d'une convention de concession conclue le 29 janvier 1999 pour une durée 24 ans. Cette mesure à elle seule permet une réduction de l'ordre de 10 000 tonnes par an en équivalent CO2.

Aujourd'hui, sur l'agglomération, un équivalent habitant sur 7 se chauffe à partir d'un réseau de chaleur. L'ensemble des projets engagés permettra d'arriver à un équivalent habitant sur 4, en 2014.

Dans ce cadre, et s'inscrivant dans les dispositions du Fonds Chaleur géré par l'ADEME auquel sont éligibles les projets de production de chaleur dont la part d'énergies renouvelables atteint au moins 50%, Nantes Métropole, autorité concédante, a décidé conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de modifier l'étendue du service délégué. Elle a ainsi demandé au délégataire Nadic de procéder à des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain aux zones propices limitrophes au quartier de Bellevue en utilisant majoritairement des énergies renouvelables pour les moyens de production nécessaires aux besoins supplémentaires évalués à 45 000 MWh par an. Dans ce but, le délégataire a accepté d'adosser aux équipements de production existants une nouvelle chaufferie biomasse qui permettra d'absorber l'augmentation de puissance tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.



Les bâtiments à raccorder sont situés dans le périmètre actuel du contrat (environ 2000 logements en copropriétés), dans le secteur Croix Bonneau (850 logements essentiellement de Nantes Habitat) et dans le secteur des Dervallières (3000 logements de Nantes Habitat, 2 piscines et des établissements scolaires).

Enfin, la vente de chaleur étant produite à plus de 50% à partir d'énergie renouvelable, les usagers pourront bénéficier des dispositions de l'article 279b du Code Général des Impôts relatives à la taxation, soit un taux réduit de TVA à 5,5% pour l'ensemble de leur facture. Ainsi, pour les abonnés actuels, cela se traduira par une diminution de la facture globale d'environ 8%. Pour un nouvel abonné, le tarif est avantageux au regard du tarif habituel lié aux énergies fossiles. De plus, la nécessité de structurer une filière bois représente un enjeu local en matière d'emplois.

S'agissant des travaux d'extension du réseau, le délégataire s'engage à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, la poursuite du projet étant conditionnée à l'obtention d'une aide à hauteur d'au moins 5,6 M€.

Par ailleurs, le contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération s'achève en 2012. Pour bénéficier à nouveau d'un contrat, au tarif maximum d'achat, les installations doivent faire l'objet de travaux.

Ainsi, dans ce contexte et considérant la nécessité :

- d'optimiser le financement des travaux par le délégataire, certains biens ne pouvant être amortis avant le terme du contrat de délégation de service public,
- de modifier le périmètre de la délégation pour étendre le réseau,
- d'adapter l'actualisation des tarifs en intégrant la biomasse,

Il est nécessaire de conclure avec le délégataire un avenant qui porte sur les éléments suivants :

- les modalités de réalisation des travaux,
- la possibilité d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à un tiers afin de permettre notamment le financement de ces travaux,
- les modalités de mise en œuvre de l'intéressement de l'autorité concédante aux résultats d'exploitation,
- les modalités de définition du nouveau périmètre de la délégation,
- les modalités de répartition des sources énergétiques, d'actualisation de tarifs et les indices correspondants, après la mise en place de la chaufferie biomasse,
- les modalités de remise des biens à l'autorité concédante en fin de contrat.

Le projet d'avenant n° 5, annexé à la présente délibération, a été soumis à la Commission de Délégation de service public.

**M<sup>me</sup> Chiron** : « Un chiffre important à retenir : aujourd'hui, sur l'agglomération, un équivalent habitant sur sept se chauffe à partir du réseau de chaleur. L'objectif pour 2014 est d'arriver à un équivalent habitant sur quatre. On se situera ainsi dans les premières collectivités en France dans ce domaine.





Je fais un point sur le tarif, puisque ce projet va permettre de diminuer le montant des factures pour les locataires, mais aussi de structurer une filière en plein essor. La vente de chaleur étant produite à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables, les usagers pourront bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur l'ensemble de leur facture. Ainsi, pour les abonnés actuels, cela se traduira par une diminution de la facture globale d'environ 8 %. Pour un nouvel abonné, cela se traduira par une différence de 7 % par rapport à un tarif gaz. Enfin, pour les locataires de Nantes Habitat, puisqu'il y a mutualisation au niveau des charges, il y aura une diminution de 2 % sur la partie du parc qui est impactée par ce projet. »

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n°5 joint à la présente délibération, relatif à la convention de délégation de service public, conclue entre Nantes Métropole et la société NADIC et portant sur l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur, dans le quartier de Bellevue.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

 Plan de l'extension du réseau de chaleur de Bellevue



-  Bâtiments à raccorder
-  Chaufferies
-  Canalisations
-  Périmètre de l'extension

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

## **18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS**

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

### **1/ Créations et suppressions d'emplois :**

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

### **2.1 Budget principal**

#### **Personnel groupes élus**

##### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **A la Direction des ressources humaines**

##### **Filière administrative :**

Un poste d'adjoint administratif.

Un poste de rédacteur et 4 postes d'adjoints administratifs dans le cadre de la création d'une équipe de remplacement.

Deux postes de rédacteurs afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'adjoints administratifs vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

##### **Filière technique :**

Un poste d'agent de maîtrise et 4 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la création d'une équipe de remplacement.

#### **A la Délégation aux systèmes d'information**

##### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **A la Direction Générale Finances et Gestion**

##### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **A la Mission contrôle de gestion**

##### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

### **A la direction des finances**

#### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin de renforcer le service « prospective et gestion de la ressource » compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle.

### **A la Direction du Bâti**

#### **Filière technique :**

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme.  
Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Au pôle Sud Ouest**

#### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Au pôle Loire Chézine**

#### **Filière technique :**

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

### **Au pôle Erdre et Loire**

#### **Filière administrative :**

Deux postes de rédacteurs afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'adjoints administratifs vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

#### **Filière technique :**

Trois postes d'agents de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de contrôleur et deux postes d'adjoints techniques vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

### **A la Direction de l'attractivité internationale**

#### **Filière administrative :**

Un poste d'attaché afin de renforcer le service Europe.

### **A la direction générale du développement urbain**

#### **Filière technique :**

Un poste de directeur général adjoint, 2 postes d'ingénieurs en chef, 16 postes d'ingénieurs territoriaux, 4 postes de techniciens, 1 poste d'adjoint technique dans le cadre de la mutualisation et de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale du Développement urbain.

#### **Filière administrative :**

4 postes d'attachés, 5 postes de rédacteurs et 10 postes d'adjoints administratifs dans le cadre de la mutualisation et de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Générale du Développement urbain.

### **A la direction énergie, environnement et risques**

#### **Filière technique :**

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme.  
Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

## **2.2 Budget déchets**

### **Direction des déchets**

#### **Filière technique :**

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

## **2.3 Budget assainissement**

### **Direction de l'assainissement**

#### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

## **2.4 Budget eau**

### **Direction de l'assainissement**

#### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

## **2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.**

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, les 5 octobre et 14 décembre 2010, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

## **2.1 Budget principal**

#### **Filière administrative :**

- 1 administrateur
- 2 adjoints administratifs

#### **Filière technique :**

- 1 technicien
- 1 contrôleur

## **2.2 Budget déchets**

#### **Filière administrative :**

- 2 rédacteurs

## **2.3 Budget eau**

#### **Filière administrative :**

- 1 adjoint administratif

#### **Filière technique :**

- 1 contrôleur

## **3/ Poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes**

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les Parties sont convenues de mettre à jour la Convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte de changements d'organisation.

La mutualisation de la direction générale du développement urbain (DGDU) se poursuit dans le cadre de la démarche de mutualisation engagée par la Ville de Nantes et Nantes Métropole. De plus, conformément à la délibération n°2010-82 en date du 25 juin 2010, le Conseil Communautaire a voté le transfert à la Communauté Urbaine des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes et futures

La DGDU a donc pour objectif de prendre en charge les nouvelles compétences (*ZAC et OPAH*), renforcer son rôle de maître d'ouvrage public, continuer de garantir la convergence des politiques d'aménagement et d'urbanisme, contribuer au dessin de l'agglomération de demain et à ce titre, conduire et planifier les projets en cours, afin d'être un lieu de synthèse entre les projets de l'agglomération et les projets locaux.

Pour remplir ces missions, le champ de mutualisation de la DGDU sera élargi selon les principes organisationnels qui doivent permettre d'assurer la lisibilité de l'organisation pour tous.

Des directions territoriales d'aménagement (DTA) sont créées, deux sur le territoire de la métropole et deux sur le territoire nantais, chacune est placée sous l'autorité d'un directeur. Seules les directions créées sur le territoire de la Ville de Nantes sont concernées par la mutualisation. Par ailleurs, une mission centre ville est créée sur le territoire Nantais, également mutualisée.

La direction administrative et financière de Nantes Métropole est regroupée avec la cellule de gestion de la Ville, afin de constituer un support mutualisé pour l'ensemble de la direction générale.

La fonction de direction de la communication externe, rattachée au cabinet du Président, est intégrée à la convention de mutualisation.

Ces changements d'organisation ont été approuvés lors du Comité Technique Paritaire du 8 février 2011.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes, ainsi que leurs clés de répartition.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé (annexe 2).

En outre, la liste des postes et fonctions ainsi que les modalités de prise en charge financière à l'intérieur du périmètre de la convention doivent être réajustés.

Il est par ailleurs proposé une mise en commun du service d'études pré-opérationnelles et de procédures de la Direction Tranquillité Publique, composé d'un cadre A de la filière police municipale, avec la Direction Générale Territoire et Proximité de Nantes Métropole. Ceci permettra à Nantes Métropole de bénéficier d'un apport en conseil, expertise, coordination et suivi des actions ayant un impact en matière de tranquillité publique et de sécurisation de l'espace public, permettant de renforcer la prise en compte de ces enjeux.

La convention jointe (ANNEXE 3) vise à préciser les conditions et les modalités de cette mise en commun du service.

#### **4/ Ajustement du dispositif d'astreinte**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 18 avril 2003 sur les modalités de l'organisation de l'astreinte des services communautaires proposées au Comité Technique Paritaire du 18 février 2003.

Un projet d'évolution de l'astreinte concernant le cadre décisionnel, a été proposé pour avis au Comité Technique Paritaire du 14 Décembre 2010.

Ce projet a pour objectif de préciser les missions du cadre décisionnel et de recentrer l'astreinte décisionnelle sur tous les ingénieurs des services techniques des pôles de proximité, de la Direction de l'Espace Public et de la DGDCT et sur l'ensemble des directeurs de pôles y compris de la filière administrative.

Il doit se concrétiser par les adaptations suivantes :

- Levée de la condition suspensive géographique pour les cadres décisionnels

A l'issue du CTP du 18 février 2003, « seuls les agents ou cadres habitant à moins de 20 kilomètres et/ou à moins de 30 minutes de l'atelier peuvent prendre l'astreinte ». Compte tenu de la nature des missions du cadre décisionnel, qui peut traiter la majorité des problèmes par téléphone et qui dispose s'il doit se rendre sur les lieux d'un véhicule de service, il est possible de lever cette condition pour les cadres décisionnels.

- Intégration des directeurs de pôles de la filière administrative dans le dispositif de l'astreinte décisionnelle

A l'issue du CTP du 18 février 2003, les agents A, B et C de la filière administrative n'étaient pas assujettis à l'astreinte. Compte tenu de la nécessaire implication dans l'astreinte décisionnelle des directeurs de pôles, il est nécessaire que cette modalité ne s'applique pas à eux.

## **5/ Modification du régime indemnitaire prévu dans la délibération du 15 juin 2009**

### **a) Régime indemnitaire grade**

Depuis 2007 les agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs perçoivent une NBI de 25 points. Afin d'harmoniser les pratiques entre la ville de Nantes et Nantes métropole il est proposé :

- D'intégrer 15 points de NBI dans le régime indemnitaire grade des rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs chef
- D'accorder aux rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs chef une NBI de 10 points.

Au vu des fonctions exercées une NBI de 25 points pourra être accordée.

L'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 relative au régime indemnitaire est donc modifiée comme suit (valeur 2011):

Rédacteur chef	372.17 €
Rédacteur principal	344,66 €
Rédacteur	320.31 €

### **b) Modification de dénomination**

La prime appelée « Indemnité de mission ponctuelle/surinvestissement » dans la délibération du 15 juin 2009 est désormais intitulée « Indemnité de mission ponctuelle »

**M. Bolzer :** « Je vais donc vous présenter la traditionnelle délibération sur les effectifs. Un certain nombre de créations de postes vous sont proposées. J'ai eu l'occasion de l'évoquer assez longuement lors de la commission. Ces créations de postes n'auront pas d'impact réel sur le plan budgétaire puisqu'il y a d'une part des mutualisations concernant la DGDU, j'y reviendrai un peu tout à l'heure, d'autre part, nous mettons en place un groupe de quatre agents techniques qui seront chargés de faire des remplacements. C'est une première que l'on met en œuvre à Nantes Métropole. J'espère que ce système pourra bien fonctionner. Il permettra d'alléger d'autant l'auxiliaire.

Ensuite, des transformations de postes vous sont proposées. Elles sont liées soit à des recrutements, soit tout simplement à des promotions internes d'agents.

Nous proposons par ailleurs la poursuite de la mutualisation des services. Gilles Retière a notamment évoqué ce matin la direction de l'Urbanisme. Il vous a dit que quatre directions territoriales allaient être mises en place, deux sur Nantes et deux sur l'ensemble des 23 autres communes.

Enfin, il vous est proposé un ajustement du régime des astreintes au niveau des pôles et une modification du régime indemnitaire pour les rédacteurs. »

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - approuve les créations d'emplois

2 - approuve les suppressions de postes

3 - approuve l'avenant n°7 et ses annexes à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, tels que joints à la présente délibération.

4 - approuve le principe d'une mise en commun de services à la Ville de Nantes et Nantes Métropole, et la convention correspondante, telle que jointe à la présente délibération,

5 - approuve la levée de la condition suspensive géographique en matière d'astreinte pour les cadres décisionnels de la DGDCT

6 - approuve l'intégration des directeurs de pôles de la filière administrative dans le dispositif de l'astreinte décisionnelle

7 - approuve les modifications du régime indemnitaire

8- autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et l'avenant 7.



## ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 10 DECEMBRE 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 11 FEVRIER 2011	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	9			1	10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades :	17	-1			16		16
- Administrateur hors classe							
- Administrateur 1ère classe							
- Administrateur 2ème classe							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	222		1	4	227	-2	225
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades :	152	-2	13	5	168		168
- Rédacteur chef							
- Rédacteur principal							
- Rédacteur							
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	323	-3	5	10	335	-11	324
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
Sous total (1)	725	-6	19	20	758	-13	745
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades :	27			2	29		29
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
- Ingénieur en chef de classe normale							
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades :	226		2	16	244	-1	243
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
* Emploi de Technicien correspondant aux grades :	254	-1	2	4	259		259
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades :	69	-2			67	-1	66
- Contrôleur de travaux en chef							
- Contrôleur principal de travaux							
- Contrôleur de travaux							
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades :	201		4		205	-1	204
- Agent de maîtrise principal							
- Agent de maîtrise qualifié							
- Agent de maîtrise							
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades :	1195		4	1	1200	-2	1198
- Adjoint technique principal de 1ère							
- Adjoint technique principal de 2ème classe							
- Adjoint technique de 1ère classe							
- Adjoint technique de 2ème classe							
Sous total (2)	1972	-3	12	23	2004	-5	1999

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 10 DECEMBRE 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISA TION	EMPLOIS AU 11 FEVRIER 2011	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades :	1				1		1
- Médecin hors classe							
- Médecin 1ère classe							
- Médecin 2ème classe							
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades :	1				1		1
- Infirmière hors classe							
- Infirmière de classe supérieure							
- Infirmière de classe normale							
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades :	1				1		1
- Assistante socio-éducative							
- Assistante socio-éducative principal							
Sous total (3)	3				3		3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation	1				1		1
Assistant qualifié de 2ème classe							
Assistant qualifié de 1ère classe							
Assistant qualifié hors classe							
Sous total (4)	1				1		1
<b>COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS</b>							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	7				7		7
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	5				5		5
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades	2				2		2
- Ingénieur en chef							
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades	1				1		1
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
Sous total (5)	15				15		15
<b>TOTAL GENERAL ( emplois fonctionnels compris)</b>	<b>2716</b>	<b>-9</b>	<b>31</b>	<b>43</b>	<b>2781</b>	<b>-18</b>	<b>2763</b>

M. G. Retière présente le dossier suivant :

Direction générale des projets métropolitains structurants

## **19 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE – PROGRAMME DE TRAVAIL 2011**

Créée en 1978, l'AURAN sert depuis trente ans de lieu de débat, d'expertise et d'observation sur de nombreux sujets, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

En accompagnant le développement de l'intercommunalité nantaise et des communautés de communes qui l'entourent, l'AURAN a développé un savoir faire essentiel en matière d'observation et d'évaluation, ainsi qu'une capacité d'appui à l'élaboration des documents stratégiques et des projets urbains.

Ses orientations pluriannuelles l'amèneront à assurer le développement des observatoires, des documents stratégiques et de planification, à promouvoir le dialogue et les réflexions interterritoriales et à assurer la diffusion pédagogique des savoirs.

Pour l'année 2011, le projet de programme partenarial de travail de l'AURAN (dont un exemplaire vous est remis sur table) s'inscrit dans la dynamique des nouveaux défis que doivent relever les communes et intercommunalités. L'AURAN constitue, en effet, un lieu de dialogue entre de multiples échelles de territoires : le Département de Loire-Atlantique, 12 intercommunalités, 2 SCOT, la Région des Pays de la Loire, l'espace métropolitain Loire-Bretagne...

Au delà de ses missions d'assistance d'expertise habituelles auprès de Nantes Métropole dans les différentes thématiques, et de la poursuite des études et réflexions engagées les années antérieures, l'AURAN interviendra tout particulièrement en 2011 auprès de Nantes métropole sur les domaines suivants :

### La démarche « Ma ville demain, inventons la métropole nantaise de 2030 »

- o animation générale de la démarche en lien avec les 24 communes,
- o coordination des travaux prospectifs.

### Aménagement et développement durable des grands territoires, projets urbains

- o le projet EcoCité,
- o la réflexion et le dialogue à l'échelle du grand bassin de vie nantais,
- o les dynamiques urbaines : accompagner l'évolution de la ville sur elle-même.

### Rayonnement, développement économique, grands équipements

- o le positionnement international et européen de la métropole,
- o la coopération métropolitaine Loire-Bretagne,
- o Nantes / Rennes Métropoles,
- o l'observation et l'analyse dans le domaine économique et de l'emploi,
- o l'aménagement commercial du territoire,
- o les grands équipements et les grands projets de Nantes Métropole,
- o les aéroports et les enjeux de territoires,
- o l'enseignement supérieur et la recherche,
- o l'observatoire du tourisme.

### **Démographie, modes de vie, habitat, solidarités**

- o observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise et de son bassin de vie,
- o une ville plus solidaire,
- o une ville plus accessible.

### Environnement, énergie et ressources naturelles

- o la préservation de la biodiversité,
- o les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- o la forêt urbaine,
- o le Plan Climat territorial et la thermographie.

### Transports, déplacements et comportements de mobilité

- o l'assistance à la définition des politiques de déplacements,
- o l'espace public et les déplacements,

- o observatoire des déplacements : analyse des pratiques de mobilité et de l'évolution des comportements.

Ce programme partenarial pourra se trouver complété à la suite de demandes particulières qui s'avéreraient nécessaires au cours de l'année 2011.

Le Conseil d'administration de l'AURAN, lors de sa séance du 16 décembre 2010, a établi ce programme partenarial de travail et adopté son budget prévisionnel à hauteur de 4.065.000 € de dépenses.

Pour l'année 2011, l'AURAN sollicite la Communauté urbaine pour une subvention financière de fonctionnement d'un montant de 2.657.180 €, inchangée par rapport au budget 2010, et pour la poursuite de la mise à disposition des locaux de l'immeuble Champ de Mars, valorisée à hauteur de 189.984 € (montant indexé sur ICC).

La subvention 2011 de l'AURAN sera définie lors de l'établissement du budget primitif 2011 de Nantes métropole.

**M. G. Retière :** « Vous connaissez tous le programme d'activité de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise. L'Agence, en 2011 continuera bien sûr l'ensemble de ses travaux dans notre direction, mais je voudrais souligner deux points importants.

D'une part, le lancement du débat sur : « Ma ville demain, inventons la métropole nantaise de 2030 ». Comment voit-on sa ville, sa vie en 2030 ? L'AURAN a la maîtrise d'œuvre de cette opération qui a démarré. Un certain nombre de communes se sont déjà engagées dans ces débats. Elle doit nous construire ce débat participatif tout au long de cette année et de l'année prochaine.

D'autre part, nous sommes candidats au projet EcoCité. C'est une opération très importante, à l'échelle française, qui consiste à essayer d'assembler un certain nombre de projets le long de l'estuaire. Il y a des projets communautaires, des projets communaux, des projets du Conseil général, des projets qui peuvent provenir d'autres institutions, y compris de Communautés qui ne sont pas avec nous, comme par exemple la Communauté de communes du Sud-Estuaire avec Saint-Brévin et Paimboeuf notamment. C'est évidemment un travail qui se fait avec d'autres partenaires, y compris la SAMOA, mais nous comptons beaucoup sur la connaissance de tous ces territoires par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise pour sortir les projets, accompagner ces porteurs de projets et avoir une proposition cohérente globale.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise envisage de continuer toutes ses activités, plus ces deux activités que je viens de citer, en ne vous demandant pas d'argent supplémentaire, en gérant l'ensemble de son budget avec la subvention maintenue à l'identique. »

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Prend en considération le Programme Partenarial de Travail de l'AURAN et approuve les thèmes prioritaires d'intervention intéressant la Communauté urbaine pour l'année 2011
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Fougerat** présente les dossiers suivants :

Direction recherche innovation et enseignement supérieur

### **20 – ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NANTES METROPOLE – MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION**

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009, l'Ecole Régionale des Beaux Arts de Nantes (ERBAN) a changé de statut juridique pour devenir un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), dénommé Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) dont sont membres Nantes Métropole, la ville de Nantes et l'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'EPCC est constitué et a entamé sa structuration notamment à l'occasion de son premier conseil d'administration qui s'est tenu le 26 janvier 2010.

Un recours a toutefois été présenté au tribunal Administratif contre les élections au sein du Conseil d'Administration qui se sont déroulées le 6 avril 2010. Le Tribunal a pris en considération une

erreur dans la procédure pour annuler ces élections. Il a donné 4 mois à l'ESBANM pour en organiser de nouvelles.

Compte tenu de ces délais, il est proposé d'approuver la modification des statuts portant définition des modalités d'élections des représentants du personnel et des étudiants au sein du CA de l'ESBANM.

Par ailleurs, il apparaît opportun de distinguer le personnel enseignant du personnel administratif et technique, en introduisant le vote par collège avec 2 représentants du personnel enseignant et 2 représentants du personnel administratif et technique.

Il vous est donc proposé de modifier "l'article **8.4 - Représentants du personnel et des étudiants**".

Il est également proposé, à l'occasion de cette modification statutaire, de supprimer le dernier alinéa de l'article 23 qui est en contradiction avec l'article 8 qui prévoit que les représentants du personnel sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

La transformation de l'Ecole des Beaux Arts en EPCC en janvier 2010 transcrit la volonté de faire de l'ESBANM un établissement d'enseignement supérieur autonome, disposant d'une réelle capacité à initier des programmes de recherche. L'ESBANM s'appuiera sur son implication comme membre PRES l'UNAM pour développer le projet d'une fédération de recherche regroupant les équipes de l'Université de Nantes, d'Angers, et de l'Ecole d'architecture de Nantes.

La recherche constituant un élément essentiel pour le devenir de l'établissement, l'ESBANM entend engager un chantier de réflexion prioritaire sur ce thème qui sera présenté au Conseil d'Administration par le directeur. Ainsi l'ESBANM se dotera dans le cadre de son règlement intérieur de deux commissions consacrées respectivement à la vie étudiante et à la recherche.

**M. Fougerat** : « Un recours a été présenté au tribunal administratif contre les élections au sein du Conseil d'Administration qui se sont déroulées le 6 avril 2010. Le tribunal a pris en considération une erreur dans la procédure pour annuler ces élections et il a donné quatre mois à l'ESBANM pour en organiser de nouvelles. Le recours portait essentiellement sur un mode de désignation des personnels et sur le fait que la Préfecture n'avait pas fait parvenir son arrêté. Il vous est proposé, dans ce cadre, de modifier l'article 8.4 – "Représentants du personnel et des étudiants".

En ce qui concerne le texte de la délibération, vous avez, à l'avant-dernier paragraphe : « *La recherche constituant un élément essentiel pour le devenir de l'établissement, l'ESBANM entend engager un chantier de réflexion prioritaire sur ce thème qui sera présenté au Conseil d'Administration par le directeur* ». Comme ce dossier est passé la semaine dernière au Conseil municipal de Nantes, d'un commun accord entre toutes les parties, il a été décidé de remplacer, après le mot « *directeur* », la phrase suivante : « *en constituant un groupe de travail spécifique qui sera prévu dans le règlement intérieur de l'ESBANM et donc créé* », par : « *Ainsi, l'ESBANM se dotera, dans le cadre de son règlement intérieur de deux commissions consacrées respectivement à la vie étudiante et à la recherche* ». C'est donc la création de deux collèges, ce qui était demandé à l'origine et qui a occasionné un recours. C'est plus une correction technique. »

**M<sup>me</sup> Le Pomellec** : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette délibération sur laquelle je suis déjà intervenue la semaine dernière en Conseil Municipal, est pour nous une occasion de vous faire partager nos inquiétudes à propos de la nouvelle organisation de l'école des Beaux-arts de Nantes.

La nouvelle école devait profiter à la ville, aux étudiants et aux personnels (administratifs comme enseignants) et bien entendu diffuser plus largement une image de qualité.

Aujourd'hui, force est de constater que tout ne va pas bien et que l'image de la structure n'en sort pas grandie :

⇒ Le recours des organismes syndicaux contre les nouveaux statuts a eu gain de cause devant le tribunal administratif et a obligé le Conseil communautaire à délibérer de nouveau. Mais c'est surtout l'aveu d'un climat tendu au sein de l'établissement.

⇒ Dans le même temps, un étudiant est entré en contentieux avec l'équipe dirigeante de l'école et met en cause la gestion des stages.

⇒ Le conseil d'administration a été repoussé et ne permet pas aux administrateurs d'appréhender les données du problème.

⇒ Enfin, au cours du dernier Conseil municipal, le rapporteur du dossier rajoute oralement un paragraphe sur la nécessité de favoriser l'activité de recherche, ce que vous faites vous-même aujourd'hui.

Depuis, Monsieur Guin, représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'école, absent lors du dernier Conseil municipal, nous envoie un courrier dans lequel il indique refuser de

voter et de présenter les nouveaux statuts. C'est donc vous, Monsieur Fougerat, qui les présentez aujourd'hui. ».

**M. Fougerat** : « Avec plaisir. »

**M<sup>me</sup> Le Pomellec** : « Bien sûr. C'est avec plaisir que je prends la parole également.

Il s'appuie sur le manque de concertation qui a prévalu dans cette réorganisation. Il fait même état – je cite - « *de nombreux dysfonctionnements perceptibles depuis fort longtemps au sein de l'ESBANM* ».

Monsieur le Président, comment voter ces nouveaux statuts alors que le Vice-président de l'ESBANM ne les vote pas ?

Merci de bien vouloir nous convaincre, car malgré ces épisodes qui entachent la réputation de l'école, nous sommes conscients de la nécessité du changement de statut et restons profondément attachés à cet établissement et à la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. »

**M. Jossic** : « Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que j'ai répondu en Conseil municipal à Nantes. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait un climat particulièrement et globalement tendu à l'intérieur de cette école. Il y a simplement le fait qu'un syndicat a estimé que la façon dont les choses étaient présentées pour les élections n'était pas conforme. Je rappelle que les représentants des trois collectivités, à savoir non seulement de la Ville de Nantes, mais également de Nantes métropole et le représentant de l'Etat qui ce jour-là, était le Préfet et qui connaît la loi, ont décidé d'organiser les élections de cette façon, en toute bonne foi, pensant appliquer la loi. Il y a eu un recours. Le Tribunal a annulé les élections. Il est absolument normal que nous nous mettions en conformité avec le jugement du Tribunal.

Maintenant, concernant le climat tendu, ce n'est pas simplement parce qu'un seul syndicat qui, aux termes de l'élection, n'a pas eu de représentant, et proteste pour en avoir, qu'il y a un climat particulièrement mauvais et dégradé dans cette école. Ensuite, qu'un étudiant ait eu, à un moment donné, quelque chose à dire... Personnellement, Je ne connais pas la réponse de la Direction, mais justement, il y a un directeur dans cette école. Il y a certes un conseil d'administration, une présidente et des vice-présidents, mais il y a aussi un directeur qui mène bien son école. Je crois que cette Ecole Régionale des Beaux-arts de Nantes est le premier EPCC constitué en France, ce qui lui donne une dimension internationale. Qu'il y ait quelques petits réglages à faire au départ, je le conçois très bien, mais il faut tout de même considérer le but qui est absolument atteint.

Ensuite, il n'y a pas de contentieux autour du paragraphe qui est modifié. Il est simplement suggéré que l'on traite différemment, dans deux commissions, la partie pédagogie et la partie recherche. C'est une proposition et c'est au conseil d'administration de l'entériner dans le règlement intérieur. Nous le suggérons. Ce n'est rien d'autre.

Quant à la réputation de l'école, il est certain qu'en amplifiant les petits détails, en faisant une montagne d'un petit grain de sable qui peut s'expliquer à l'occasion d'un démarrage, on n'améliore pas, surtout si on le colporte à l'extérieur, l'aura de cette école qui en réalité, est excellente. Vous me donnerez le courrier de mon excellent collègue Yannick Guin, Vice-président ; je ne l'ai pas. »

**M<sup>me</sup> Le Pomellec** : « Je ne colporte rien. Je vais vous donner le dossier. Je regrette un peu que l'on n'ait pas plus d'éléments d'informations sur la position de Monsieur Guin qui n'est pas là aujourd'hui pour présenter le dossier et qui n'a pas l'air du tout d'accord avec ce que vous minimisez, Monsieur Jossic. »

**M. Jossic** : « C'est votre appréciation, vous lui demanderez. Ce n'est pas tout à fait l'information que j'ai. »

**M. Fougerat** : « Madame, je vous rassure, Monsieur Guin va très bien. Ne vous inquiétez pas. Je pense que Jean-Louis Jossic a parfaitement raison. C'est une école qui fonctionne bien. Comme à l'occasion de tout démarrage, il peut y avoir quelquefois un petit grain de sable. N'amplifions pas la situation. Cela n'en vaut vraiment pas la peine. Vous avez adopté ce dossier au Conseil municipal de Nantes. Je vous propose de faire la même chose au Conseil communautaire, avec les explications qui ont été fournies. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE  
PAR 81 VOIX POUR, 23 ABSTENTIONS ET 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

1. Approuve la modification des statuts, dont notamment les modifications des modalités d'élection des représentants du personnel et des étudiants au sein du Conseil d'administration de l'ESBANM (document joint).

2. Sollicite M. le Préfet pour qu'il procède par arrêté à la modification des statuts de manière à ce que l'EPCC puisse organiser de nouvelles élections des représentants du personnel et des étudiants le 15 mars 2011 dernier délai, le conseil d'administration de l'EPCC ESBANM ainsi régulièrement constitué devant se réunir au plus tard le 31 mars 2011 pour voter son budget 2011.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mission contrôle de gestion

## 21 –ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions 2011, il s'agit d'acomptes dans l'attente du vote du budget.

### AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

#### Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INOVATION</b>			
<b>Université de Nantes</b>  (Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel)	Soutien financier au pôle transversal de formation continue au développement durable  Confer Conv.2010-2012	Fonctionnement	<b>- 20 000 €</b> Annulation de l'inscription délibération 10/12/2010 au titre de l'année 2010

### AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

#### Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
<b>EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE &amp; SOLIDAIRE</b>			
<b>Maison de l'emploi</b>  (Association)	Aide au fonctionnement général (2 <sup>nd</sup> acompte de la subvention annuelle)  <b>Confer avenant N°1 à la convention 2011 délibération déc 2010</b>	Fonctionnement	<b>420 000 €</b> en complément des 420 000 € délibération 10/12/2010
<b>Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance de l'Estuaire de la Loire – E2C-</b> (Association)	Aide au fonctionnement général (2 <sup>nd</sup> acompte de la subvention annuelle)  <b>Confer avenant N°1 à la convention 2011 délibération déc 2010</b>	Fonctionnement	<b>100 000 €</b> en complément des 100 000 € délibération 10/12/2010

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
<b>EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE &amp; SOLIDAIRE</b>			
<b>Ouvre Boites 44</b> (SCOP SARL)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	<b>25 000 €</b>
<b>FONDES</b> (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	<b>25 000 €</b>
<b>ADIE</b> (Association)	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique de la délégation régionale Bretagne / Pays de la Loire Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	<b>16 500 €</b>
<b>Boutique de Gestion Ouest</b> (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	<b>82 500 €</b>
<b>Atelier des 2 rives</b> (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	<b>10 000 €</b>
<b>Organisme de gestion interplie de la métropole Nantes St Nazaire - OGIM-</b> (Association)	<b>NOUVEAU PARTENARIAT</b> Aide au fonctionnement général <b>Confer convention ci-jointe</b>	Fonctionnement	<b>35 000 €</b>
<b>Mission Locale</b> (Association)	Aide au fonctionnement général (2 <sup>nd</sup> acompte de la subvention annuelle) <b>Confer avenant N° 1 à la convention 2011 délibération déc 2010</b>	Fonctionnement	<b>215 000 €</b> en complément des 215 000 € délibération 10/12/2010
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INOVATION</b>			
<b>Université de Nantes</b> (Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel)	Soutien financier au pôle transversal de formation continue au développement durable <b>Confer Conv.2011-2012 ci-jointe</b>	Fonctionnement	<b>30 000 €</b> <b>Plafonnés</b>
<b>ATTRACTIVITE INTERNATIONALE</b>			
<b>Maison de l'Europe</b> (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	<b>12 000 €</b>
<b>Eur@dionantes</b> (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	<b>50 000 €</b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>			



Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
<b>Comité des Œuvres Sociales - COS -</b> (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	<b>250 465 €</b> en complément des 250 465 € délibération 10/12/2010
<b>Association Sportive des Municipaux Nantais</b> (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	<b>5 000 €</b>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>			
<b>D'une rive à l'autre</b> (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	<b>2 000 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
<b>Alisée</b> (Association)	Soutien à l'animation de l'Espace Info Energie 44	Fonctionnement	<b>22 500 €</b>
<b>AMENAGEMENT &amp; SOLIDARITES</b>			
<b>AURAN</b> (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention cadre 2006 et de la délibération du présent conseil	Fonctionnement	<b>1 328 590 €</b>

**Budget annexe Eau :**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
<b>Comité des Œuvres Sociales - COS -</b> (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	<b>40 388 €</b> en complément des 40 388 € délibération 10/12/2010
<b>Association Coopération Atlantique Guinée 44</b> (Association)	Reversement du co-financement Etat-Région relatif au programme d'aménagement urbain nommé « Trois Rivières » à Kindia en Guinée, portant sur l'assainissement de 7 quartiers situés aux abords de la zone de confluence des 3 rivières traversant la ville de Kindia, dans le cadre du fonds de solidarité Eau/Assainissement (Coopération décentralisée)  <b>Confer convention ci-jointe</b>	Fonctionnement	<b>25 000 €</b>

**Budget annexe Assainissement :**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
<b>Comité des Œuvres Sociales - COS -</b> (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	<b>26 058 €</b> en complément des 26 058 € délibération 10/12/2010

**Budget annexe Déchets :**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale  Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	<b>42 037 €</b> en complément des 42 037 € délibération 10/12/2010

**M. Dejoie :** « Je précise une explication de vote sur les délibérations 21, 22 et 23. S'agissant de décisions budgétaires, le groupe Equilibre et Démocratie s'abstiendra. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Approuve par 89 voix pour et 22 abstentions l'attribution des subventions et le cas échéant les conventions ou avenants correspondants, aux tiers suivants :
  - Université de Nantes
  - Ouvres Boîtes 44
  - ADIE
  - Atelier des 2 rives
  - Organisme de gestion interplie de la métropole Nantes St Nazaire – OGIM
  - Eur@dionantes
  - Comité des Œuvres Sociales – COS-
  - Association Sportive des Municipaux Nantais
  - D'une rive à l'autre
  - Alisée
2. Approuve par 88 voix pour et 21 abstentions l'attribution de la subvention à l'association Maison pour l'emploi et l'avenant correspondant (Patrick Rimbert et François Vouzellaud ne prenant pas part au vote)
3. Approuve par 85 voix pour et 22 abstentions l'attribution de la subvention à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance et l'avenant correspondant (Patrick Rimbert, Johanna Rolland, Michel Plaze et Myriam Nael ne prenant pas part au vote)
4. Approuve par 87 voix pour et 22 abstentions l'attribution d'une subvention au FONDES (Jean-Philippe Magnen et Annie Nicolas-Guillet ne prenant pas part au vote)
5. Approuve par 88 voix pour et 20 abstentions l'attribution d'une subvention à l'association Boutique de gestion de l'Ouest (Charles Gautier, Philippe Seillier et Nicolas Garnier ne prenant pas part au vote)
6. Approuve par 70 voix pour et 17 abstentions l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale et l'avenant correspondant (Yves Aumon, Bernard Chesneau, Christophe Clergeau, Valérie Demangeau, Pierre Garçon, Laurence Garnier, Jacques Garreau, Marie-Cécile Gessant, Jacques Gillaizeau, Michèle Gressus, Claire Hebrard, Hugues Hiernard, Jean-Luc Le Drenn, Marie-Laure Le Pomellec, Jean-Pierre Legendre, Jean-Claude Lemasson, Michel-Joseph Lucas, Annie Nicolas-Guillet, Michel Plaze, Pascal Pras, Marie-Christine Rabillé-Frontero, Jean-François Retière, Fabrice Roussel, François Vouzellaud ne prenant pas part au vote)
7. Approuve par 86 voix pour et 22 abstentions l'attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Europe (Alexandre Mazzorana-Kremer, Marie-Hélène Nédelec, Jean-Yves Bocher ne prenant pas part au vote)
8. Approuve par 83 voix et 21 abstentions l'attribution d'une subvention à l'AURAN (Pascale Chiron, Jean-Pierre Fougerat, Jacques Garreau, Sophie Jozan, Gilles Retière, Philippe Rioux et Patrick Rimbert ne prenant pas part au vote)
9. Approuve par 88 voix pour et 22 abstentions l'attribution d'une subvention à l'association coopération Atlantique Guinée 44 (Marie-Hélène Nedelec ne prenant pas part au vote)

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants.

Direction des Finances

## **22 - SEUILS DE POURSUITE DES TITRES DE RECETTES**

La communauté urbaine de Nantes et la Recette des Finances souhaitent améliorer les conditions de recouvrement des titres de recettes incombant au comptable, conformément aux dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009. Suite à un travail d'échanges et d'analyse des données et afin d'optimiser et de faciliter les tâches administratives de l'ordonnateur et du comptable, il est proposé de revoir les autorisations que la communauté urbaine de Nantes donne au comptable pour l'émission des commandements de payer et des actes de poursuites subséquents.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Receveur des Finances, de façon permanente, sans avis préalable de la collectivité, à émettre les commandements de payer et à effectuer les poursuites pour l'ensemble des créances dues par les débiteurs. Cependant pour les poursuites qui relèvent des autres budgets que ceux des budgets de l'eau et de l'assainissement, il est proposé que l'ordonnateur conserve un visa des autorisations de poursuite. Toutefois pour les créances qu'il estime sensibles ou à enjeux, le Receveur des Finances pourra requérir l'avis préalable de l'ordonnateur.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Receveur des Finances à n'émettre des commandements de payer qu'à partir d'un seuil de 15 € de créances impayées par débiteur contre 5 € par créance aujourd'hui, et les oppositions à tiers détenteurs à compter du seuil de 50 €.

Enfin, lorsque les poursuites sont arrivées à terme et demeurées infructueuses, le comptable est fondé à demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des dites créances. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Receveur des Finances à alléger la production systématique de pièces justificatives à l'appui des demandes d'admission en non-valeur selon les seuils, par créance, tels que fixés ci-dessous :

- quel que soit le montant de la créance : le motif de la non valeur
- pour les créances inférieures ou égales à 160 € : pas de production de pièces justificatives mais annotation du motif de l'admission en non-valeur sur l'état récapitulatif
- pour les créances supérieures à 160 € : production de l'ensemble des justificatifs à l'appui des demandes d'admission en non-valeur pour tous les budgets autres que l'eau et l'assainissement et pour ce qui relève des budgets de l'eau et de l'assainissement production des pièces justificatives sur demande des services

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 89 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS**

1. autorise le Receveur des Finances de façon permanente, sans avis préalable de la collectivité, à émettre les commandements de payer et à effectuer les poursuites pour l'ensemble des créances dues par les débiteurs ;
2. Autorise le Receveur des Finances à n'émettre les commandements de payer qu'à partir d'un seuil de 15 € et les oppositions à tiers détenteurs à compter de 50 € par débiteur ;
3. Pour ce qui concerne la présentation des demandes d'admission en non-valeur, elles devront respecter la forme et la production des pièces suivantes :

Budgets concernés	Créances < à 160 €	Créances > à 160 €
Budget principal <u>Budgets annexes :</u> - Réseau de chaleur - Déchets - Stationnement - Locaux Industriels et Commerciaux - Lotissement	Etat récapitulatif des motifs de demande d'admission en non valeur pour chaque créance	- Etat récapitulatif des motifs de demande d'admission en non valeur pour chaque créance - Production de l'ensemble des pièces justificatives des poursuites infructueuses
Budget annexe de l'eau Budget annexe de l'assainissement	Etat récapitulatif des motifs de demande d'admission en non valeur pour chaque créance	- Etat récapitulatif des motifs de demande d'admission en non valeur pour chaque créance - Sur demande des services, production de l'ensemble des pièces justificatives des poursuites infructueuses

Direction des Finances

### 23 - MODIFICATION DE L'ETAT DES AP / CP

Le vote du budget primitif de Nantes Métropole a été décalé au mois d'avril. Par conséquent, il y a lieu de prendre quelques dispositions particulières et transitoires.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'ensemble des dépenses déjà votées en AP sur des exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'engagement, sans délibération particulière. Pour le mandatement des AP votées sur les exercices antérieurs, l'article L1612-1 CGCT prévoit que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP* ».

Certaines dépenses à engager en 2011, non encore votées en AP, ne peuvent attendre le vote du BP. Elles représentent un volume de 48 M€ sur le budget principal, et de 8,5 M€ sur les budgets annexes. Elles recouvrent deux types de dépenses :

- les crédits pluriannuels permettant d'engager les programmes d'investissement relatifs à la préservation du patrimoine communautaire ; l'ouverture de l'AP correspond alors à la totalité de la programmation 2011 incontournable pour maintenir le patrimoine en l'état.

Il s'agit notamment du gros entretien renouvellement sécurité du patrimoine espace public/voirie pour 24 M€ (ERS, ouvrages d'art, berges et quais, renouvellement arbres d'alignement), de l'entretien durable du bâti (moins de 1 M€), du renouvellement des canalisations d'eau et des compteurs (3 M€), des moyens informatiques (1,7 M€).

- des crédits pluriannuels partiels sur des dépenses répétitives, permettant que les montants à engager le cas échéant puissent l'être sans retard dommageable à l'action de Nantes Métropole.

Il s'agit par exemple des branchements et extensions des réseaux d'eaux usées (3,6 M€), des réserves foncières (1,7 M€), du soutien à la construction du logement social (2 M€), des aménagements divers d'amélioration dans les bâtiments (environ 1M€).

**M. De Rugy :** « Par rapport à ce dossier sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement, à la page 78, il est indiqué qu'il y a un financement pour une étude sur la ligne Nantes-Rennes, avec 132 500 € de plus que ce qui était prévu initialement. On arrive donc à 150 000 €. Je voulais savoir d'abord à qui était versé ce crédit, qui pilote cette étude ? Nous sommes évidemment, en ce qui nous concerne, très favorables à ce que l'on améliore l'efficacité de la liaison ferroviaire entre Nantes et Rennes. Nous avons toujours plaidé en ce sens, mais nous souhaitons savoir quelle est la commande, quel est le cahier des charges en quelque sorte de cette étude ? Cette étude est-elle uniquement centrée sur une ligne à grande vitesse desservant le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ? Ou porte-t-elle sur plusieurs solutions

d'amélioration et met-elle en regard les évaluations financières des différentes solutions permettant d'améliorer la liaison ferroviaire Nantes-Rennes et de réduire en l'occurrence le temps de parcours entre Nantes et Rennes, en train ? »

**M. Fougerat :** « Monsieur De Ruyg, pour le moment, rien n'est encore fait. Si vous le permettez, on va se donner encore quelques semaines pour peaufiner tout cela et on vous donnera davantage d'informations et de renseignements le moment venu. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 89 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS**

1. Adopte les nouvelles autorisations de programme, et les modifications des AP antérieures, ainsi que les opérations correspondantes du budget principal, selon l'état joint en annexe.
2. Adopte la nouvelle autorisation de programme et les opérations correspondantes du Budget annexe Eau, selon l'état joint en annexe.
3. Adopte la nouvelle autorisation de programme et les opérations correspondantes du Budget annexe Assainissement, selon l'état joint en annexe.
4. Adopte la nouvelle autorisation de programme et les opérations correspondantes du Budget annexe Elimination et traitement des déchets, selon l'état joint en annexe.
5. Adopte la nouvelle autorisation de programme et les opérations correspondantes du Budget annexe Stationnement, selon l'état joint en annexe.

Direction des Finances

**24 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

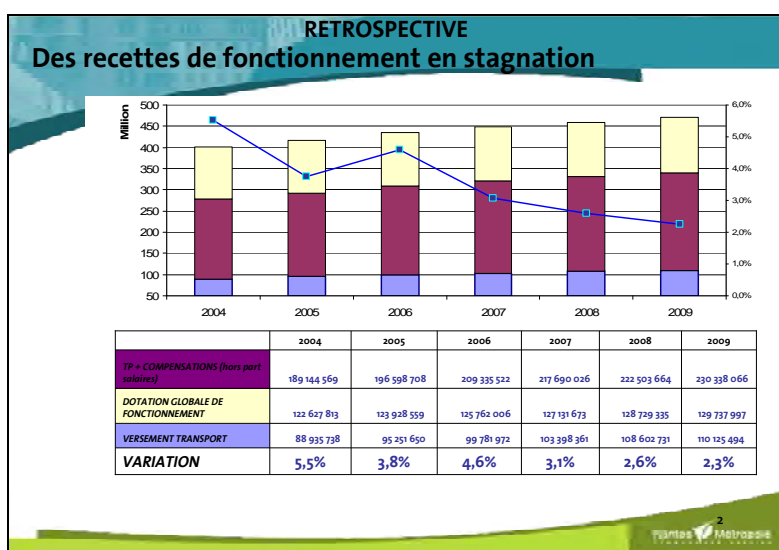
"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

L'article L. 5211-36 du même Code précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

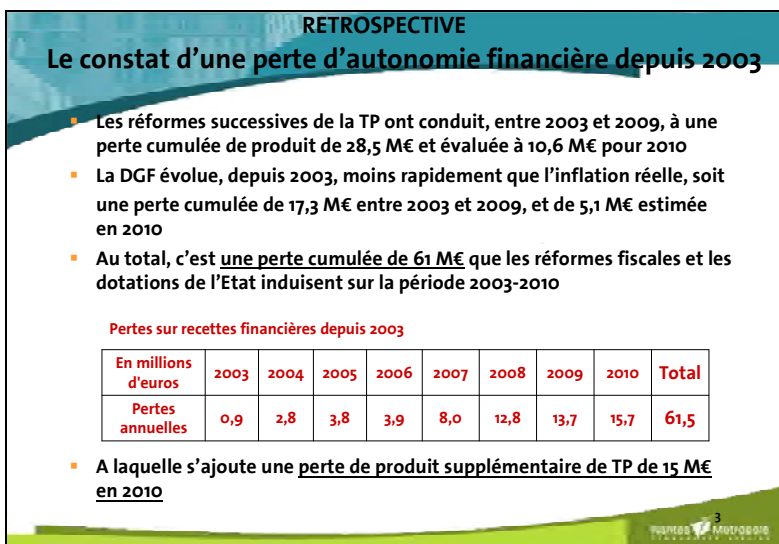
M. Fougerat commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.



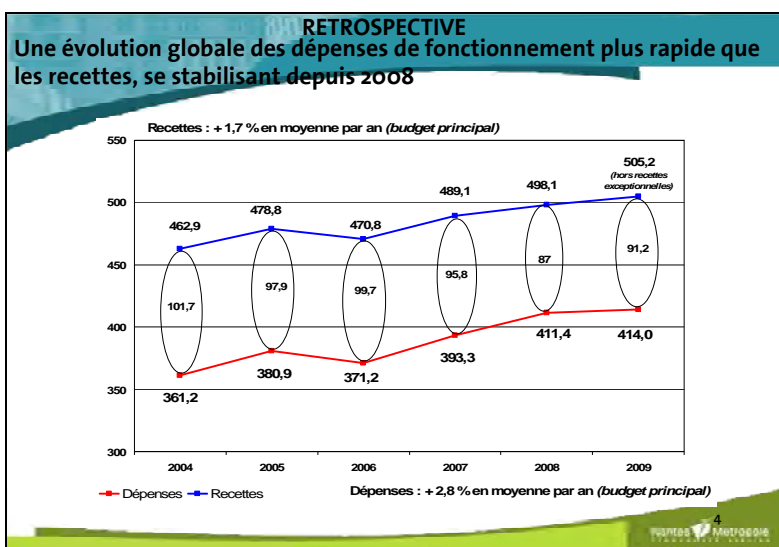
M. Fougerat : « Concernant le débat d'orientations budgétaires, vous vous rappelez qu'au mois de décembre dernier, nous avons souhaité fortement pouvoir décaler à la fois cette discussion sur les orientations budgétaires et le vote du budget que nous avons fixé au 11 avril prochain. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'environnement institutionnel et financier est trop incertain. Le contexte économique est encore fragile. Puis, cette réforme de la fiscalité et la suppression de la taxe professionnelle incitaient très fortement à la prudence, dans l'intérêt de nos concitoyens. Rappelez-vous, nous avons dit qu'il était beaucoup plus prudent, beaucoup plus sérieux et beaucoup plus sage de prendre le temps nécessaire pour analyser la situation parce que c'est une année particulière et d'attendre d'avoir tous les éléments pour pouvoir prendre des décisions le moment venu. Il était, à mon avis, beaucoup trop tôt. A l'époque où nous avons eu cette discussion, certains dans la salle disaient que l'on jouait la montre, etc. Quelques communes ont voté leur budget un peu plus tôt. Notre collègue, Fabrice Roussel le sait bien. Il était tout à fait d'accord avec nous, mais il s'était déjà engagé dans son débat d'orientations budgétaires et il a voté son budget plus tôt. J'ai vu d'ailleurs le lendemain, dans la presse, son opposition dire « pourquoi autant de précipitation ? ». Vous voyez bien que nous sommes tous d'accord sur cette façon de procéder. Se donner du temps permet parfois de prendre de sages décisions. 2009 était une année classique, avant ces réformes. 2010 a été une année transitoire. 2011 – vous en conviendrez – est une année particulière. »



« Si l'on fait un peu de rétrospective, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous constatons qu'il y a un ralentissement de la progression des recettes. Vous le voyez bien au niveau des variations entre 2005 et 2009. Vous avez sous les yeux les trois recettes principales : la taxe professionnelle qui représentait 45 % de nos recettes, la DGF pratiquement 25 % et le VT 21 %. Ces trois produits constituaient donc l'essentiel des recettes de Nantes Métropole dont la progression a connu un ralentissement. »



« Nous constatons une perte d'autonomie financière. Nous l'avons déjà évoqué dans cette instance, depuis 2003. Des réformes successives de la TP ont conduit, entre 2003 et 2009, à une perte cumulée de produit de 28,5 M€, et évaluée à 10,6 M€ pour 2010. Depuis 2003, la DGF évolue moins rapidement que l'inflation, soit une perte cumulée de 17,3 M€ entre 2003 et 2009 et de 5,1 M€ estimée en 2010. Le tableau fait apparaître une perte cumulée de 61 M€ entre 2003 et 2010. A cela s'ajoute une perte de produit supplémentaire de TP de 15 M€ en 2010. »



« Vous voyez une évolution globale des dépenses de fonctionnement plus rapide que les recettes, mais néanmoins, cet écart se stabilise depuis 2008. Vous avez, sur 2009, 505 M€ de recettes, 414 M€ de dépenses, avec une épargne brute qui remonte d'un peu plus de 91 M€. »

**RETROSPECTIVE**

**La mise sous contrainte des dépenses de fonctionnement : les efforts de gestion**

En 2010, de nombreuses **économies de gestion** ont été réalisées ou initiées, comme par exemple :

- **Déchets** : 3,3 M€ d'économies annuelles avec la rationalisation des marchés de collecte, de tri et d'incinération
- **Stationnement** : 500 K€ par an sur le contrat DSP stationnement de la gare, gain de 410 K€ par an avec la hausse tarifaire des parkings
- **Grands équipements** : 200 K€ par an dans le cadre du contrat du Zénith
- **Gestion générale** : le parc de véhicules légers va connaître une **diminution de 10% des véhicules** (77 véhicules sur un total de 745), soit une **économie de 190 K€**

5  
Nantes Métropole

« Rappelez-vous, à l'occasion du DOB 2008, nous avons, dans cette même salle, pris un certain nombre de décisions et de mesures en ce qui concerne les efforts de gestion qui devaient être réalisés sur les dépenses de fonctionnement. A l'époque, il y avait trois mots clés : optimiser, rationaliser, mutualiser. Depuis 2008, de nombreuses économies de gestion ont été réalisées.

➔ Je vous donne un premier exemple sur la politique Déchets. Michèle Gressus a présenté, plusieurs fois, son programme, son projet qui a abouti à 3,3 M€ d'économies annuelles, dans le cadre des marchés de collecte, de tri et d'incinération.

➔ Sur le stationnement, il y a 500 000 € économisés par an, sur le contrat DSP stationnement de la gare et un gain de 410 000 € annuel, certes avec une hausse tarifaire des parkings.

➔ 200 000 € sont économisés par an dans le cadre du contrat du zénith.

➔ Sur le parc automobile qui compte 745 véhicules, un travail important a aussi été réalisé, de façon à organiser des pools plus rationnels par rapport aux agents et on a ainsi diminué le parc automobile de 77 véhicules, soit une économie de près de 200 000 €.

Ce sont quelques exemples. Je ne parlerai pas de la maîtrise des subventions. Il y a quelques mois, suite à un questionnaire sur ces subventions qui représentent des millions par an, je vous avais démontré que depuis 2008, il y a une surveillance accrue et qu'il n'y a pas de dérive en ce qui concerne l'attribution de ces subventions.

Rappelez-vous de la négociation de la DSP Transport. Nantes Métropole abondait annuellement à hauteur de 87 ou 88 M€, encore l'année dernière, en direction de la SEMITAN, avec une progression de l'ordre de 7 à 8 % par an. Si on se projetait dix années plus tard, on se retrouvait à près de 140 ou 150 M€ annuels. Aujourd'hui, on a su négocier cette DSP avec une hausse beaucoup plus relative en direction de la SEMITAN, mais avec un maintien des objectifs et des services.

En conclusion, plus de 10 M€ sont économisés sur ces dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas fini, car les trois mots clés : optimiser, rationaliser et mutualiser sont toujours d'actualité. »



**RETROSPECTIVE**  
**Un haut niveau d'investissement...**

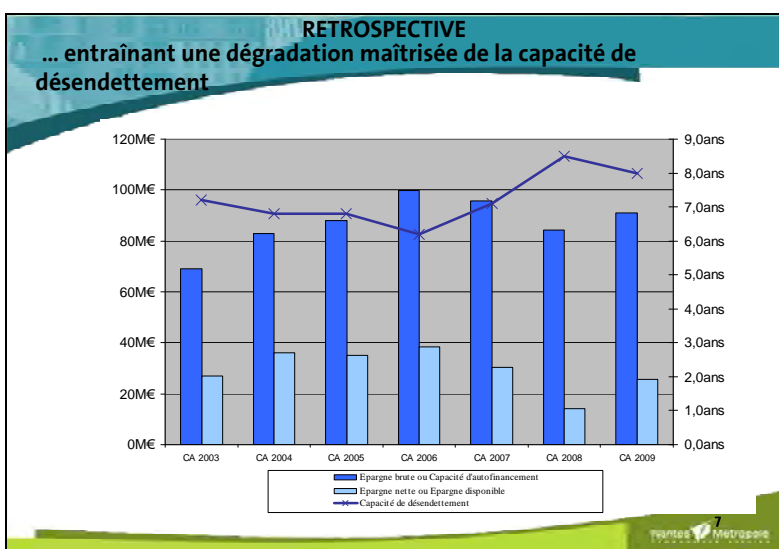
- ⇒ Un dynamisme certain des dépenses d'investissement :  
en moyenne **197 M€ / an** entre 2004 et 2009 (pour le budget principal)
- ⇒ Le maintien d'un haut niveau d'investissement reste une priorité pour Nantes métropole, dans le respect des équilibres financiers de la collectivité.
- ⇒ La capacité de désendettement se situe aujourd'hui autour de 8 ans, niveau qu'il convient de stabiliser.

6  
Nantes Métropole

« Un dynamisme certain des dépenses d'investissement réalisées entre 2004 et 2009 : pour le budget principal, elles avoisinaient en moyenne les 200 M€. Le maintien d'un haut niveau d'investissement reste bien évidemment une priorité pour Nantes Métropole, dans le respect des engagements pris en 2008 dont on parlera un peu plus tard et dans le respect des équilibres financiers de la collectivité.

Respecter les équilibres financiers de la collectivité, c'est maintenir une épargne nette d'environ 30 M€, conserver un taux d'autofinancement d'environ 20 % et garder une capacité de désendettement proche de huit ans.

Notre capacité de désendettement se situe aujourd'hui autour de huit ans et il convient de la stabiliser. En 2008, elle n'était pas loin de neuf ans. Vu les efforts de gestion et le travail qui a été réalisé et que je viens d'expliquer, la capacité de désendettement se situe autour de huit ans. Certains disaient que nous étions en pleine dérive. Nous avons fait une étude comparative sur les différentes métropoles du territoire. On s'aperçoit que la moyenne des métropoles se situe, en ce qui concerne le désendettement, entre quatre et huit ans. Je ne parlerai pas de Marseille qui est dans une situation particulière avec une capacité de désendettement à plus de 25 ans. C'est l'exception, mais c'est la région Paca qui veut cela. Tout en comparant, il faut être aussi vigilant sur la capacité de désendettement des métropoles. Si je prends l'exemple de la métropole de Toulouse, elle a externalisé le secteur transport et par ce biais, externalisé aussi la dette. Il faut comparer ce qui est comparable. Il faut aussi se dire que Nantes Métropole est une jeune structure et on se compare à des structures qui ont vingt ou trente ans d'âge, qui ont trouvé leur stabilité financière. Rappelons-nous : nous avons démarré en 2001. Tout le monde est unanime pour dire que cette nouvelle structure a véritablement boosté l'agglomération et nous en avons eu la preuve, quelles que soient les communes. Il était ensuite temps de se poser, de se stabiliser et de redéfinir les orientations et les objectifs pour l'avenir. Voilà ce qui a été fait à ce jour. »



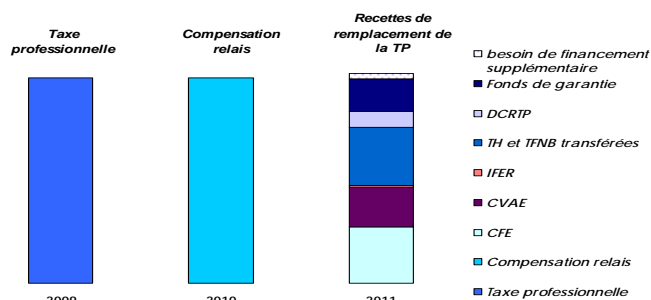
« Donc, un haut niveau d'investissement entraînant une dégradation maîtrisée de la capacité de désendettement. Sur ce graphique, vous avez l'épargne brute en bleu foncé, l'épargne nette en bleu ciel et la capacité de désendettement. En 2009, l'épargne brute se situe à hauteur de 91 M€. »

## II - L'équilibre du budget à long terme : la prospective

8

### Les recettes de remplacement de la TP et la perte de dynamisme

*Une perte de recettes évaluée à 15 M€ pour 2010 et estimée à 21 M€ pour 2011*



9

« J'ai évoqué les trois recettes principales tout à l'heure : le VT, la DGF et la taxe professionnelle. Vous avez eu ce graphique à plusieurs reprises sous les yeux, mais à chaque fois, il y a des petites modifications. 2009 a été une année classique ; la TP se situait à hauteur de 230 M€, j'arrondis. 2010 était une année transitoire, avec une compensation relais, je le dis à chaque fois, nous avons perçu ce que l'Etat avait promis. Rendons-lui justice. Je vais même reprendre le propos de Joseph Parpaillon, l'autre jour en commission : nous avons même eu un petit peu plus. Pourquoi ? C'est d'ailleurs bien joué de la part de l'Etat. Les services fiscaux ont fait des recherches sur les années antérieures et ont opéré des réajustements. Je me permets de dire que c'est bien joué, même si certains d'entre vous ne partagent pas mon avis. Au demeurant, on a quand même perdu la dynamique, à savoir 15 M€, soit les 6 % annuels que l'on constate depuis dix ans.

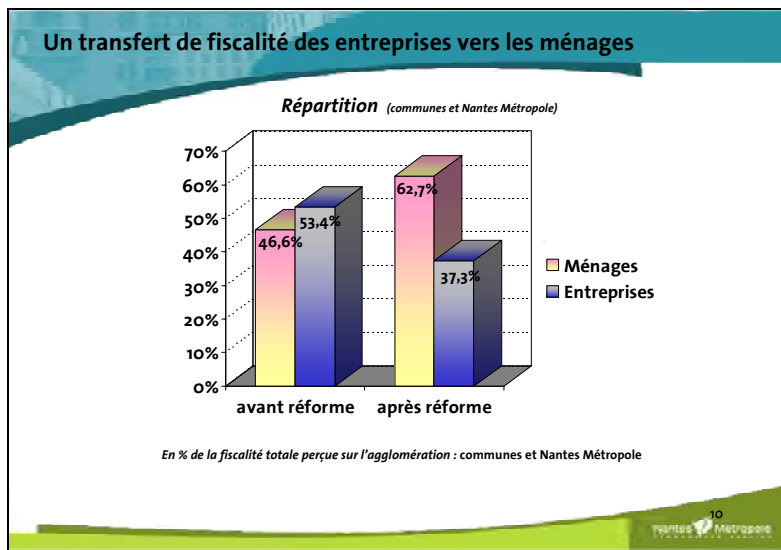
Pour 2011, vous voyez le tableau. En bleu ciel, vous avez la CFE, la Cotisation Foncière des Entreprises. Il n'y a pas de surprise. Même si les taux sont fixés localement, la CFE est étroitement liée à la fiscalité des communes. Vous lisez tous la presse tous les jours, les uns et les autres, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires et vous constatez que l'augmentation de la fiscalité se situe autour de zéro. On est donc bloqué au niveau de la CFE.

En ce qui concerne la CVAE, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ce n'est pas de la mauvaise volonté de ma part, mais on nous avait prévu une enveloppe. Nous venons d'apprendre, suite à la loi de finances, que nous avons 5 M€ de moins sur le prévisionnel. Ce sont de mauvaises surprises. C'est pourquoi il était judicieux d'attendre avant de prendre des décisions. L'IFER est l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

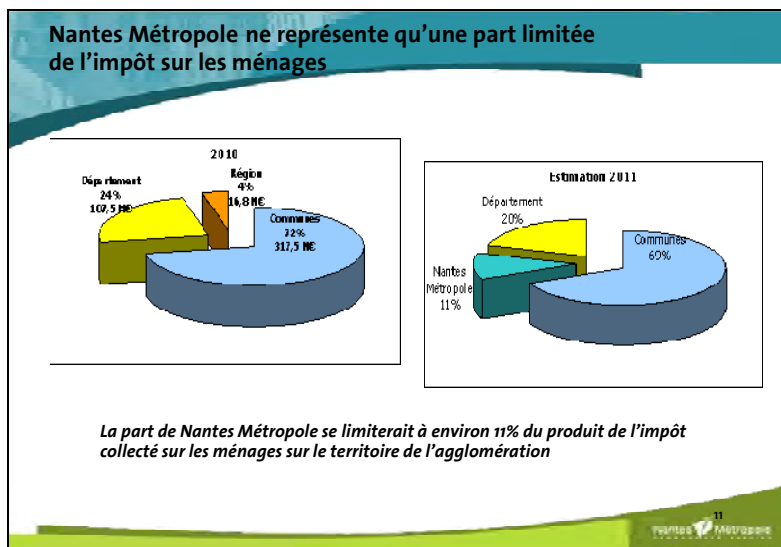
La TH, c'est la taxe d'habitation transférée du Conseil général vers Nantes Métropole, soit 63 M€. Il y a les dotations de compensation de TP, puis le fonds de garantie.

Le fonds de garantie, c'est l'équilibre qui va se traduire entre les agglomérations qui vont avoir beaucoup de recettes et celles qui vont en avoir un peu moins. Bercy nous a écrit en nous précisant que nous n'aurons pas d'information avant novembre ou décembre 2011 sur ce fonds de garantie. Vous voyez comme il est facile d'établir un budget quand il y a à la fois des prévisions qui sont tronquées et des éléments dont on connaîtra exactement le montant entre novembre et

décembre 2011. Quoi qu'on en dise, quoi qu'on en pense, nous n'avons plus de leviers comme auparavant. Nous sommes bloqués. Les marges de manœuvre sont réduites. De par la mise en place de cette réforme, les seules marges de manœuvre que l'on ait, dans le cadre de la fiscalité mixte, portent sur les ménages. Vous allez le voir sur le graphique suivant. »



« Le transfert de la fiscalité des entreprises se fait vers les ménages. Quand on additionne communes et Nantes Métropole, avant la réforme, 53 % de nos recettes provenaient des entreprises et 46 % des ménages. Avec la réforme, nous ne l'inventons pas, 62 % de nos recettes proviendront des ménages et 37 % des entreprises. Vous voyez bien de manière flagrante qu'il y a une injustice. C'est révélateur. »



« Ce graphique aussi est intéressant. Il montre que Nantes Métropole ne représente qu'une part limitée de l'impôt sur les ménages. Auparavant, sur notre feuille d'impôt, la part pour les communes représentait 72 %, pour la Région 4 %, et pour le Département 24 %. Avec la réforme de la fiscalité, il n'y aura plus la Région, la part pour les communes représenterait 69 % de l'impôt sur les ménages, pour le département, 20 % et dans la nouvelle colonne qui apparaîtra sur la feuille d'impôt, en 2011, la part de Nantes Métropole se limiterait à environ 11 % du produit de l'impôt collecté sur les ménages. Il est intéressant de le savoir. »

## La politique d'abattements mise en place

Avec la réforme fiscale, le produit de taxe d'habitation du département est transféré à Nantes Métropole à compter de 2011.

La politique d'abattements de taxe d'habitation, adoptée par le Conseil communautaire du 25 juin 2010 est plus équitable pour les contribuables par l'effet conjugué :

- d'un abattement général à la base de 10%
- d'un abattement pour chaque personne à charge de 20%
- d'un abattement pour personne handicapée de 10%

12

NANTES MÉTROPOLITAIN

« Rappelez-vous, en juin dernier, nous avons adopté et voté une politique d'abattement, dans le cadre du transfert du produit de la TH du département à Nantes Métropole. »

## Des hypothèses de dépenses qui restent contraintes sur la période

- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, s'appuyant sur la poursuite des efforts de gestion :**
  - 3% maximum d'évolution sur les dépenses de personnel ;
  - Une limitation au cadre de la DSP pour les dépenses consacrées aux transports (soit 20% des dépenses de fonctionnement)
  - Une évolution de la DSC qui garantit aux communes une ressource pérenne
  - Autres dépenses : +3%
- **Malgré ces hypothèses de dépenses en fonctionnement, la capacité de désendettement connaît une dégradation tendancielle, tout comme la capacité à investir dans l'avenir**

13

NANTES MÉTROPOLITAIN

« La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'appuie sur la poursuite des efforts de gestion, notamment au niveau du personnel. C'est assez rigoureux : pas plus de 3 % d'augmentation sur les dépenses de personnel. Dans nos communes, la masse salariale représente en moyenne entre 50 et 60 % de nos budgets, à Nantes Métropole, la dépense est d'environ 78 M€, soit 18 % de nos dépenses.

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a une limitation au cadre de la DSP pour les dépenses consacrées aux transports.

Par ailleurs, une évolution de la DSC garantit aux communes une ressource pérenne. Je tiens à rassurer tout le monde parce qu'il y a eu des suggestions ou de la suspicion. Pour le moment, nous ne touchons pas à la DSC. Je serais tenté de dire que c'est une garantie pour les communes aujourd'hui et chaque maire en est bien conscient. En début d'année, nous sommes bien contents de percevoir cette DSC. C'est une sécurité pour nous, mais je vous rappellerai néanmoins que cette DSC était étroitement liée à la progression de la taxe professionnelle.

L'ensemble des autres dépenses n'excédera pas 3 % d'augmentation. »

## Un niveau soutenu d'investissements à maintenir

- Dès juillet 2009, en arrêtant le niveau de la programmation pluriannuelle d'investissements, un besoin de financement avait été identifié
- Le volume des crédits de paiement est compris entre 205 et 215 M€ / an jusqu'en 2014

« Un niveau soutenu d'investissements à maintenir. Dès juillet 2009, nous avons arrêté notre PPI. Un besoin de financement avait été identifié. Il est intéressant de rappeler tout cela. En juillet 2009, nous avons adopté un plan pluriannuel, tous budgets confondus, principal et annexe, à hauteur d'1,6 Md€ pour ce mandat. C'était en fait l'application de notre engagement de 2008, dans le cadre des élections municipales et de notre programme communautaire. Cela représentait, pour le budget principal, 1,260 Md€. On s'était dit à l'époque que cela nécessitera un besoin de financement supplémentaire. Je le répète car à l'occasion de toutes les rencontres que j'ai eues avec des collègues ces derniers temps, je me suis rendu compte que certains l'avaient oublié. Nous avons bien dit que cet engagement nécessiterait un besoin de financement supplémentaire. Nous avons évoqué ce besoin de financement supplémentaire. Il se situait entre 18 et 20 M€. Nous avons présenté une solution. A l'époque, notre taux de TP s'élevait à 21,63 % et nous avons dit que nous le passerions à 23,50 %, ce qui nous faisait gagner de 18 à 20 M€. C'était en juillet 2009. Depuis, nous n'avons plus de marge de manœuvre en la matière. Néanmoins, ce Plan Pluriannuel d'Investissements a été revu. En effet, de juillet 2009 à octobre 2010, il y a eu des demandes supplémentaires, les dossiers ont été affinés. Ainsi, dans notre PPI, le budget principal ne se situait non plus à 1,260 Md€, mais à environ 1,4 Md€. Il a été décidé entre nous de retravailler avec les Vice-présidents en charge d'un certain nombre de secteurs et de compétences : transport, enseignement supérieur et recherche, etc., et de revoir aussi la question avec les différents groupes politiques. Cet exercice s'est déroulé sur ces deux derniers mois. Il s'agissait à la fois d'un arbitrage politique et d'un arbitrage technique. Je remercie le service des Finances et l'ensemble des secteurs, puisque la commande était claire et nous avons réussi à diminuer le montant de l'enveloppe du budget principal de notre PPI à hauteur 1,280 Md€. Ce travail a été présenté ensuite à l'ensemble des groupes politiques. Monsieur Dejoie, vous ne m'en voudrez pas, parce que j'ai vu le groupe de votre collègue, Monsieur Aumon. Comme le Président vous l'a dit tout à l'heure, vous deviez le rencontrer à huit heures et demie, vous aviez accepté et ensuite, vous avez décliné ce rendez-vous. Quant à nous, nous devions nous voir à dix heures. Je vous ai attendu et en fait, nous ne nous sommes pas vus. Mais je suis prêt à vous rencontrer pour vous expliquer tout cela. Nous n'allons pas le faire ce matin parce que nous en aurions pour des heures. Je suis prêt à vous rencontrer prochainement.

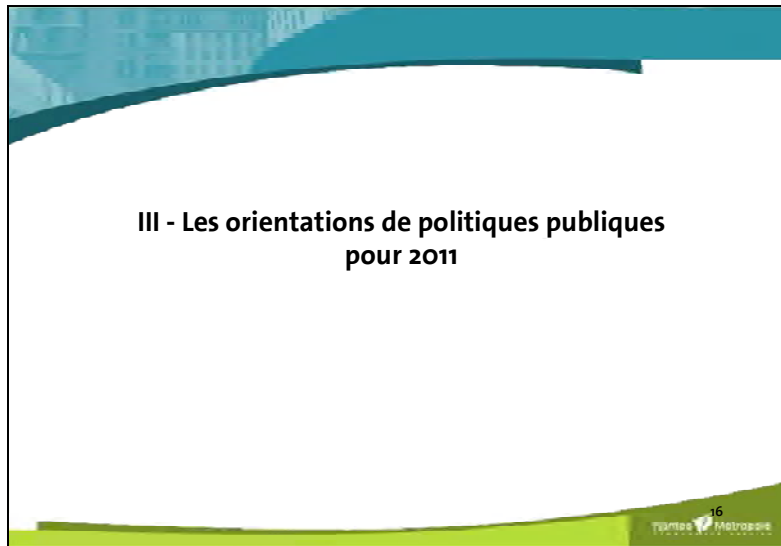
Toujours est-il qu'aujourd'hui, notre Plan pluriannuel a été réactualisé en gardant les grandes orientations et les objectifs que l'on s'était fixés, notamment sur la politique Transport, sur la politique des déplacements, sur la politique du logement social et sur la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche. Que ce soit bien clair, les objectifs politiques que l'on s'était fixés ne sont nullement remis en cause. »

## La nécessité de préserver une capacité d'investissement à long terme et les besoins de financement générés

- Sur la base de cette situation financière, il est nécessaire d'assurer un équilibre financier et fiscal durable **préservant la capacité d'investissement** dans le futur.
- L'équilibre des budgets à venir devra donc être assuré **en maintenant un niveau suffisant d'épargne nette et en maîtrisant la capacité de désendettement**.
- Pour préserver ces ratios et ainsi maintenir un haut niveau d'investissement à venir, il convient de renforcer les efforts sur les dépenses de gestion et de **dégager, dès 2011, une capacité de financement par une majoration limitée du prélèvement** sur les entreprises et les ménages.

« Sur la base de cette situation financière, il est nécessaire d'assurer un équilibre financier et fiscal durable, en préservant la capacité d'investissement dans le futur. L'équilibre des budgets à venir devra donc être assuré en maintenant un niveau suffisant d'épargne nette et en maîtrisant la capacité de désendettement que l'on a évoquée tout à l'heure. Le paragraphe suivant est important :

« *Pour préserver ces ratios et ainsi maintenir un haut niveau d'investissement à venir, il convient de renforcer les efforts sur les dépenses de gestion* ». Nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons démarré ces efforts en 2008 et nous continuons. C'est toujours d'actualité. « *Il convient de dégager, dès 2011, une capacité de financement par une majoration limitée du prélèvement sur les entreprises et les ménages* ». Pourquoi vous ai-je dit en préambule que nous avons bien fait de prendre notre temps ? Si nous nous étions décidés hâtivement en décembre, n'ayant pas tous les tenants et aboutissants, nous aurions pu prendre des décisions qui auraient pénalisé les ménages. La volonté de la majorité métropolitaine est de dire que nous ne sommes pas responsables de la situation, car nous ne sommes pas responsables de l'application de cette réforme. Néanmoins, nous sommes légalistes, nous allons l'appliquer, mais nous allons aussi rechercher les moyens et essayer de trouver des solutions pour maintenir ces recettes supplémentaires qui nous sont nécessaires pour notre Plan Pluriannuel d'Investissements, tout en équilibrant les prélèvements sur les entreprises et sur les ménages, pour ne pas pénaliser encore une fois les ménages. Nous parlions de rationaliser, d'optimiser et de mutualiser, mais nous avons dit aussi, en décembre, qu'il fallait être imaginatif et créatif. Il existe des solutions. Nous sommes en train de travailler pour les mettre en application, de façon à ce que l'on puisse, malgré la suppression de la taxe professionnelle, prélever un certain nombre de recettes sur les entreprises pour limiter l'augmentation envers les ménages. Nous en sommes là. Il existe des solutions et elles seront présentées, en amont du vote du budget 2011, à l'ensemble des Présidents des groupes politiques. »



« Je vais énumérer les orientations des politiques publiques pour 2011, mais le document du DOB que vous avez reçu est très bien fait en la matière et vous présente tout le détail de ces orientations, à partir de la page 15.

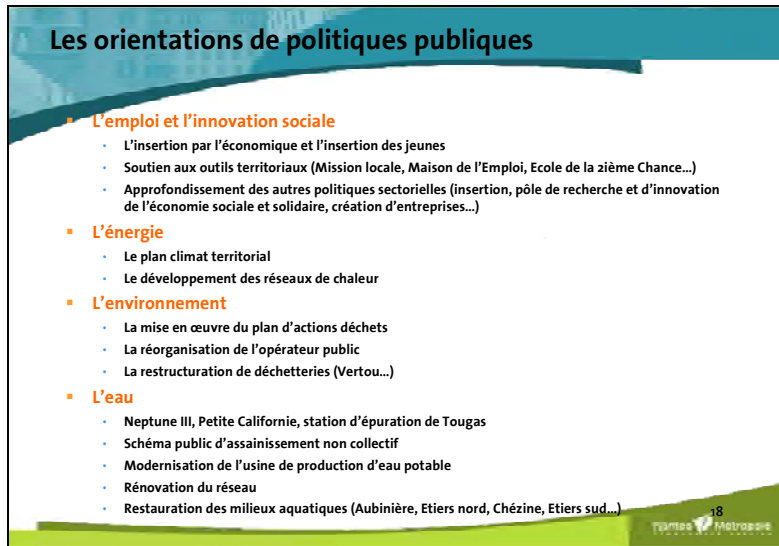
Sur les transports notamment, 2011 verra la mise en œuvre du PDU, le Plan d'action vélo que Jacques Garreau nous a présenté tout à l'heure, le programme chronobus qui va démarrer et les nouveaux parcs de stationnement en ouvrage (Gare sud et Neptune).

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, l'objectif est de conforter Nantes comme métropole innovante, avec trois axes de travail : l'animation des pôles de compétitivité, le soutien aux filières d'excellence et le pôle d'enseignement supérieur et de recherche (l'ESBANM, Sciences Com'). L'objectif est aussi de rendre le territoire attractif pour les étudiants, etc.

Concernant le développement économique métropolitain, vous avez tout ce qui est lié au développement des entreprises sur le territoire, dans une logique économique durable.

Vous avez ensuite le tourisme et les grands équipements, avec la deuxième phase des Machines, etc.

Vous avez le stade couvert d'athlétisme évoqué tout à l'heure par Pascale Chiron et l'attractivité métropolitaine et internationale. »



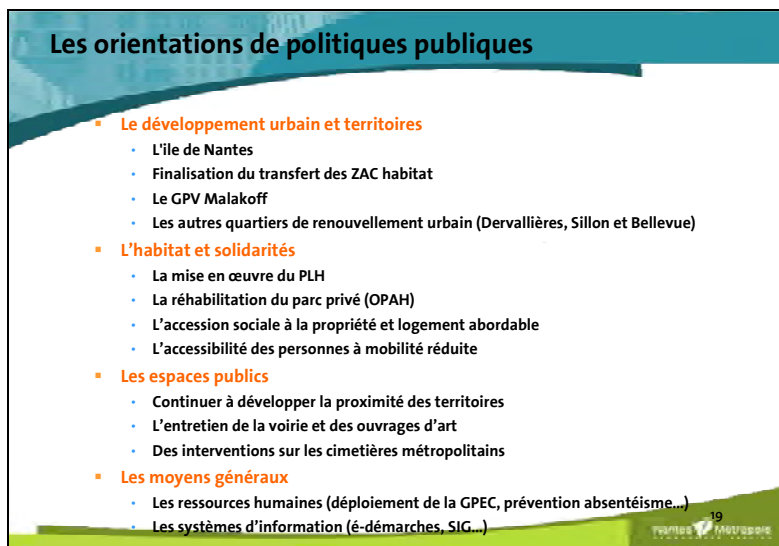
« L'emploi et l'innovation sociale vous sont présentés en détail, page 18, avec l'insertion par l'économique et l'insertion des jeunes, le soutien aux outils territoriaux, notamment à l'école de la deuxième chance.

Vous avez l'approfondissement des autres politiques sectorielles.

Ensuite, l'énergie avec le Plan Climat territorial qui sera déployé en 2011, avec un dispositif d'animation que Ronan Dantec a évoqué tout à l'heure et la mise en place de postes d'animateurs "Climat" dans les pôles de proximité, le développement des réseaux de chaleur sur tout le territoire, notamment des petits réseaux de chaleur. L'objectif est de renforcer les réseaux de chaleur importants comme Valorena, mais aussi de développer de petits projets.

En matière d'environnement, la mise en œuvre du Plan d'action déchets, la réorganisation du site de l'opérateur public de la prairie de Mauves, la restructuration de déchetteries, notamment celle de Vertou.

Concernant l'eau, il y a Neptune III, la Petite Californie, la station d'épuration de Tougas, le SPANC, la modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche, la rénovation du réseau et la restauration des milieux aquatiques. »



« Enfin, concernant le développement urbain, vous avez l'île de Nantes avec la poursuite du projet urbain, la finalisation du transfert des 29 ZAC à mettre en œuvre en 2011, le GPV Malakoff.

Le projet de la Gare avec le lancement des études, sachant qu'aujourd'hui, il y a environ dix millions de passagers et que le nombre de voyageurs envisagé en 2030, s'élève à vingt millions. Cela va nécessiter toute une réorganisation, une modernisation de la gare.

En matière d'habitat et de solidarité : la mise en œuvre du PLH, la réhabilitation du parc privé, etc.

Enfin, les espaces publics et les moyens généraux. Vous avez dans le document sur le DOB que vous avez reçu, tout le détail des politiques que nous allons mettre en œuvre en 2011.

Voilà résumées, en quelques mots, ces orientations budgétaires 2011. Vous voyez que nous n'aurons pas trop de deux mois, puisque nous voterons le budget le 11 avril prochain, pour



peaufiner et surtout revenir sur ce Plan pluriannuel pour pouvoir appliquer les engagements que nous avons pris, répondre à l'attente de nos concitoyens, appliquer les politiques que nous avons classées comme étant prioritaires et que j'ai évoquées tout à l'heure, avec cette recherche de financements qui était nécessaire et que l'on avait actée en juillet 2009. A nous maintenant de trouver les bonnes solutions en appliquant cette réforme, même si nous ne le faisons pas de gaieté de cœur, mais en essayant de trouver un équilibre sur les recettes entre les entreprises et les ménages car, comme vous le savez, les ménages sont déjà fortement pénalisés par ailleurs. Nous en avons tous conscience, quelles que soient nos sensibilités dans cette salle et nous nous donnons encore un peu de temps. »

**M. Moreau :** « Monsieur le Président, chers collègues,

La taxe professionnelle était la principale ressource pour Nantes Métropole et sa suppression aura des conséquences sur ses finances, mais aussi et surtout sur les budgets des ménages. En effet, la participation financière des foyers pour les collectivités locales va passer de 46 % à 62 % si l'on n'y prend pas garde. Le combat pour une fiscalité juste en faveur des plus modestes est aujourd'hui plus que jamais au centre des débats.

Sous prétexte de relance économique et d'un grave déficit, le gouvernement fait passer une loi de finances mal ficelée et inégalitaire tout en poursuivant sa stratégie débutée en 2004, en transférant les compétences aux collectivités locales, sans les fonds qui vont avec. L'endettement de l'Etat reporté sur celles-ci, a pour conséquence de réduire leurs marges de manœuvres fiscales. Cette année, la suppression de la TP provoquera un manque à gagner de 21 M€ pour la Communauté urbaine, cela a été dit tout à l'heure, en plus des 15 M€ déjà perdus en 2010.

Réduire l'autonomie financière des collectivités est une forme de recentralisation, alors que ce sont elles qui pallient le désengagement de l'Etat et assurent 73 % des investissements publics. La dégradation progressive des services publics organisée par la droite, ne pourra plus être atténuée par les politiques locales. Et pourtant, le développement de l'enseignement, de la recherche, de l'industrie et du logement sont des priorités absolues en cette période de difficultés économiques.

Ce contexte de rigueur est peu favorable à une relance économique. C'est pourquoi les élus communistes souhaitent que nos investissements continuent, dans le but de ne pas freiner le développement des services rendus sur le territoire de l'agglomération. Les aménagements menés par la Métropole sont de vrais soutiens à l'économie locale et contribuent à atténuer les déséquilibres sociaux.

Une politique plus équitable en faveur des familles les plus modestes reste, pour notre groupe, essentielle. Les abattements sur la taxe d'habitation décidés en juin dernier sont donc les bienvenus pour contrer des décisions gouvernementales favorisant les plus riches.

En dépit de la nouvelle taxe sur les organismes HLM qui privera Nantes Habitat de 2 à 4 M€ cette année, alors que les plus mal logés n'ont jamais été aussi nombreux, les projets de logements et surtout de logements sociaux doivent être maintenus, voire même amplifiés, avec le même esprit exigeant, dans la réalisation du bâti.

Restons également exigeants sur le terrain des transports en commun. Les besoins de mobilités grandissent chaque année et sont au cœur de la dynamique territoriale. Bientôt, nous pourrons emprunter le nouveau tronçon entre les lignes 1 et 2 de tramways, ainsi que les lignes chronobus.

Nous tenons aussi à rappeler que le recours à l'emprunt peut être une solution pertinente pour répondre immédiatement et sur le long terme aux besoins des habitants, pour des projets pérennes. Les investissements faits aujourd'hui profiteront à tous pendant des décennies.

S'agissant du budget de fonctionnement, que les élus d'opposition voudraient réduire et encore réduire au nom d'une soi-disant « bonne gestion », nous devons tenir compte des besoins réels. Cette politique du toujours moins de fonctionnaires que l'on connaît bien au niveau de l'Etat, peut nous conduire à dépenser le double, souvent, en sous-traitance, sans garantie d'un travail mieux fait. La limitation de l'évolution des dépenses de personnel à 3 % est une mesure équilibrée, mais n'allons pas plus loin. Ne jouons pas le même jeu que l'Etat en dictant des règles incohérentes face aux besoins de nos concitoyens, comme le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. On en voit les dégâts actuellement.

Malgré de nombreuses incertitudes sur les recettes de Nantes Métropole, notre territoire a toujours un fort potentiel de développement dans bien des domaines. Pour rester attractif et créer de nouveaux emplois, il est primordial de favoriser les secteurs d'avenir, y compris l'industrie en déséquilibre par rapport au tertiaire.

Prenons le cap d'une politique volontariste en matière d'investissements, de services publics et de cadre de vie pour répondre aux besoins et aux exigences de l'ensemble de nos concitoyens. »

**M. De Rugy :** « Je veux d'abord remercier Jean-Pierre Fougerat pour la présentation qu'il a faite et qui était très complète. Je souhaiterais ensuite rappeler simplement quelques points pour vous donner notre approche pour la préparation du budget 2011 de Nantes Métropole.

❶ D'abord, nous considérons que les contribuables n'ont pas à payer la facture de la réforme de la taxe professionnelle menée à marche forcée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement. On sait qu'en réalité, l'objectif non dit, depuis le départ de cette réforme, de cette suppression de la taxe professionnelle, est le transfert de l'effort fiscal des entreprises vers les ménages, alors que tout cela se fait par ailleurs dans un contexte d'inégalité fiscale poussée très loin et un sentiment d'injustice fiscale qui est sans doute à son comble en France aujourd'hui.

❷ Nous devons aborder la préparation de nos budgets en essayant de faire rentrer nos dépenses dans l'enveloppe des recettes et non le contraire. C'est d'ailleurs en quelque sorte ce qu'a dit Benoist Pavageau lors des vœux aux personnels de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. Le Directeur Général des Services a en effet clairement affirmé – je cite – que la fiscalité ne serait pas la variable d'ajustement du budget de Nantes Métropole. C'est toujours un compromis difficile à trouver entre l'ambition que l'on doit avoir pour notre territoire, pour les habitants, pour les services aux habitants de notre territoire, mais aussi les moyens dont on dispose.

❸ Nous devons naturellement maîtriser nos dépenses de fonctionnement. S'il faut toujours être rigoureux, je crois qu'il faut aussi dire clairement que l'on ne sacrifiera pas le service public local dans notre Communauté urbaine. Il y a des besoins : le nettoyage, la propreté, les transports, etc. Il faut des moyens évidemment pour les assurer. Nous devons en revanche, inlassablement, comme Jean-Pierre Fougerat l'a dit, chercher des économies de fonctionnement, notamment sur les dépenses énergétiques – cela ne vous étonnera pas de notre part – les dépenses de véhicules ou encore sur la mutualisation dont on parle beaucoup et qui a fait des progrès depuis 2008.

❹ Nous souscrivons également à l'idée très importante de se placer dans une perspective pluriannuelle, puisque les dépenses et les recettes ne peuvent pas s'entendre uniquement sur une année, même si l'exercice est rendu difficile par les incertitudes qui continuent à peser sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle, mais aussi sur la dotation globale de fonctionnement qui est bloquée à 0 % d'évolution cette année, cela a été dit. Il y aura peut-être une évolution une autre année, mais l'Etat ne fait preuve d'aucune perspective pluriannuelle, lui, en la matière.

❺ Pour les investissements, il est logique de réévaluer la programmation pluriannuelle qui avait été faite au début du mandat. Nous sommes à mi-mandat. S'il faut faire des choix, nous réaffirmons plus particulièrement les priorités, ce n'est pas exhaustif, qui doivent être données aux transports et déplacements, à l'habitat et à la mise en œuvre du Plan Climat, dans toutes les compétences, de façon transversale, exercées par la Communauté urbaine. Vous savez aussi – je le rappelle – que pour ce qui concerne les élus écologistes et alternatifs, ce qui n'est pas le cas de notre collègue de l'UDB, nous nous opposons au financement du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Nous refusons et nous refuserons toute augmentation d'impôt qui n'aurait d'autre but que de participer au financement de ce projet. Nous l'appellerions alors « l'impôt aéroport ».

❻ Nous savons aussi qu'il faudra sans doute réévaluer, dans les années futures, à la fin du mandat, la programmation pluriannuelle d'investissements pour intégrer un certain nombre d'investissements rendus nécessaires par des grands projets décidés par d'autres que nous. Je pense au transfert du CHU ou à une nouvelle gare qui, sur nos compétences, aura des conséquences en matière d'investissements.

❼ Pour finir, nous pensons qu'il faut rechercher des recettes équilibrées, notamment du côté des entreprises, publiques ou privées d'ailleurs et non pas simplement des entreprises privées, par le biais du foncier ou du versement transport. C'est la conséquence logique de la suppression de la taxe professionnelle. Je rappelle que l'intérêt du versement transport est qu'il est payé par tous les employeurs de plus de neuf salariés, publics ou privés. Il y a donc une certaine forme de juste retour par rapport à l'Etat par exemple. L'augmentation de la contribution des ménages ne pourrait être, pour nous, que limitée et stabilisée sur les quatre prochains budgets que nous aurons à voter d'ici 2014.

En conclusion, je voudrais dire aussi, parce que Jean-Pierre Fougerat est peut-être passé un peu vite sur le sujet, que les 24 communes de Nantes Métropole vont profiter d'une recette protégée. L'allocation de compensation et la dotation de solidarité communautaire ne vont pas être impactées par la réforme de la taxe professionnelle et on ne va pas répercuter sur les communes la réforme de cette taxe, alors que ces recettes avaient été à l'origine bâties sur la ressource de la taxe professionnelle. Je crois qu'il faut qu'il y ait un pacte de stabilité fiscale entre la Communauté urbaine, les habitants, mais aussi les communes. Les communes peuvent voter les budgets avec 0 % d'augmentation des impôts locaux grâce à cette recette qui a été protégée, grâce au fait que les bases ont été révisées à plus 2 %. De toute façon, les contribuables vont de fait avoir des augmentations sur leur feuille d'impôt. Nous sommes particulièrement attachés à ce qu'il y ait cette cohérence et ce pacte entre la Communauté urbaine et les communes. »

**M. Aumon :** « Nous partageons une partie du diagnostic de fragilité des finances de la Communauté urbaine, dans le contexte de mise en place de la réforme de la taxe professionnelle. Nous ne nous retrouvons pas les mesures d'autonomie financière et d'économies que nous préconisons au moment de sa création.

La taxe professionnelle était reconnue injuste et contre-productive par tous, car basée sur l'investissement, pénalisant les entreprises de production, déjà fragilisées, mais j'ai bien entendu tout à l'heure François De Rugy qui préférait faire travailler la Chine, plutôt que les entreprises en France. Je le retiens. La réforme de cette taxe était nécessaire. La nouvelle taxe, basée sur la valeur ajoutée des entreprises, est probablement plus équitable.

Cependant, si nous considérons que les modalités actuelles d'application sont préoccupantes pour les finances des collectivités locales, n'oublions pas que la crise financière de 2008 est devenue économique et sociale et que nous en subissons les conséquences encore pour de nombreuses années.

Par ailleurs, tout n'est pas encore fixé sur le long terme et il y a une clause de revoyure. En effet, vous parliez tout à l'heure de perte de recettes. Ce n'est pas tout à fait exact, puisqu'il s'agit en fait d'une perte virtuelle, dans la mesure où vous aviez prévu une hausse de 2 points de la TP et la loi est venue modifier cette prévision.

Nous sommes dans une période d'austérité et il nous faut rechercher des nouvelles recettes pour nous autofinancer le plus possible et restreindre encore nos dépenses de fonctionnement, afin de garantir notre niveau d'investissement. Vous l'avez dit et j'espère que nous irons bien ensemble vers cette démarche.

Depuis la création de la Communauté urbaine, que pourtant, nous avons appelée de nos vœux, nous sommes inquiets, parce que, aveuglés par une montée en puissance exponentielle, nous n'avons peut-être pas suffisamment maîtrisé nos dépenses de fonctionnement.

Dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes, en pointant la dégradation constante de la situation financière et en particulier la forte réduction de l'autofinancement, avait soulevé un point que nous avions également relevé. Les dépenses croissent plus vite que certaines recettes. L'épargne brute, c'est-à-dire notre capacité d'autofinancement, et l'épargne nette diminuent régulièrement, sauf en 2009. L'annuité de la dette continue à croître et la capacité de désendettement, après avoir fortement augmenté depuis 2006, a légèrement diminué et se stabiliserait autour de huit ans en 2010. La DGF a été bloquée pendant trois ans et le versement transport qui est à son taux maximum depuis 2005, ce que nous avons d'ailleurs jugé hasardeux à l'époque, ne nous laisse aucune marge de manœuvre.

Nous ne devons pas tout attendre de l'Etat, nous devons compter le plus possible sur nous-mêmes et nos ressources propres, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et simplifier nos structures.

Lorsque nous nous sommes rencontrés, je vous ai fait quelques propositions pour essayer de travailler ensemble et de rechercher des éléments de recettes nouvelles, notamment :

⇒ Revoir totalement la valeur locative des entreprises, afin d'imposer équitablement, le foncier de leurs bâtis.

⇒ Revoir le montant important des subventions qui sont versées, non pas en les supprimant, mais en regardant de près la nécessité de verser et éviter des doublons.

⇒ Contenir la masse salariale. Vous l'avez dit, mais je propose aussi de limiter un certain nombre de salaires beaucoup plus importants que dans le privé, à un certain nombre de cadres dans des Sociétés d'Economie Mixte.

⇒ Rationaliser les sites de nos politiques immobilières, afin de réduire les coûts de gestion et de fonctionnement, ainsi que les frais induits. Une économie des bâtiments énergivores pour un certain nombre et une meilleure utilisation des surfaces représenteraient de substantielles économies, présentes ou à venir.

⇒ La politique "transports" représentant une part de plus en plus importante de nos dépenses, il faut encore améliorer le PDU. Au sujet de cette politique "transports", la Chambre Régionale des Comptes avait proposé, dans son dernier rapport, la création d'un budget annexe. Quelle est l'échéance de cette mise en place ?

Certains investissements peuvent peut-être être étalés dans le temps. Nous pensons qu'il faut travailler à des contrôles de gestion et à des études partagées pour mieux réaliser ces investissements.

Néanmoins, nous devons continuer à fournir un haut niveau de service public et participer à la pérennité de l'emploi. C'est un élément important et vital de notre métropole.

Il est également essentiel de conforter l'attractivité du territoire pour attirer des entreprises et obtenir une reconnaissance de lisibilité internationale. Nantes Métropole doit continuer à travailler en réseau avec les autres métropoles, expérimenter des techniques innovantes, intégrer les compétences et être exemplaire dans les domaines de la recherche.

Nous attendons donc, pour le budget primitif 2011, un budget annexe sur les transports, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Pour terminer, il ne faudrait pas que la pression fiscale sur les ménages soit encore accrue, tout en sachant qu'il y a déjà une augmentation de 2 % des valeurs locatives. J'ai bien entendu votre dernière phrase tout à l'heure, quand vous avez dit qu'il fallait dégager des financements nouveaux, mais limiter le prélèvement sur les entreprises et les ménages. Nous serons très vigilants à cette démarche. »

**M. Dejoie :** « Monsieur le Président, au mois de décembre dernier, vous avez décidé, de manière assez précipitée, le report du débat sur les orientations budgétaires de Nantes Métropole. Aujourd'hui, nous avons le débat, mais il semble que pour les orientations, nous devons encore patienter.

Le processus budgétaire devient un véritable feuilleton, mais le scénariste semble manquer d'imagination. La lecture du document qui sert d'appui au débat de ce jour est en effet édifiante : un véritable copié-collé permanent sur le désengagement de l'Etat, sur la réforme de la fiscalité locale et même sur la réforme territoriale.

Quelques portes ouvertes enfoncées quand on y lit que le contexte économique reste incertain. Il le serait à moins, compte tenu de la crise que nous devons affronter depuis l'automne 2008 et qui n'est malheureusement pas totalement résorbée.

On se demande à quoi a servi ce report puisque ce document ne comporte aucune analyse prospective, ne donne aucune information sur l'évolution des taux de fiscalité ou sur le besoin de financement. Il faudra sans doute attendre un prochain épisode qui tombera opportunément après les élections cantonales de mars prochain. Il serait pourtant intéressant pour les citoyens de savoir à quelle sauce fiscale vous envisagez de les assaisonner.

A propos de fiscalité, je voudrais rebondir sur les propos de notre collègue François De Rugy pour lui rappeler une ou deux petites choses. D'abord, en matière de fiscalité, il n'y a pas de principe d'affectation des recettes. Par conséquent, c'est bien la totalité des recettes et des impôts perçus par Nantes Métropole qui finance la totalité de ses projets ou quasiment, à part quelques exceptions et notamment les travaux sur la desserte de l'aéroport. Il faut donc qu'il s'attende à ce que des recettes de Nantes Métropole aillent bien vers Notre-Dame-des-Landes. S'il n'est pas d'accord, c'est tout le budget sur lequel il devra voter contre.

Deuxièmement, je lui rappellerai dans quelles conditions s'est constituée Nantes Métropole. Il faut rappeler à notre collègue que l'allocation de compensation et la dotation de solidarité communautaire ne sont pas des recettes protégées. Elles sont simplement l'exécution d'un contrat qui s'applique. L'allocation de compensation est destinée à restituer aux communes ce qu'elles ont versé à la Communauté urbaine à un moment donné. On l'avait arrêtée après un travail d'évaluation, avec une commission spécialisée pour cela. Quant à la DSC, les critères de calcul ne sont toujours pas modifiés. Je conçois qu'on puisse d'ailleurs le faire dans l'avenir. Cela avait été évoqué. Pourquoi pas ? Il est vrai que la DSC augmente. Moi qui suis quelqu'un de raisonnable et d'objectif, je considère qu'il n'est pas écrit dans le marbre que la DSC doive en permanence augmenter partout. Il y a peut-être des efforts à faire. Pourquoi pas ? Je ne peux pas demander aux autres de faire des efforts et ne pas accepter que l'on en fasse soi-même.

Pour en revenir à l'orientation budgétaire, votre choix de gagner du temps est un choix politicien que d'autres métropoles, comme Rennes ou Lille, n'ont pas fait. Comme dans beaucoup de collectivités, plus préoccupées de s'ériger en contre-pouvoir que de gérer les affaires de leur territoire, vous semblez ignorer que le monde bouge, que la crise est passée par là et que l'endettement de la Nation est à la limite du supportable. Vous passez votre temps à nous expliquer que l'Etat étouffe les collectivités locales, lesquelles dépensent des millions d'euros en communication pour expliquer qu'elles font toujours plus pour les citoyens et les territoires. Cherchez l'erreur !

Si originalité il y a dans ce document, c'est dans les efforts de vocabulaire pour démontrer le désengagement de l'Etat, alors qu'au contraire, des efforts substantiels sont faits pour assurer la stabilité des recettes.

De 2004 à 2009, comme cela a été indiqué, à Nantes Métropole, les recettes ont augmenté et les dépenses aussi, mais toute l'habileté est dans les termes choisis pour décrire cette double augmentation. Ils sont choisis pour entrer dans le raisonnement du désengagement de l'Etat. La progression des recettes est qualifiée de ralentie, la progression des dépenses est quant à elle qualifiée de maîtrisée. La progression des dépenses apparaît donc vertueuse et la progression des recettes est présentée comme dérisoire. La progression des dépenses de personnel est qualifiée de mécanique, sous-entendu que l'on n'y peut rien. Bref, tout ce qui va bien est grâce à l'action de l'exécutif et tout ce qui va mal est de la faute des autres et de l'Etat en particulier. Ce discours habile ne trompe personne. Je me demande même, Monsieur le Président, si vous y croyez vraiment. En effet, dans le *Moniteur*, vous dites : « *Nous ne pouvons plus continuer à dire en permanence que l'Etat se désengage. Les collectivités locales doivent être reconnues dans leurs missions et passer un pacte de confiance avec l'Etat.* Peut-être le langage va-t-il changer. »

**M. le Président :** « Excusez-moi. C'est un programme pour 2012. Vous n'avez pas bien lu ce que j'ai dit. »

**M. Dejoie :** « Moi, je suis convaincu de ce pacte et je suis sûr que le Président de l'époque...

**M. le Président :** « Pour l'instant, il n'y en a pas. »

**M. Dejoie :** « ...que l'on entendait hier soir passera un pacte de confiance avec les collectivités.

En réalité, les véritables raisons de la situation financière de Nantes Métropole existent depuis longtemps, avant la crise, avant la réforme de la fiscalité et je renvoie tout le monde à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui date de 2008 et aux propos que j'ai pu tenir sur tous les débats d'orientations budgétaires en 2009 et 2010. Je les ai relus en préparant cette intervention et je pourrais les répéter intégralement. Même s'ils étaient très pertinents, je ne vais pas procéder à leur relecture intégrale devant vous. Je vais vous en dispenser.

L'essentiel, aujourd'hui, est que l'on cherche vainement des orientations budgétaires pour 2011. La troisième partie de votre document porte ce titre, mais le contenu ne correspond pas. On y lit tout de même que les recettes vont progresser de 3,8 %. C'est au moins de la stagnation dynamique.

On note enfin que le versement transport se tasse du fait de la situation économique.

Heureusement que l'Etat, en 2010, a garanti une ressource équivalente à 2009 car on ne voit pas pourquoi la taxe professionnelle, si elle existait toujours, n'aurait pas vu son montant affecté par la crise. On y voit le catalogue des politiques publiques de Nantes Métropole qui se contente de décrire les actions engagées et ressemble plus à un bilan de mi-mandat qu'à des orientations pour l'année à venir.

En réalité, le seul passage de votre document qui ressemble à une orientation budgétaire se trouve au bas de la page 14. Je le cite tellement il est court, pour ne pas dire lapidaire : « *Une capacité d'investissement limitée dès 2011 qui suppose de dégager une capacité de financement nouvelle. En l'état actuel, le projet de budget 2011 induit un niveau d'épargne insuffisant au regard du haut niveau des investissements à financer dès 2011 et pour les années à venir : des recettes marquées par le manque à gagner de la réforme de la TP et des dépenses en évolution, malgré les actions de maîtrise engagées. Ainsi, l'équilibre du budget 2011 devra être assuré, avec le souci de ne pas compromettre les investissements de Nantes Métropole dans les années futures.* »

Nous voilà bien avancés, à moins d'essayer de traduire en langage courant et compréhensible ce chef-d'œuvre de langue de bois. Je m'y suis essayé et je pense qu'en lisant bien, cela veut dire la chose suivante : comme nous ne pouvons plus financer nos projets, il va falloir trouver de l'argent et comme nous avons tout misé sur une hypothétique progression de la taxe professionnelle et que nous n'arrivons pas à limiter nos dépenses, nous allons donc augmenter les impôts. Mais comme en mars, il y a des élections, on va attendre avril pour le dire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat sur les orientations budgétaires, après un décryptage des documents fournis, révèle finalement deux orientations :

❶ La première est une incapacité à s'adapter au contexte économique et fiscal actuel,

❷ La seconde, une inéluctable aggravation de la fiscalité des ménages.

Il traduit enfin une véritable orientation manquée, celle qui aurait consisté, au terme d'une réflexion réellement partagée, à mettre en adéquation nos ambitions et nos moyens. »

**M. Bolo :** « Franchement, je ne sais pas qui aujourd'hui passerait un pacte de confiance avec le Président de la République. L'actualité de ces derniers jours montre que les catégories qui seraient prêtes à le faire, y compris au regard des missions de service public qu'elles ont à assumer, sont quand même de plus en plus rares.

En termes d'orientations budgétaires, le débat qui nous est posé aujourd'hui est le suivant : Garde-t-on le cap du développement de la métropole nantaise, y compris au service de tous les territoires qui l'entourent ? Telle est la question.

Monsieur Dejoie peut ramer dans tous les sens, la réalité est que l'Etat se met dans des situations financières qui sont dramatiques car, aujourd'hui, le service de la dette va devenir le premier budget de l'Etat et on vient nous donner des leçons de gestion !

Monsieur Aumon nous a dit qu'il faudrait économiser sur ceci et sur cela, mais tout cela n'est rien au regard des enjeux. Dans une période de crise économique grave, il faudrait que nous ayons ce pacte de confiance financier avec l'Etat qui garantisse que les élus locaux que nous sommes puissions mettre en oeuvre des politiques de développement territorial, en retirer les moyens des services publics et des investissements qui permettent de placer les territoires dans un cercle vertueux de croissance et de développement équilibré. Voilà ce à quoi il faudrait que nous arrivions. Au lieu de cela, l'Etat a fait le choix délibéré de la recentralisation, le choix délibéré d'étrangler – je maintiens le terme - financièrement les collectivités locales.

C'est tout l'enjeu et toute la qualité de la présentation de Jean-Pierre Fougerat de montrer en quoi nous allons garder le cap du développement, des engagements que nous avons pris vis-à-vis des électeurs et des engagements que Nantes Métropole a vis-à-vis des communes. J'entends parler de la DSC. Pour ma part, je ne souhaiterais pas que Nantes Métropole fasse vis-à-vis des communes ce que l'Etat fait vis-à-vis des collectivités locales dans leur ensemble. Autrement, on ne pourra plus avoir confiance en personne.

L'orientation budgétaire qui nous est proposée aujourd'hui est évidemment difficile parce qu'elle suppose de tenir le cap, de garder le niveau d'investissement qui prépare l'avenir. Certains disent qu'il faudrait que l'on arrête. Non, il ne faut pas que l'on arrête. Il faut que le territoire continue à se développer et il faut que l'on continue à jouer ce rôle de moteur dans le développement de la métropole nantaise. »

**M. Fougerat :** « Juste quelques mots. Je partage pleinement les propos de Pascal Bolo. Je crois que certains auraient pu baisser les bras, vu la gravité de ces réformes fiscales. On aurait pu être laxiste et dire que c'est de la faute du gouvernement. On a réagi justement et on se donne le temps pour réagir.

Je partage aussi pleinement le point de vue de Jean-Jacques Moreau. François De Rugy, on est d'accord sur le fait que ce n'est pas au contribuable de payer le prix de cette réforme. Puis, dans cette salle, à part l'exception, je pense que nous sommes tous d'accord pour maintenir un service public de qualité. Sur le Plan Climat et le développement durable, nous l'avons en tête en permanence, dans ce Plan Pluriannuel d'Investissements. Je travaillais l'autre jour avec les services et je me faisais la réflexion. J'ai pris ma calculette. Si on inscrit, Monsieur De Rugy, les politiques de Nantes Métropole dans la cadre de ce PPI en lien avec le plan Climat et le développement durable, on est à plus de 430 M€ sur la somme de 1,6 Md€ des budgets principal et annexe. Il y a donc une volonté très forte de la majorité métropolitaine et vous le savez bien.

Par ailleurs, nous sommes tous d'accord sur la DSC. Monsieur Dejoie, quand on parle de confiance, je crois que cette DSC est une sécurité pour les 24 communes, quelles que soient leurs sensibilités, j'ai développé cette question tout à l'heure. On ne regarde pas si c'est à droite ou à gauche. On dit qu'aujourd'hui, il faut assurer une situation pérenne. Il y a tellement d'incertitudes que même si cette DSC est liée à une évolution de la TP, nous avons la volonté de la maintenir. Comme vous le savez, certaines communes, sur ce territoire – je ne vais pas citer de noms – sont à quelques milliers d'euros près et on ne peut pas, aujourd'hui, mettre ces communes en difficulté. Nous devons jouer cette solidarité, à l'échelle du territoire. Nous aimerions tant la jouer sur le plan national. Mais, je reviendrai un peu sur vos propos.

Monsieur Aumon, cela me fait plaisir. Nous nous sommes vus l'autre jour avec votre groupe et vous nous avez fait de bonnes propositions. Revoir la valeur locative des entreprises, certes, prend du temps. La plupart d'entre nous avons essayé dans nos communes. C'est plus juste d'ailleurs, mais quand on fait les comptes, cela rapporte de l'argent, et non pas injustement. Vous imaginez que sur les 24 communes, c'est un travail conséquent. Nous allons nous y mettre, mais nous ne percevons rien sur 2011. Cela va prendre un peu de temps, mais comme nous avons cette volonté de travailler sur du long terme, ce sont des recettes nouvelles qui tomberont. Puis, vous nous disiez, au cours de cette rencontre, que l'on devrait développer les PPP, partenariats public/privé. Vous savez bien que l'on est avant tout sur du service public, mais cette mesure est déjà mise en application. Sur les déchets, avec Veolia ou avec Suez, il y a un travail partenariat public/privé qui peut aussi s'opérer.

Enfin, Monsieur Dejoie, je vous ai écouté, mais par rapport à la dernière fois, vous n'avez pas évolué beaucoup et vous ne changez pas beaucoup de registre. En fait, j'ai la mémoire courte, mais une mémoire sélective. J'ai regardé hier soir, peut-être comme vous, TF1 et vous me rappelez étrangement le monsieur que j'écoutais. Il développait ses arguments, mais il ne faisait pas attention aux questions qui étaient posées. Je sais bien que vous n'êtes pas à l'aise dans la situation actuelle. Ce n'est pas facile. Il faut l'assumer. »

**M. Dejoie :** « Est-ce que j'ai l'air gêné ? »

**M. Fougerat :** « C'est difficile de développer des arguments. On s'en tient là, je crois que c'est plus raisonnable. Vous l'avez dit vous-même, vous semblez raisonnable et objectif. On vous l'accorde, mais vous n'avez convaincu personne. »

**M. le Président :** « Merci beaucoup, Monsieur le rapporteur, pour le très important travail fourni. Je rappelle juste que la date du mois d'avril pour le vote du budget était notre choix. Jean-Pierre Fougerat a donné toutes les raisons pour lesquelles nous voulions calculer au plus juste à la fois la dépense et la recette, dans l'esprit qu'il vient de rappeler. Si la possibilité de reporter le vote des budgets à avril existe, c'est parce qu'à deux reprises, par une circulaire, le gouvernement, conscient des conséquences de sa réforme et de l'incertitude que pouvait provoquer cette réforme, a autorisé le report des votes de budget. C'est ce que nous avons utilisé tout simplement, n'y voyez pas malice, Monsieur Dejoie, je vous rassure pleinement.

Il faut quand même être conscient du chemin parcouru toutes ces années. Cette année, nous fêtons les dix ans de la Communauté urbaine. Je vous invite à vous reporter dix ans en arrière et non pas uniquement aux interventions de posture des uns et des autres dans les débats d'orientations budgétaires, mais à voir, dix ans en arrière, où nous en étions en matière de développement, d'attractivité, de qualité de la vie, de développement des transports, de politique de l'habitat, et tout ce que nous avons fait ensemble pour Nantes Métropole. N'avons-nous pas été porteurs d'une ambition ? Je crois qu'aujourd'hui, peu le conteste ou il faut vraiment être de mauvaise foi pour le faire. Voilà l'essentiel. Garder le cap dans un moment plus difficile, c'est l'exercice qui est le nôtre. On essaie de le faire le plus honnêtement possible. Je vous rassure, vous le verrez lorsque nous voterons le budget 2011, en avril.

Je vous remercie d'avoir participé à ce débat. Il n'y a pas à voter, c'est un débat d'orientations budgétaires. Par contre, nous aurons à nous prononcer lors de notre prochaine séance. La réunion d'aujourd'hui est donc terminée. Merci d'y avoir participé. »

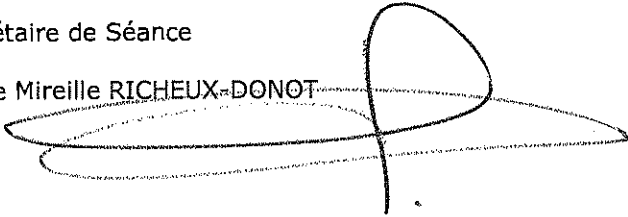
**LE CONSEIL DELIBERE ET,**

1. Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 12h50

La secrétaire de Séance

Madame Mireille RICHEUX-DONOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line extending downwards, and a horizontal line that loops back to the left, crossing the vertical line.

## RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

PRENOM	NOM	N° BOITIER	Délib 2	Délib 4	Délib 11	Délib 12	Délib 3	Délib 20
Bertrand	AFFILE	2930	1	1	1	1	1	3
André	AUGIER	2931	1	1	1	1	1	1
Yves	AUMON	2933	1	1	1	1	1	1
Bernard	AUNETTE	2934		1	1	1	1	1
Jean-Marc	AYRAULT	2935	1	1	1	1	1	1
Julien	BAINVEL	2937	1	1	1	1	1	3
Patrick	BARAU	2938	1	1	1	1	1	
Aïcha	BASSAL	2939	1	1	1	1	1	1
Benoît	BLINEAU	2940	1	1	1	1	1	1
Rachel	BOCHER	2941	1	1	1	1	1	1
Jean-Yves	BOCHER	2942		2				
Christian	BODINIER	2943	1	1	1	1	1	3
Pascal	BOLO	2945	1	1	1	1	1	1
Bernard	BOLZER	2946	1	1	1	1	1	1
Gilles	BONTEMPS	2949	1	1	1	1		1
Maurice	BOUE	2951	1	1	1	1	1	1
Delphine	BOUFFENIE	2952						
Christian	BRISSET	2954	1	1	1	1	1	1
Eric	BUQUEN	2955	1	1		1	1	1
Octave	CESTOR	2956	1	1	1	1	1	1
Bernard	CHESNEAU	2957	1	1	1	1	1	1
Pascale	CHIRON	2958	1	1	1	1	1	1
Catherine	CHOQUET	2960		1		1	1	1
Marie-Françoise	CLERGEAU	2963		1	1	1	1	1
Christophe	CLERGEAU	2964		1	1	1	1	1
Patrick	COTREL	2966	1	1	1	1	1	1
Christian	COUTURIER	2967	1	1	1	1	1	1
Gisèle	COYAC	2968	1	1	1	1	1	3
Karine	DANIEL	2970	1	1	1	1	1	1
Ronan	DANTEC	2971	1	1	1	1		1
François	DE RUGY	2972	1	1	1	1	1	1
Laurent	DEJOIE	2973	1	1	1	1	1	3
Valérie	DEMANGEAU	2975		1	1	1	1	1
Catherine	ESNEE	2976	1	1	1	1	1	1
Pierre	EVEN	2979	1	1	1	1	1	1
Florence	FEVRIER	2980	1	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	FOUGERAT	2986	1		1	1	1	1
Emmanuel	GACHET	2987	1	1	1	1	1	1
Gilbert	GALLIOT	2988	1	1	1	1	1	1
Pierre	GARCON	2989	1	1	1	1	1	1
Nicolas	GARNIER	2990	1	1	1	1	1	3
Laurence	GARNIER	2991	1	1	1	1	1	3
Jacques	GARREAU	2994	1	1	1	1	1	1
Charles	GAUTIER	2995	1	1	1	1		3
Béatrice	GEMIEUX	2996	1	1	1	1		1
Véronique	GERARD	2999	1	1	1		1	3
Marie-Cécile	GESSANT	3000	1			1	1	3
Jacques	GILLAIZEAU	3001	1	1	1	1	1	1
Hervé	GRELARD	3003	1	1	1	1	1	3
Michèle	GRESSUS	3004	1	1	1	1	1	1
Joël	GUERRIAU	3005	1	1	1	1	1	1
Claude	GUILLET	3006	1	1	1	1	1	3
Yannick	GUIN	3007						
Elisabeth	GUIST'HAU	3008	1	1	1	1	1	1
Jean-Marc	HAGIMONT	3009	1	1	1	1	1	1
Abbassia	HAKEM	3010		1			1	1
Claire	HEBRARD	3011		1	1	1	1	3
Hugues	HIERNARD	3012	1	1	1	1	1	3
Jean-Louis	JOSSIC	3013	1		1	1	1	1
Sophie	JOZAN	3014	1	3	1	1	1	3
Stéphane	JUNIQUE	3015		1	1	1	1	1

1 : pour    2 : contre    3 : abstention    4 : ne prend pas part au vote



## RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

PRENOM	NOM	N° BOITIER	Délib 2	Délib 4	Délib 11	Délib 12	Délib 3	Délib 20
Raymond	LANNUZEL	3016	1	1	1	1	1	1
Pierre-Yves	LE BRUN	3017	1	1	1	1	1	1
Jean-Luc	LE DRENN	3018	1	1	1	1	1	1
Marie-Laure	LE POMELLEC	3019	1	1	1	1	1	3
Michèle	LE STER	3020	1	1	1	1	1	3
Hervé	LEBRETON	3021	1	1	1	1	1	1
Elisabeth	LEFRANC	3022	1	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	LEGENDRE	3024	1	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	LEMASLE	3025	1	1	1	1	1	3
Jean-Claude	LEMASSON	3026	1		1	1	1	1
Michel Joseph	LUCAS	3028			1	1	1	1
Jean-Philippe	MAGNEN	3029						1
Monique	MAISONNEUVE	3030	1	1	1	1	1	3
David	MARTINEAU	3031	1	1	1	1	1	1
Alexandre	MAZZORANA-KREMER	3032	1					
Isabelle	MERAND	3033	1	1	1	1	1	1
Michelle	MEUNIER	3034	1	1	1	1	1	1
Christine	MEYER	3036	1	1	1	1	1	1
Christian	MONTAGNON	3037	1		1	1	1	1
Jean-Jacques	MOREAU	3038	1	1	1	1	1	1
Myriam	NAEL	3040	1	1	1	1	1	1
Marie-Hélène	NEDELEC	3041	1	1	1			1
Gilles	NICOLAS	3042	1	1	1	1	1	1
Annie	NICOLAS-GUILLET	3044	1	1	1	1	1	
Gérard	OLIVE	3046	1	1	1	1	1	1
Fabienne	PADOVANI	3048	1	1	1	1	1	1
Joseph	PARPAILLON	3049	1	1	1	1	1	3
Catherine	PIAU	3050					1	
Liliane	PLANTIVE	3052	1	1	1	1	1	1
Michel	PLAZE	3053	1	1	1	1	1	4
Pascal	PRAS	3054	1	1	1	1	1	1
Marie-Christine	RABILLE FRONTERO	3055	1	1	1	1	1	1
Dominique	RAIMBOURG	3056		1	1	1	1	1
Ali	REBOUH	3057	1	1	1	1		1
Jean-François	RETIERE	3059	1	1	1	1	1	1
Gilles	RETIERE	3060	1		1	1		1
Michel	RICA	3061	1	1	1	1		1
Mireille	RICHEUX-DONOT	3062	1	1	1	1	1	1
Patrick	RIMBERT	3063		1	1	1	1	1
Philippe	RIOUX	3064	1	1	1	1	1	1
Alain	ROBERT	3065	1	1	1	1	1	1
Johanna	ROLLAND	3066		1				
Fabrice	ROUSSEL	3068	1	1	1	1	1	1
Philippe	SEILLIER	3069	1	1	1	1	1	1
Loïc	SIMONET	3070	1	1	1	1		1
Catherine	TOUCHEFEU	3071	4	1	1	1	1	1
Pierre	TREGUIER	3074	1	1	1	1		1
Sophie	VAN GOETHEM	3075	1	1	1	1	1	3
Alain	VEY	3077	1	1	1	1	1	3
Yann	VINCE	3078	1	1	1	1	1	1
François	VOUZELLAUD	3080	1				1	3
Bertrand	VRAIN	3081	1	1	1	1	1	1

1 : pour    2 : contre    3 : abstention    4 : ne prend pas part au vote

**Conseil du 11 février 2011**

**Compte-rendu de délégations**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération des 11 décembre 2009 et 10 décembre 2010.

**I – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2010-1291	C. Couturier	03/11/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Etablissement Français du Sang – Atlantic Bio GMP située sur la commune de Saint-Herblain, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-1293	C. Couturier	07/01/2011	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la Mairie de Vertou pour la piscine municipale située sur la commune de Vertou, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-1354	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CS 412 – 409 – 402 – 417 – 422 - 427 pour 1 327 m <sup>2</sup> , correspondant à la voirie situées sur la commune de Saint-Herblain, impasse du Chardon Bleu, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement du Rocher. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'actes seront supportés par l'association syndicale.
2010-1355	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CR 396 pour 1 285 m <sup>2</sup> , correspondant à la voirie, située sur la commune de Saint-Herblain, Allée André Gide, appartenant à l'association syndicale de la résidence « Demeure de Noëlle ». La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les copropriétaires prennent à leur charge les frais d'acte notarié.
2010-1357	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Fatiha TARIB (Agence ACCOORD) d'une subvention d'un montant de 197,80 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1398	JP. Fougerat	03/11/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB1108 pour 20 m <sup>2</sup> d'emprise située 15 rue des Halliers à Vertou, appartenant à Monsieur et Madame SEMI-BI Kalou, nécessaire pour l'aménagement de la rue des Halliers en vue de son élargissement. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1429	B. Bolzer	15/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2009-6320, relatif à la mise en place de formation à l'habilitation électrique pour des travaux hors tension pour les agents de Nantes Métropole (lot 1) avec la société SOCOTEC et avenant n°2 au marché n°2009-6330 relatif à la mise en place de formation à l'habilitation électrique pour des travaux sous tension pour les agents de Nantes Métropole (lot 2) avec la société DEKRA, ayant pour objet l'allongement de 3 mois de la durée des marchés, dans l'attente de la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, à compter du 12 décembre 2010. Le montant de l'avenant n°1 au marché n°2009-6320 s'élève à 3 000 € HT, soit une augmentation de 20%, portant le marché initial de 15 000 € HT à 18 000 € HT, soit 21 528 € TTC. Le montant de l'avenant n°2 au marché n°2009-6330 s'élève à 2 000 € HT, soit une augmentation de 20%, portant le marché initial de 10 000 € HT à 12 000 € HT, soit 14 352€ TTC.
2010-1431	B. Bolzer	15/11/2011	Avenant n°1 au marché n°2009-5080, relatif à la mise en place d'une formation permis poids lourds pour les agents de Nantes Métropole avec la société DANAIRE, ayant pour objet d'allonger la durée du marché de 5 mois, dans l'attente de la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, à compter du 15 octobre 2010. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2010-1437	C. Couturier	30/11/2010	Protocole transactionnel avec la société Eurovia dans le cadre du marché Grand Projet de Ville Malakoff pour le secteur de l'avenue de la gare et du triangle de la piscine, lot n° 1 eaux usées, eaux pluviales et conduite de refoulement. Suite à des différends apparus en cours d'exécution de ce marché, l'entreprise Eurovia a porté l'affaire devant le juge administratif. Il a été décidé de conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise en vue de son désistement d'instance. Au titre de ce protocole, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 39 860,82 € TTC, au profit de la société Eurovia. En contrepartie, l'entreprise Eurovia s'engage à se désister de l'audience en cours devant le Tribunal Administratif de Nantes concernant les faits objet du protocole, dès règlement de cette somme.
2010-1471	JP. Fougerat	30/11/2010	Acquisition auprès des conjoints DEVAIS, de la parcelle située 1 rue André Maurois à Carquefou et cadastrée section AH n°37 pour une contenance de 78 m <sup>2</sup> , nécessaire pour permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant la rue André Maurois à la place du Vieux Cimetière. Prix d'acquisition : 20 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.
2010-1475	JP. Fougerat	18/11/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie accès gendarmerie, boulevard de l'Europe situé sur la commune de Vertou, avec la société BRETHOME et Cie, pour une durée de 3 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 139 288,95 € HT soit 166 589,58 € TTC.
2010-1476	JP. Fougerat	21/12/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BV 211 pour 1 421 m <sup>2</sup> , située sur la commune de Couëron, avenue Georges Sand, appartenant à l'ASL des propriétaires de l'avenue Georges Sand, en vue de son incorporation dans le domaine public. Les copropriétaires prendront à leur charge les frais d'acte notarié.
2010-1490	JP. Fougerat	22/11/2010	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engendrés par le déplacement à Nantes du 13 au 16 octobre 2010, d'experts à qui Nantes Métropole a demandé d'intervenir au forum des initiatives Nantes Creative Generations afin d'y présenter leur expérience.
2010-1496	B. Bolzer	18/10/2010	Avenant n°1 à la convention du 31 octobre 2008 relative à la mise à disposition d'un technicien territorial de Nantes Métropole auprès du GIP Loire Estuaire ayant pour objet la fixation de nouvelles modalités de participation financière en application du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de mise à disposition de personnels et conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.
2010-1498	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle GARCIA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Vieux Moulin à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1499	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LE BOLAY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 1 impasse Blaise Pascal à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1500	J. Garreau	02/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame HUTEAU-ROUSSE Françoise (CHR de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1501	J. Garreau	02/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ROBINEAU Denis (RTE) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1502	J. Garreau	02/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BACHELIER Stéphane (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1503	J. Garreau	02/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ESNAULT Michel (RTE) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1516	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LEGAULT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 8 rue des Frères Lumière à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1525	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, opération « Les Allées du Parc 1 » située sur la commune de Nantes, une subvention de 94 000 €.
2010-1526	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération « Les Allées du Parc 2 » située sur la commune de Nantes, une subvention de 228 000 €, se rattachant à la programmation 2010.
2010-1534	G. Retière	19/11/2010	NANTES. Opération "Les Allées du Parc 1" - Décision de financement - Agrément et subvention de 5 112 € pour l'acquisition en VEFA d'1 logement locatif social PLUS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2010-1535	G. Retière	19/11/2010	NANTES. Opération "Les Allées du Parc 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 83 903 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2010-1541	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle JARNOUX d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1542	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle FONTENEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Boulevard Emile Gabory à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1543	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ROTARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de la Basse Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1544	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MICHAUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé lotissement Les Jardins du Bourg à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1545	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame VOLEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1546	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARTIN et Mademoiselle RIVIERE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Les Magnolias à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1547	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CHERGUI d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1548	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CORITON et Mademoiselle BRETAUDEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1552	J. Garreau	03/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mme BERNARD Colette (Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1554	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DUBOIS Nathalie (Mairie de Saint Herblain) d'une subvention d'un montant de 174,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1555	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DE SORBAY Armelle (Caisse fédérale du Crédit Mutuel) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1556	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame PITIOT-LESIGNE Annie (ARS des Pays de la Loire) d'une subvention d'un montant de 174,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1557	C. Couturier	05/11/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Brenntag située sur la commune de Saint-Herblain, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-1558	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section EH 174 et 176, pour 4 287 m <sup>2</sup> d'emprise sises rue José Soriano appartenant à la société dénommée SNC CAP 21 correspondant à la voirie routière. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte restent à la charge de la société dénommée SNC CAP 21.
2010-1560	G. Retière	10/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PAGE et Mademoiselle QUEINNEC d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1561	JP. Fougerat	12/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-1740, relatif à la fabrication de supports graphiques événementiels grand format avec la société AGELIA, ayant pour objet d'augmenter le montant du maximum du marché en cours, à compter de la date de sa notification, en raison des besoins exceptionnels et supérieurs de supports graphiques cette année et ainsi de répondre aux demandes des services jusqu'à la clôture du marché. Le montant de cet avenant s'élève à 7 500 € HT, soit une augmentation de 15 %, portant le marché initial de 50 000 € HT à 57 500 € HT.
2010-1562	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Monsieur BERTHEMET, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Nantes, 2, rue des Chantiers de Crucy, une subvention totale de 2 277 €.
2010-1563	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Monsieur LIBEAU, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, 4, rue des Buissons, une subvention totale de 5000 €.
2010-1564	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Monsieur EUZEN, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Nantes, 17, rue des Carmes, une subvention totale de 3 958 €.
2010-1565	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Monsieur CIAN, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 105, rue de la Bournière, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1566	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à la SCI LEON JAMIN, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Nantes, 2, rue des Chantiers de Crucy, une subvention totale de 2 376 €.
2010-1568	G. Retière	19/11/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération de construction de 10 logements sociaux - "Foyer de l'Ouche Catin" - Décision de clôture - Programmation 2010. Bénéficiaire: ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1569	G. Retière	19/11/2010	NANTES. Opération "Le Tripode 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 17 149,00 € pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1571	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GONNOT Julien (France Telecom) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1572	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BRUNON Thomas (CAF des Pays de la Loire) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1575	G. Galliot	10/11/2010	Convention en vue d'attribuer à la SCI BEAUREGARD, pour la réhabilitation de trois logements locatifs privés conventionnés, situés sur la commune de Nantes, 6-8, rue Beauregard et 17, rue de la Bletterie, une subvention totale de 15 000 €.
2010-1576	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, opération « Le Tripode 2 » située sur la commune de Nantes, une subvention de 12 000 €.
2010-1577	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération « La Cour de la Martellière » située sur la commune de saint-Sébastien-sur-Loire, une subvention de 36 000 €.

2010-1578	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération « Résidence de l'Agapanthe » située sur la commune de Bouaye, une subvention de 58 000 €.
2010-1579	G. Retière	19/11/2010	Convention en vue d'attribuer à CIF Coopérative, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération « Le Carousel des Olivettes » située sur la commune de Nantes, une subvention de 64 000 €.
2010-1580	G. Retière	19/11/2010	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE. Opération "La Cour de la Martellière 2 - Décision de financement - Agrément et subventions de 51 974 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1581	G. Retière	19/11/2010	BOUAYE. Opération "Résidence l'Agapanthe" - Décision de financement - Agrément et subvention de 50 789 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1582	G. Retière	19/11/2010	NANTES. Opération "Le Carousel des Olivettes" - Décision de financement - Agrément et subvention de 69 450 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : CIF COOPERATIVE.
2010-1583	JP. Fougerat	15/11/2010	Avenant N°1 avec les sociétés WOLTERS KLUWER FRANCE et VAL SOLUTIONS SAS ayant pour objet le transfert du marché n°2008-90 relatif à la maintenance, l'assistance et la mise à jour des solutions logicielles GISST et PROGRESS à la société VAL SOLUTIONS SAS à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société WOLTERS KLUWER FRANCE.
2010-1584	M. Gressus	10/11/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 175 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2010-1587	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MOYON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1588	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame HRAYSS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé lotissement les Jardins de la Piroterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1589	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame POULAIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à la Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1590	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BENDIMERAD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé avenue des Plantes à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1591	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur KAMMEGNE KAMGIA et Madame DESMAS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Prés et rue du Clos Mât à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1592	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GARDA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1593	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MOURAUD et Mademoiselle GUILBAUD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grandlieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1594	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle LÉBOUC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1595	C. Couturier	18/11/2010	Convention avec les consorts CAMPION ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique sur les parcelles cadastrées section CH 139 et 504 à Couéron, ainsi que d'une servitude d'accès au bassin d'orage du lotissement de la Noé Saint Jean, propriété de Nantes Métropole. La première servitude consiste en la pose d'une canalisation d'eau pluviale de diamètre 250 mm. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation, à laquelle s'ajoute une servitude d'accès au bassin d'orage du lotissement de la Noé Saint Jean pour en permettre l'entretien, établie pour la durée de fonctionnement dudit bassin. Ces servitudes sont établies à titre gratuit.
2010-1597	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame COLLEAUX d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Tilleuls à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1601	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux, opération «Pradenn» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 140 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 193 073 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1602	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Vilogia, pour l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération «Belle Rive » située sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, une subvention de 96 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 129 892 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1603	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, opération «Le Hameau et la Résidence des Fontenelles » située sur la commune de Vertou, une subvention de 216 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 299 276 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1604	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération « Le Hameau des Campanules » située sur la commune de Bouaye, une subvention de 75 000 €.
2010-1605	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération « Résidence du Parvis » située sur la commune d'Orvault, une subvention de 20 000 €.
2010-1606	M. Gressus	09/11/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition d'armoires de stockage de déchets dangereux des ménages pour l'équipement des déchèteries de Nantes Métropole, avec ECO-STOCK pour une durée d'une année, à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 61 900 € HT soit 74 032,40 € TTC.
2010-1607	JP. Fougerat	18/11/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité et de quai bus sur la rue du Port aux Meules secteur Landas-Angebardière et Portereau situé sur la commune de Vertou, avec la société SAUVETRE, pour une durée de 3 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 123 809,00 € HT soit 148 075,56 € TTC.
2010-1608	C. Couturier	22/11/2010	Convention avec Monsieur Jacques BARRE, domicilié à La Montagne, 3 rue de l'Aqueduc, ayant pour objet la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement appartenant à Nantes Métropole sur la parcelle cadastrée section AB n° 59, située à La Montagne, rue de l'Aqueduc. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation moyennant le versement d'une indemnité unique de 50 €.
2010-1611	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération « Résidence des Lilas » située sur la commune d'Orvault, une subvention de 80 000 €.
2010-1612	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération « Résidence des Dalhias » située sur la commune de La Chapelle sur Erdre, une subvention de 56 000 €.



2010-1613	G. Retière	05/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération « Les Villas du Parc » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 44 000 €.
2010-1614	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LE BRETON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1615	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DENIAUD Chantal (Chambre d'agriculture) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1616	J. Garreau	16/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GOBIN Marie Elisabeth (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1621	P. Chiron	18/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2010 - 2330, relatif à l'analyse des rapports annuels d'activités des concessionnaires de distribution publique d'électricité et de gaz pour les exercices 2009, 2010 et 2011 avec la société AEC, ayant pour objet d'organiser deux journées de formation à destination des agents des pôles de proximité de Nantes Métropole portant sur les extensions de réseaux financés dans le cadre des autorisations d'urbanisme et s'appuyant sur des cas concrets, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 8 000 € HT, soit une augmentation de 11,43 %, portant le marché initial à 78 000,00 € HT, soit 93 288,00 € TTC.
2010-1624	C. Couturier	10/11/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à la réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales dans le cadre de l'interconnexion ligne 1 et ligne 2 du tramway à Nantes – Lot 1 : Réhabilitation par l'intérieur, aucune des offres ne correspondant aux attentes du Maître d'œuvre.
2010-1625	JP. Fougerat	15/11/2010	Annulation de la décision n° 2010-1368 qui comportait une erreur matérielle dans le calcul du montant TTC des travaux après avenant. Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac à Rezé attribué à la société Colas seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 155 896,04 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 158 896,04 € HT, soit 190 039,66 € TTC, représentant une augmentation de 3 000 € HT, soit 1,92 % de la masse initiale. La présente décision sera notifiée à l'entrepreneur titulaire du marché susvisé.
2010-1626	JP. Fougerat	22/11/2010	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées BH 335 – 338 – 340 – 419 – 416 – 424 – 422 – 398 – 385 – 387 - 389 , d'une contenance globale d'environ 13 262 m <sup>2</sup> lesquelles constituent l'emprise des voiries et dépendances de voiries issues de l'opération Zone d'Activités du Solet à Saint-Herblain et appartenant à la SELA. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur la SELA.
2010-1627	G. Retière	18/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CHEKIR d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 72, rue de la Commune de Paris à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1628	A. Mazzorana-Kremer	18/11/2010	Avenant n° 2 à la convention du 2 avril 2010 avec le syndicat mixte GIGALIS ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques inactivées supplémentaires pour des longueurs de 250, 784, 1888, 2272 et 4025 mètres, à compter de sa notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,201 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques et des frais forfaitaire de raccordement de 12 370,60 € HT (14 795,24 € TTC) correspondant à 5 extrémités.
2010-1629	JP. Fougerat	22/11/2010	Approbation du programme de l'opération relative à la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Barre à Thouaré-sur-Loire. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 112 876,25 € HT, soit 135 000 € TTC (valeur octobre 2010).

2010-1630	P. Chiron	18/11/2010	Convention avec la Commune de La Chapelle-sur-Erdre, en application des dispositions de l'article L 5215-27 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de définir les modalités de gestion par la commune d'une centrale photovoltaïque avec 16 m2 de capteurs photovoltaïques, d'une puissance de 2100 Wc sur le bâtiment des nouveaux vestiaires sportifs du Stade du Buisson de la Grolle situé Chemin de Kerbihan, 44240 La Chapelle-sur-Erdre pour une durée de 20 ans à compter de sa date de notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1631	C. Couturier	19/11/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Téréos située sur la commune de Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-1632	C. Couturier	15/11/2010	Convention avec la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu ayant pour objet de constituer une servitude de passage de canalisation publique sur les parcelles cadastrées section BH 38 et BH 103, sises «Les Epinais», 44860 Saint-Aignan-de-Grandlieu, propriétés communales. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur PVC de diamètre 200 mm. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation.
2010-1633	J. Garreau	18/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MULLER Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1634	JP. Fougerat	22/11/2010	Convention précaire dérogatoire pour la mise à disposition d'un terrain sis lieu-dit « Vigne du Bois Tillac » au Pellerin, cadastré AM 193, appartenant à Nantes Métropole, au profit de l'association AGR du L.E.A.P. Saint-Gabriel Nantes Océan (lycée privé du Bois Tillac). Le montant de la redevance annuelle est fixé à 12,95 € HT, soit 15,49 € TTC. La convention précaire prend effet le 25 novembre 2009 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement 8 fois par d'égales périodes d'un an. Elle se terminera au plus tard le 24 novembre 2018.
2010-1635	JP. Fougerat	27/10/2010	Modification de la régie de recette pour la restauration au sein de la direction des Ressources Humaines afin de tenir compte des besoins générés par l'activité de Nantes Métropole et des modifications apportées quant aux modalités de recouvrement du titre restaurant. Le montant maximum de l'encaisse à conserver par le régisseur est fixée 2 000 € (deux mille euros).
2010-1636	M. Gressus	17/11/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 156 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2010-1637	C. Gautier	17/11/2010	Avenant n°2 au marché n°2008-2690, relatif à une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités de Métairie Rouge à la Chapelle sur Erdre avec la société ENET DOLOWY, ayant pour objet de prolonger le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles n° 1, 2, 4 et 5 jusqu'au 31/12/2011, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière.
2010-1638	B. Aunette	10/11/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré DD n°288, pour une superficie de 321 m², situé en zone UBb à Saint-Sébastien-sur-Loire, 235 route de Clisson, appartenant à Mme Lisiane TENAILLEAU, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat participant ainsi à la réalisation de la 2ème tranche opération de l'Ouche Catin, de développer un projet commun aux communes de St Sébastien et Vertou, améliorer la transversalité Nord/Sud. Prix d'acquisition : 148 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 10 000 €.
2010-1639	JP. Fougerat	15/11/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Bouguenais et Brains, lot n° 2 (signalisation horizontale) attribué à la société LESOURD SAS seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 29 318,00 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 32 478,00 € HT, soit 38 843,69 € TTC, représentant une augmentation de 3 160,00 € HT, soit 10,78 % de la masse initiale.
2010-1640	G. Retière	22/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération « Côté cour » située sur la commune de NANTES, une subvention de 24 000 €.

2010-1641	JP. Fougerat	22/11/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif au gros entretien de voirie attribué à la société Screg Ouest seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 886 531,70 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 963 531,70 € HT, soit 1 152 383,91 € TTC, représentant une augmentation de 77 000 € HT, soit 7,99 % de la masse initiale.
2010-1642	G. Retière	22/11/2010	NANTES. Opération "Côté cour" - Décision de financement - Agrément et subvention de 23 278 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HABITAT 44
2010-1643	M. Gressus	17/11/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 317 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2010-1644	JP. Fougerat	14/12/2010	Attribution et signature du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Porte de la Beaujoire à Nantes avec le groupement Egis Aménagement / Atelier Villes et Paysages pour une durée de 36 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 198 500,00 € HT soit 237 406,00 € TTC.
2010-1645	R. Lannuzel	19/11/2010	Conventions avec les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la Région d'Ancenis, de la région de Nort-sur-Erdre, du Pays-de-Retz/Sud-Loire, du Sillon de Bretagne, du Vignoble et de la Région de Grandlieu, ayant pour objet de définir les obligations respectives de la collectivité de résidence des usagers et de la collectivité propriétaire du réseau auxquels ils sont raccordés, pour une durée de 10 ans à compter de la date de leurs notifications. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1646	G. Retière	15/11/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude de projet urbain du centre ville de Nantes, avec le groupement cabinet PONANT Stratégies Urbaines (mandataire) / AID Observatoire/ ID Cité / Thierry ROZE / OIKOS pour une durée de 16 mois, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 165 100 € HT soit 197 459,60 € TTC.
2010-1647	JP. Fougerat	18/11/2010	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 240, d'une contenance de 16 m <sup>2</sup> , sise place de l'Eglise à Mauves-sur-Loire pour permettre son intégration à un projet immobilier de logements locatifs sociaux porté par le bailleur La Nantaise d'Habitations.
2010-1648	R. Lannuzel	19/11/2010	Avenant n°1 aux marchés n°2009-90351 (lot 1), 2009-90361 (lot 3) et 2009-90371 (lot 5), relatif à la réalisation d'un journal interne pour la direction de l'eau et d'un journal interne pour la direction de l'assainissement de Nantes Métropole avec les sociétés L'Ouvre Boite 44, Valery Joncheray et Nathalie Mineau, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour les lots 1, 3 et 5 jusqu'au 30 juin 2011, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
2010-1649	C. Couturier	13/12/2010	Convention portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AI n°99, située 1 rue du Grand Clos, 44620 La Montagne, appartenant à Monsieur Michel LELIEVRE. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation, moyennant le versement d'une indemnité de 3 600 €.
2010-1650	C. Couturier	13/12/2010	Convention portant constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AI n°100, située 3 rue du Grand Clos, 44620 La Montagne, appartenant à Monsieur Jean KERVICHE. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200mm. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation, moyennant le versement d'une indemnité de 5 760 €.
2010-1651	R. Lannuzel	07/12/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'une centrale double flux pour la ventilation du bâtiment de la direction de l'usine de l'eau, avec la société SESAR pour une durée de 1 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 108 000,00 € HT, soit 129 168,00 € TTC.

2010-1652	JP. Fougerat	21/12/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Messieurs Vincent COLOMBO, Directeur des services de déplacements, Gilles FARGE, responsable du service Promotion de la mobilité durable, et Nicolas ALBERT, conseiller en mobilité qui accompagneront Monsieur Jean-François RETIERE à Lyon, Grenoble puis Chambéry, du lundi 10 janvier 2011 au mercredi 12 janvier 2011, dans le cadre du voyage d'étude sur le covoiturage auprès du Grand Lyon, du Conseil général de l'Isère puis de Chambéry Métropole.
2010-1653	G. Retière	22/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération « Les Amandiers » située sur la commune de Saint Sébastien Sur Loire, une subvention de 116 000 € rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 125 403 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1654	G. Retière	22/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération « Résidence Les Weigélias » située sur la commune de Nantes, une subvention de 168 000 € rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 265 440 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1655	G. Retière	22/11/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique habitations, pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, opération « Le Hameau des Aulnes » située sur la commune de REZE, une subvention de 68 000 €.
2010-1656	B. Aunette	15/11/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AK76, pour une superficie de 619m <sup>2</sup> , situé en zone UA à Sainte-Luce-sur-Loire, 7 rue de la Loire, appartenant à Madame Julia Emilienne GLOTIN, au motif qu'il permettrait de constituer une réserve foncière en vue de la restructuration de l'habitat dans le centre ville incluant la réalisation de logements sociaux, en lien avec le projet Chronobus sur la commune de Sainte Luce sur Loire. Prix d'acquisition : 165 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 9 250,00 €.
2010-1657	JP. Fougerat	22/11/2010	Approbation du programme de l'opération relative à la stabilisation des berges du ruisseau de l'Etang blanc à Carquefou. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 117 056,85 € HT, soit 140 000 € TTC (valeur 2010).
2010-1658	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARTINEZ et Mademoiselle OLLIVIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1659	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LEDUC et Mademoiselle NIGET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 9 Ter, Boulevard des Martyrs de la résistance à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1660	G. Retière	22/11/2010	SAINT Sébastien Sur Loire. Opération "Les Amandiers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 125 403 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS
2010-1661	G. Retière	22/11/2010	SAINT Sébastien Sur Loire. Opération "Les Amandiers" - Décision de financement - Agrément pour L'acquisition en VEFA de 8 logements PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS
2010-1662	G. Retière	22/11/2010	Saint Herblain. Opération "Résidence Le Moulin Hère!" - construction d'un logement PALULOS – bénéficiaire : NANTAISE D'HABITATIONS - Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-1663	G. Retière	22/11/2010	Nantes. Opération "Résidence Les Weigélias" - Décision de financement - Agrément et subvention de 265 440 € pour la construction de 32 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1664	G. Retière	22/11/2010	Couëron. Opération "Les terrasses de Mazurka" - Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : M. Vaudeuil.
2010-1665	G. Retière	22/11/2010	NANTES. Opération "Villa Chénaie tranche 1". Agrément pour la réalisation de 66 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : S.C.P CIF COOPERATIVE.

2010-1666	G. Retière	22/11/2010	Saint Sébastien Sur Loire - Opération "Les Rives Du Centre" - Décision d'annulation de la décision de financement n°2010-866 - Programmation 2010 – Bénéficiaire : M. Fonteneau.
2010-1667	G. Retière	22/11/2010	Rezé. Opération "Le Hameau des Aulnes" - Décision de financement - Agrément et subvention de 86 190 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS
2010-1668	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame PUENTE RODRIGUEZ d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Collines (ZAC Bottière Chénaie) à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1669	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ALEXANDRE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 107 rue des Carterons à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1670	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur VITTE et Mademoiselle FONTAGNÉ d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1671	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur MORICEAU et Mademoiselle NOGUES d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Bourg Ouest à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1672	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BIHAN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé lotissement Les Jardins du Bourg à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1673	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur BOSCHER et Mademoiselle HELLEU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé à l'angle de la rue Marguerite Thibert, de la Contre allée de la Loire et de la rue Ligérienne à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1674	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CORNILLAUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1675	JP. Fougerat	29/11/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la place du Beau Verger situé sur la commune de Vertou, avec la société FORMA 6, selon les délais stipulés à l'article 3 de l'acte d'engagement, en fonction des différentes missions à exécuter. Le montant du marché est fixé à 78 440,00 € HT, soit 93 814,24 € TTC.
2010-1676	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété - Attribution à Madame LE BOULENGER d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Suzanne Valadon à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1677	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété - Attribution à Monsieur GALIVEL et Mademoiselle VOISINE d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Ormeaux à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1678	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété-Attribution à Monsieur GUIQUERO et Mademoiselle TRIBERT d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Ormeaux à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1679	G. Retière	14/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété - Attribution à Monsieur ROBERT et Mademoiselle HAVARD d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de l'Île de Noirmoutier à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1680	JP. Fougerat	29/11/2010	Avenant n°1 à la convention de gestion de la patinoire appartenant à Nantes Métropole, sise à la Trocardière conclue avec la Ville de Rezé, afin de permettre à Nantes Métropole de participer au financement des travaux a minima de sécurité de cet équipement. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

2010-1681	JP. Fougerat	16/11/2010	Cession à la SARL DT6 de la parcelle cadastrée DT 104 (pour une contenance de 15m <sup>2</sup> ) et, des parcelles DT105 pour la partie du volume B2, et DT 106 pour la partie du volume C2 (représentant chacune une projection au sol de 4m <sup>2</sup> ), situées au 23-25 boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance à Nantes, en vue de la construction d'un ensemble immobilier aux fonctions intégrées de logements et d'activités venant renforcer la cohésion urbaine. Cette cession est opérée à la valeur fixée par le service France Domaine, à savoir un montant total de 12 800€, se décomposant en 7400 € pour la parcelle DT104 et, en 5400 € pour les cessions en volume des parcelles DT105 et DT106. Les frais liés à l'acte notarié, seront supportés par l'acquéreur.
2010-1682	B. Bolzer	22/11/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission Réseau Informatique Communautaire au sein de la Délégation aux Systèmes d'Information. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1683	J.C. Lemasson	19/11/2010	Acquisition des biens cadastrés CT 95 (b) – CT 94 et CT 99 (b), d'une superficie totale de 721 m <sup>2</sup> situé à Bouguenais, 29 Bis Rue de la Ville aux Denis, appartenant à Monsieur Brice BEZELY et Madame Christine MELIN épouse BEZELY, afin de pérenniser et poursuivre le développement d'un site naturel et en assurer la valorisation, de constituer des espaces naturels ouverts à la promenade et à la découverte, contribuant à la diversité des milieux naturels et au maillage des corridors écologiques. Ce bien est inscrit dans le projet de forêt urbaine Sud-Ouest de l'agglomération nantaise. Prix d'acquisition : 993,86 € nets de taxes auxquels viendront s'ajouter les frais notariés et de géomètre.
2010-1684	C. Couturier	02/12/2010	Convention à titre gratuit avec Madame et Monsieur Guillaume RABALLAND ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable, de refoulement des eaux usées et du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AR272, dont ils sont les propriétaires, située sur la commune de Les Sorinières, impasse de la Jagerie, pour la durée de fonctionnement des réseaux. Les frais d'acte et de publication à la conservation des hypothèques sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1685	JP. Fougerat	01/12/2010	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AH309 située sur la commune de Les Sorinières à l'intersection des rues de la Haute Lande et du Bocage.
2010-1686	JP. Fougerat	19/11/2010	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue Paul Painlevé à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 118 000 € HT, soit 141 128 € TTC.
2010-1687	P. Rimbart	17/11/2010	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement du carrefour de la Moutonnerie établi par le maître d'œuvre et remis par la SEMITAN, maître d'ouvrage délégué, ces études constituant l'avant-projet définitif. Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 2 675 585,28 € HT €HT, soit 3 200 000 € TTC (valeur sept. 2010). Autorisation donnée au Directeur de la SEMITAN à notifier au maître d'œuvre le coût prévisionnel définitif et le forfait définitif de rémunération.
2010-1688	JP. Fougerat	26/11/2010	Convention ayant pour objet le financement du transfert des images du réseau de vidéosurveillance urbaine de Nantes Métropole, avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dont le terme est fixé au 31 décembre 2012. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances la somme de 135 355 €.
2010-1689	J. Gillaizeau	29/11/2010	Convention avec France Telecom ayant pour objet de procéder à l'effacement du réseau de communications électroniques appartenant à France Telecom, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire rue Joseph Cugnot à Carquefou. Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la réalisation complète des travaux, objet de la convention. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 740,05 € TTC, au profit de France Telecom.
2010-1690	G. Retière	30/11/2010	NANTES. Opération "Gallae ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 5 logements PLS. Bénéficiaire : SCI GALLAE.

2010-1691	G. Retière	30/11/2010	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE. Opération "ECODYS". Agrément pour la réalisation de 12 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : SCCV LA CHAPELLE SUR ERDRE-ECODYS.
2010-1692	G. Retière	30/11/2010	LE PELLERIN. Opération "Le Delta". Agrément pour la réalisation de 6 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : SCCV LE PELLERIN-LE DELTA.
2010-1693	JP. Fougerat	26/11/2010	Avenant n°1 à la convention de subventionnement d'équipement conclue entre Nantes Métropole et l'association Air Pays de Loire, portant étalement du versement de la subvention sur plusieurs exercices, l'association étant dans l'impossibilité de fournir l'intégralité des justificatifs demandés pour le versement de la subvention qui devait intervenir sur le seul exercice 2010. Cette modification contractuelle n'a pas d'incidence financière pour Nantes Métropole.
2010-1694	G. Retière	06/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération « Le Mastro » située sur la commune d'Indre, une subvention de 54 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 164 478 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1695	G. Retière	06/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, opération « Corto » située sur la commune Nantes, une subvention de 120 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 160 096 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1696	G. Retière	06/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, opération « Agrion » située sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, une subvention de 60 000 €.
2010-1697	G. Retière	06/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération « Delambre » située sur la commune de Nantes, une subvention de 30 000 €.
2010-1698	G. Retière	30/11/2010	Convention en vue d'attribuer à CIF Coopérative, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération « Le Clos Ami 2 » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 48 000 €.
2010-1699	Y. Guin	26/11/2010	Convention ayant pour objet l'attribution d'une subvention de la Région des Pays de la Loire affectée à l'organisation du festival international des Utopiales qui se déroulera du 10 au 14 novembre 2010. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Région des Pays de la Loire la somme de 60 000 € TTC.
2010-1701	G. Retière	06/12/2010	INDRE. Opération "Le Mastro" - Décision de financement - Agrément et subvention de 164 478 € pour la construction de 20 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1702	G. Retière	06/12/2010	NANTES. Opération "Corto" - Décision de financement - Agrément et subvention de 160 096 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1703	G. Retière	06/12/2010	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE. Opération "Agrion" - Décision de financement - Agrément et subvention de 55 335 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1704	G. Retière	06/12/2010	NANTES. Opération "Delambre" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 362 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2010-1705	G. Retière	30/11/2010	SAINT-HERBLAIN .Opération "Le Clos Ami 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 53 895 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : CIF COOPERATIVE.
2010-1706	G. Retière	30/11/2010	NANTES. Opération "River Park". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. et Mme SIONNEAU.
2010-1707	G. Retière	17/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur ROFFI d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Ormeaux à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1708	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Mademoiselle CHESNEAU d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC du Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1709	G. Retière	17/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Madame et Monsieur DURET d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1710	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame CRETIN Joëlle (Clinique Jules Verne) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1711	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DELCROIX Catherine (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1712	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame TEMPERAU Adèle (Bouygues Telecom) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1713	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DAMIENS Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1714	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle PERRET Danièle d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1715	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DAMIENS Cathy d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1716	M. Gressus	26/11/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 300 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2010-1717	J. Garreau	25/11/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DELAUNAY Jean Paul d'une subvention d'un montant de 62,25 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1718	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur OUAR d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1719	G. Retière	29/11/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Me Bernard Cazin, avocat, domicilié 126, boulevard Haussmann 75008 PARIS, suite à la requête en date du 12 juillet 2010, par laquelle Monsieur Charles BEILVERT sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 8 juin 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre approuvé par Nantes Métropole le 26 octobre 2007. Abrogation de la décision n° 2010-1342 du 4 octobre 2010 en tant qu'elle confiait la défense des intérêts de Nantes Métropole à la SCP CGCB.
2010-1722	P. Rimbart	07/12/2010	Convention avec GRDF ayant pour objet de déterminer les modalités de prise en charge des frais de déplacement de la canalisation de distribution publique de gaz naturel MPb Acier diamètre 100 pour une durée de 4 mois, à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de la rue de Berlin à Nantes par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 66 257 € net de taxe pour les travaux et 7 121,15 € net de taxe pour les frais généraux, soit un montant total de 73 378,15 € net de taxe, au profit de GRDF.
2010-1723	JP. Fougerat	24/11/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Frédéric MURARD du CERTU à l'occasion de son intervention réalisée le 29 novembre 2010 à Nantes dans le cadre du séminaire PDU.



2010-1724	JP. Fougerat	29/11/2010	Avenant n°9 au marché n° 2007/4410 conclu avec la société Sécuritas France SARL, relatif à des prestations de gardiennage des bâtiments Communautaires de Nantes Métropole, afin d'intégrer le nouveau local point nodal, sis avenue de la Morlière à Orvault en remplacement du local sis 114 rue des Hauts Pavés à Nantes, dans les prestations prévues à l'article « 2.8 ouverture des locaux » du cahier des clauses techniques particulières de ce marché, à compter de la date de sa notification. L'ensemble des avenants à ce marché y compris celui-ci engendrent des incidences financières inférieures à 5 % du montant du marché sans que le montant total du marché ne soit dépassé.
2010-1725	B. Bolzer	30/11/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études et travaux à la direction de l'eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens supérieurs, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 558 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1726	JP. Fougerat	29/11/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Philippe MALINGE, agent responsable du service Europe et de Madame Katharina FRETER, directrice de l'Attractivité Internationale, à l'occasion de leur déplacement à Mondorf Les Bains au Luxembourg du 06 au 07 décembre 2010 pour accompagner Madame Karine DANIEL, vice-présidente à Nantes Métropole, dans le cadre de la réunion du comité directeur du CCRE (Conseil des Communes et régions d'Europe).
2010-1727	JP. Fougerat	22/11/2010	Acquisition à titre gratuit auprès de la société ARC PROMOTION II des parcelles cadastrées section DX 186 et 189, pour une contenance respective de 71m <sup>2</sup> et 203m <sup>2</sup> , situées rue de la Candiserie, sur la commune de Nantes, afin de l'incorporer dans le domaine public de la voirie. La valeur vénale des parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le cédant. Classement dans le domaine public de ces parcelles.
2010-1730	G. Retière	30/11/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur HUTEAU et Mademoiselle ORTHION d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Marcel Marnier à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1731	A. Mazzorana-Kremer	26/11/2010	Abrogation de la décision n° 2008-874 du 6 novembre 2008. Convention avec la société SFR et la SEMITAN de mise à disposition, d'installation, d'entretien et de maintenance des bornes Wifi déployées dans les stations Tramway et Busway pour une durée qui court de la date de notification de la convention jusqu'au 31 décembre 2011, reconductible 1 fois sur une période de 5 ans. En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper le domaine public défini dans la convention, l'opérateur SFR versera à Nantes Métropole une redevance d'occupation du domaine public de 100 € par borne (valeur au 01/01/2010).
2010-1732	MF. Clergeau	01/12/2010	Marchés à bons de commande selon la procédure adaptée pour les fournitures et équipements de gros entretien de la Cité Internationale des Congrès de Nantes pour une durée qui court de la date de notification du marché jusqu'au 31 mars 2012, avec les entreprises suivantes : Lot 1 – fournitures et équipements de gros entretien : maintenance générale avec la société COFELY pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT - Lot 2 – fournitures et équipements de gros entretien : cuisine bar avec la société SAS RICARDEAU pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT. Les lots 3 (fournitures et équipements de gros entretien : divers électriques et luminaires) et 4 (fournitures et équipements de matériel de sécurité et de sûreté) ont été déclarés infructueux car aucune offre n'a été remise.
2010-1733	G. Retière	30/11/2010	Saint-Sébastien-sur-Loire. Opération "Les Rives du Centre". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme SOULEYREAU.
2010-1734	G. Retière	30/11/2010	Nantes. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : Mme MALLEGOL CALLAREC.
2010-1735	G. Retière	30/11/2010	Nantes. Opération "Bruyères Chauvinière". Décision de clôture – Programmation : 2007 – Bénéficiaire : NANTAISE D'HABITATIONS

2010-1736	JP. Fougerat	02/12/2010	Acquisition à titre gratuit auprès de l'association syndicale libre du lotissement « Village de la Brosse » à Nantes, représentée par son président Monsieur Alain RABALLAND, des parcelles qui constituent l'assiette foncière d'une partie de la rue d'Erquy, d'une partie de l'avenue de Landevennec, de l'avenue de Plougastel, de la place de Perros Guirec, des réseaux et équipements s'y rapportant, pour permettre leur intégration dans le domaine public communautaire et qui sont référencées comme suit : - section SY n°454 pour 6 205 m <sup>2</sup> , section SY n°440 pour 188 m <sup>2</sup> , soit une contenance totale de 6 393 m <sup>2</sup> . La valeur vénale des parcelles à acquérir est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'association syndicale libre du Village de la Brosse.
2010-1737	B. Aunette	24/11/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AB n°439, pour une superficie de 30 m <sup>2</sup> , situé en zone UA à La Montagne, rue de la Briandière, appartenant à M. Marie LOIZEAU, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement public conformément à l'emplacement réservé n° 9 du Plan Local d'Urbanisme. Prix d'acquisition : 5 000 €.
2010-1738	B. Aunette	25/11/2010	Convention avec la commune de Bouguenais en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AI n° 215 et situé 66 B rue du Beau Soleil à Bouguenais dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2010-1739	JP. Fougerat	29/11/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré AW n° 107p d'une contenance de 187 m <sup>2</sup> (future parcelle AW n° 443) situé 13 rue Emile Blandin à Rezé auprès de Monsieur Thierry Tenaud, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1740	JP. Fougerat	26/11/2010	Modification par avenant n° 1 de la convention de crédit long terme Multi index signée le 4 septembre 2009 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour un montant de 15 000 000 € ayant pour objet de décaler la date limite de tirage du 30 décembre 2010 au 31 janvier 2011, afin de tenir compte des besoins de financement de Nantes Métropole, et en accord avec le Prêteur et le domiciliataire CA-CIB. Les autres conditions du Concours demeurent inchangées.
2010-1741	G. Retière	02/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame BOULAIRE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1742	G. Retière	02/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MOULET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé route des Sablons à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1743	G. Retière	02/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame SALIN d'une subvention d'un montant de 3000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Yorkshire au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1744	JP. Fougerat	07/12/2010	Attribution et signature d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations d'audit de sécurité du système d'informations de Nantes Métropole, avec la société SOLUCUM pour une durée de 1 an reconductible expressément 2 fois à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché à bons de commande est définie comme suit : - Sans minimum et pour un montant maximum de 90.000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.
2010-1745	JP. Fougerat	29/11/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Eric VERGNOL, M. Jean-Pierre DALENS et M. Erwan GARNIER, agents de Nantes Métropole à l'occasion de leur déplacement à Paris du 01 au 03 décembre 2010 dans le cadre du SIMI (Salon de l'Immobilier Economique).
2010-1747	G. Retière	06/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur CONFOLANT et Mademoiselle CAURET d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1748	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur LE GARREC et Mademoiselle LE PIGEON d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Marc Chagall à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1749	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur MAHEO et Mademoiselle BOIFFARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue Joachim Bellay à Mauves-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1750	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Mademoiselle PROVOST d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1751	Y. Guin	07/12/2010	Convention avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire ayant pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière allouée au titre de l'étude sur le schéma directeur des surfaces de recherche dans le secteur de la santé dans l'agglomération nantaise. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Centre Hospitalier Régional et Universitaire la somme de 16 600 €.
2010-1752	B. Bolzer	26/11/2010	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes pour signer un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à la gestion de titres restaurants à l'usage du personnel de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, avec la société chèque déjeuner CCR pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an à compter du 15 décembre 2010. Le montant annuel de la rétrocession pour l'ensemble du groupement de commandes s'élève à 206 190 € TTC. Pour Nantes Métropole, ce montant annuel est estimé à 81 054,00 € TTC.
2010-1753	JP. Fougerat	01/12/2010	Acquisition de la parcelle cadastrée AK417 pour 96m <sup>2</sup> d'emprise située à l'angle de l'impasse et de la rue du Menhir, sur la commune de Les Sorinières, appartenant à la SEMSOR, nécessaire pour l'aménagement de l'impasse et de la rue du Menhir. Prix d'acquisition : 642,15 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2010-1754	G. Retière	30/11/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, opération « Boulevard des Martyrs de la Résistance » située sur la commune de Couéron, une subvention de 66 000 €.
2010-1755	G. Retière	30/11/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 51 logements locatifs sociaux, opération « ZAC de la Minais » située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, une subvention de 244 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 301 746 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1756	JP. Fougerat	07/12/2010	Attribution et signature d'un marché, selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériels horticoles portatifs pour les services de Nantes métropole, avec la société Ramet Motoculture pour une durée initiale d'un an, reconductible pour une période d'un an, à compter de la notification du marché. Le montant annuel du marché est fixé à 26.887,50 € HT soit 32.157,45 € TTC.
2010-1757	G. Retière	30/11/2010	COUÉRON. Opération "Boulevard des Martyrs de la Résistance" - Décision de financement - Agrément et subvention de 94 039 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1758	G. Retière	30/11/2010	Sainte-Luce-sur-Loire. Opération "ZAC de la Minais" - Décision de financement - Agrément et subvention de 301 746 € pour la construction de 51 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1759	G. Retière	06/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur HERVÉ et Mademoiselle IMACHE d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Collines (ZAC Bottière-Chénaie) à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1760	G. Retière	06/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame LEBEL d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Garniers (ZAC Erdre - Porterie) à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1761	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame SILORET d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé lieu dit La Pétorie à Carquefou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1762	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur MURAILLE et Mademoiselle HAVEZ d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Prés et rue des Clos Mâts à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1763	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame BOUILLARD d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue René Dumont à Couéron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1764	G. Retière	06/12/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération « Résidence des Hirondelles » située sur la commune de Sautron, une subvention de 46 000 €.
2010-1765	C. Couturier	30/11/2010	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) pour la restauration des étiers nord dont le coût prévisionnel de l'année 2011 est de 426 180 € HT.
2010-1766	G. Retière	16/12/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet d'avocat de Maître Cazin, domicilié 126 Boulevard Haussmann à Paris, suite à la requête de Mme Chrystelle Besnardeau épouse N'Guyen, enregistrée au greffe de la Cour Administrative de Nantes le 27 octobre 2010 et tendant à solliciter : l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 23 août 2010, l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 approuvant le PLU révisé de Saint-Aignan de Grand Lieu et la condamnation de Nantes Métropole à payer 2 000 euros pour les frais d'appel.
2010-1767	C. Couturier	02/12/2010	Avenant à la convention n°080165301 relative à la restauration de l'Aubinière (tranches conditionnelles 2 et 3) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (A.E.L.B.) afin de prolonger la durée de validité d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 13 février 2012.
2010-1768	G. Retière	06/12/2010	SAUTRON. Opération "Résidence des Hirondelles" - Décision de financement - Agrément et subvention de 63 281 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO
2010-1769	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MBOG MBOG d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de l'Île Molène à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1770	G. Retière	10/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame KESKIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 3 Ter rue de la Guinière à Couéron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1771	R. Lannuzel	02/12/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue du remplacement d'armoires électriques et des automatismes de la station de suppression d'eau potable de Carquefou, avec la société FORCLUM pour une durée de 19 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 179 358,75 € HT soit 214 513,06 € TTC.
2010-1772	B. Chesneau	07/12/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-3470, relatif au lot n°1 Fourniture et pose de mouillage pour un montant 4 575 € HT avec la société SARL TETIS, ayant pour objet la réalisation de l'alignement des corps morts sur les secteurs Ceineray et Port Durand, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 4 575 € HT, soit une augmentation de 10.30%, portant le marché initial de 44 417 € HT à 48 992 € HT, soit 58 594,43 € TTC.
2010-1773	R. Lannuzel	14/12/2010	Convention ayant pour objet de définir les modalités de versement du fond de concours relatif à l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable aux hameaux « Le Petit Aulnay » et « La Barossière », avec la Ville d'Orvault, pour la durée des travaux. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Ville d'Orvault la somme de 49 273,30 € HT.

2010-1774	R. Lannuzel	14/12/2010	Convention ayant pour objet de définir les modalités de versement de l'offre de concours relatif à l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable aux hameaux « Le Petit Aulnay » et « La Barossière », avec les riverains, pour la durée des travaux. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de chacun des cinq riverains la somme de 4 157,45 € HT soit 4 386,11 € TTC.
2010-1775	P. Rimbart	10/12/2010	Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Société Publique Locale d'Aménagement SAMOA relatif à la réhabilitation des halles Alstom et la construction de l'ESBANM, ayant pour objet de préciser les modalités d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, et la prise en charge des frais de fonctionnement du groupement.
2010-1776	J. Garreau	10/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LE PRIOL Rosalie d'une subvention d'un montant de 124,98 euros. Conclusion de la convention correspondante
2010-1777	G. Retière	06/12/2010	Orvault. Opération "Résidence La Jeunesse" Décision de clôture – Programmation : 2006 – Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1778	G. Retière	23/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution par décision n°2010-1127 à Monsieur et Madame OLIVIER d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-1127 du 16 août 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1779	J. Garreau	10/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BOSSARD Françoise d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1781	Y. Vince	07/12/2010	Aliénation d'un lot de matériels d'éclairage public hors d'usage d'un poids total de 17,7 tonnes, sortie de l'inventaire comptable de ces biens. Cession de ces biens à la société GDE – 35 rue de l'Ouche Buron – 44300 Nantes, pour la somme de 6 072,33 € correspondant à un prix à la tonne de 235 € (17,7 tonnes x 235 €).
2010-1782	B. Bolzer	08/12/2010	Convention avec NGE ayant pour objet la mise à disposition de trois vélos traditionnels dans le cadre des déplacements professionnels des agents de Nantes Métropole, pour une durée d'un an, à compter du 15 juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole au profit de NGE s'élève à 311,82 € TTC pour une durée d'un an.
2010-1783	B. Aunette	01/12/2010	Acquisition d'un bien cadastré B n° 767 d'une superficie de 168 m <sup>2</sup> situé à Brains, La Gautronnière, appartenant aux conjoints VINET, nécessaire pour la réalisation d'une aire de stationnement au cœur du village de la Gautronnière, pour maîtriser les problèmes de stationnement le long de la rue Claire Fontaine. Prix d'acquisition : 21 168 € auxquels viendront s'ajouter les indemnités de remploi de 3 116,80 €, soit un montant total arrondi à 26 000 €. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1784	B. Aunette	01/12/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section AB n°54 et 55, pour une superficie de 2760m <sup>2</sup> , situé en zone 1AUa et UA à Mauves-sur-Loire, 45 rue de la Mairie, appartenant à Monsieur LE BEC et Madame LENGART, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté « Centre Bourg », à vocation d'habitat par la réalisation de 50 à 70 logements dont 30% de logement social. Prix d'acquisition : 330 000 € net vendeur avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation et, sur justification d'un mandat régulier, de verser des honoraires de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 10 000 €.
2010-1785	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MOSTARHFIR Abdel d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1786	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1787	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BONNET Brigitte d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1788	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BIZE Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1789	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame HAMONO Magalie (ARS des Pays de la Loire) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1790	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BENZERGA Merouane (Ville de Saint Herblain) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1791	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame JOUSSET Florence d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1792	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BIZE Maria d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1793	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur SIMON Pascal d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1794	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LE MINIER Axel d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1795	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GUILLAS Virginie d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1796	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LE GUENNEC Marie-Noëlle d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1797	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame ALEXANDRE Marie-Thérèse d'une subvention d'un montant de 99,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1798	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame TURBOT Raymonde d'une subvention d'un montant de 119,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1799	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LE SANT Jean Noël d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1800	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur CHAUVELIN Alex d'une subvention d'un montant de 124,97 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1801	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur FOURNIER Georges-Henri d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1802	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Jérôme CUPIF d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1803	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BILLARD Xavier d'une subvention d'un montant de 62,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1804	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MOUDART-COLAS Véronique d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1805	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GRENIER Robert d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1806	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame VALDIVIA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Les Magnolias à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1807	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur WYPYCH et Mademoiselle SEGUIN d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de la Basse Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1808	G. Galliot	13/12/2010	Convention en vue d'attribuer à l'indivision GENDRON, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 12, rue André Clément, une subvention totale de 4 615 €.
2010-1809	G. Galliot	13/12/2010	Convention en vue d'attribuer à l'Indivision MOINEL, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 43, rue Pasteur, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1810	G. Galliot	13/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Monsieur LACOIN, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Nantes, 1, rue Mathurin Brissonneau, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1812	G. Retière	14/12/2010	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU. Opération "Le Moulin des Rives" - Décision de financement - Agrément et subvention de 130 407 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.
2010-1813	G. Retière	14/12/2010	Nantes. Opération "Maison de Retraite de Saint-Joseph ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 29 logements PLS. Bénéficiaire: Association Maison de Retraite Saint-Joseph
2010-1814	G. Retière	14/12/2010	VERTOU. Opération "Résidence La Marzille" - Décision de financement - Agrément et subvention de 129 621 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1815	G. Retière	14/12/2010	BOUAYE. Opération "Plaisance" - Décision de financement - Agrément et subvention de 83 980 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1816	JP. Fougerat	08/12/2010	Avenant N°1 ayant pour objet le transfert du marché N° 2005 - 5920 relatif à l'aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Sébastien sur Loire conclu avec le groupement Forma 6 – Sogreah – J Lebris, au groupement Forma 6 – Sogreah - société Paysages de l'Ouest à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société J Lebris.
2010-1817	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame RIGOUSSEN Annick (Nantes Habitat) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1818	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MENARD Maryvonne (Conseil Général de Loire Atlantique) d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1819	C. Couturier	01/12/2010	Convention avec la commune de Treillières ayant pour objet de définir dans quelles conditions techniques et financières les eaux usées de la commune de la Chapelle sur Erdre transitent dans le réseau communal de Treillières, pour une durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010. En contrepartie, Nantes Métropole versera chaque année à la commune de Treillières une somme équivalente à 10 % de la redevance d'assainissement communautaire appliquée à la consommation d'eau des usagers de la commune de la Chapelle sur Erdre dont les effluents transitent par le réseau du Parc d'Activités de Ragon.
2010-1820	G. Retière	14/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Aiguillon Construction, pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération «Le Moulin des Rives» située sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, une subvention de 56 000 €.
2010-1821	G. Retière	14/12/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, opération «Résidence La Marzille» située sur la commune de Vertou, une subvention de 30 000 €.
2010-1822	G. Retière	14/12/2010	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération «Plaisance» située sur la commune de Bouaye, une subvention de 96 000 €.
2010-1823	M. Gressus	10/12/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 433 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.

2010-1824	G. Retière	14/12/2010	VERTOU. Opération "Le Clos Margaux". Décision de financement - Agrément pour la construction de 3 logements PLS. Bénéficiaire : SCCV ATARAXIA LE CLOS MARGAUX.
2010-1825	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame FERRÉ d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Prés et rue du Clos Mâts à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1826	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ABDELKRIM d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé à La Rousselière à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1827	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur FOURIKAH et Mademoiselle LUSSEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1828	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MARTINEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de la Gagnerie à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1829	A. Mazzorana-Kremer	03/12/2010	Convention avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse), relative à l'attribution d'une subvention de 1 589 € en vue de soutenir la réalisation d'une liaison de fibre optique entre l'Hôtel de police et les locaux de Nantes Métropole.
2010-1830	JP. Fougerat	20/12/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée à Maître MARTIN-BOUHOURS, avocat, domicilié 28 boulevard de Launay à Nantes, suite à la requête de Covea Fleet, assureur de la TAN, déposée au greffe du Tribunal Administratif de Nantes en date du 3 novembre 2009 aux fins de voir solidairement condamner Nantes Métropole et la SAMOA à lui verser 130 708,87 Euros correspondant au règlement en réparation des divers préjudices de Madame Arlette MICHEL, blessée au passage d'un bus, propriété de la TAN, le 30 septembre 2006 dans la rue Sébilleau, en cours d'aménagement sur l'île de Nantes.
2010-1832	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame ARFAOUI d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de l'île de Noirmoutier à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1833	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DUGUE Marc d'une subvention d'un montant de 174,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1834	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GOURIOU Yvon (CAP GEMINI) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1835	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ROUSSY Pierre (Nantes Habitat) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1836	J. Garreau	15/12/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DABIREAU Thérèse d'une subvention d'un montant de 172,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1837	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution à Monsieur DELLE-CASE et Mademoiselle RAITIERE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 1 rue du Petit Pesle à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1838	JP. Fougerat	20/12/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition d'une solution de Gestion Electronique des Documents et de contenus et sa mise en œuvre pour la dématérialisation du dossier agent, avec la société ARCHIMED pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche qui sera suivie d'une période de 6 mois pour les opérations de vérifications/admissions des prestations. La période de garantie d'un an débutera à compter de la date d'admission des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance et d'assistance pourront débuter pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours (+ 1 reconduction expresse d'un an). Le montant du marché est fixé à 92 964 € HT (mise en œuvre de la solution). Maintenance annuelle : 13 140 € HT/an.



2010-1839	JP. Fougerat	27/12/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DI 72, d'une superficie de 13 m <sup>2</sup> , située 4, rue des Anémones, à St Sébastien-sur-Loire et appartenant à M. et Mme Jean-Claude LUQUET, en vue de son intégration au domaine public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole acquittera les frais notariés.
2010-1840	JP. Fougerat	27/12/2010	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AK313 et AK317 situées sur la commune de Les Sorinières, rue du Menhir.
2010-1841	JP. Fougerat	10/12/2010	Convention de mise à disposition d'un terrain bâti, cadastré OZ 454, sis au lieu-dit « Angle Chaillou », 454 route de la Chapelle-sur-Erdre à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, au profit de l'association « Une famille un toit ». La date d'effet de la convention est fixée au 10 décembre 2010 pour une durée maximale de 10 ans. L'association s'engageant à mettre aux normes la maison sise sur ce terrain, la convention est conclue à titre gracieux.
2010-1842	G. Retière	14/12/2010	Convention en vue d'attribuer à I.C.F Atlantique, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux, opération «ZAC du Saule Blanc» située sur la commune de Thouaré-sur-Loire, une subvention de 200 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 247 985 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1843	JP. Fougerat	10/12/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Thierry Boutoute à l'occasion de son déplacement à Venise du 25 au 29 août 2010 pour accompagner Monsieur Jean-Marc Ayrault, Président de Nantes Métropole dans le cadre de la Biennale de Venise.
2010-1844	G. Retière	14/12/2010	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "ZAC du Saule Blanc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 247 985 € pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : I.C.F Atlantique.
2010-1845	G. Retière	14/12/2010	NANTES. Opération "Les Belles Terres 3 -Les Genévriers". Décision de financement - Agrément pour la construction de 13 logements PLS. Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1846	R. Lannuzel	07/12/2010	Conventions d'occupation du domaine public avec la SEMITAN ayant pour objet de définir les conditions financières et techniques dans lesquelles la communauté urbaine de Nantes autorisent la SEMITAN à implanter des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur les Château d'eau du Bout des Landes à Nantes et du Château d'eau de la Pilardière à Carquefou, propriété de Nantes Métropole, pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification après signature par les parties contractantes. En contrepartie, la SEMITAN versera à Nantes Métropole la somme annuelle par convention de 6 159,30 € (2010), qui sera réévaluée chaque année par délibération du conseil de Nantes Métropole.
2010-1847	G. Retière	20/12/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet d'avocat de Maître Cazin, domicilié 126 Boulevard Haussmann à Paris, suite à la requête de M. Ferdinand Bouin, enregistrée au greffe de la Cour Administrative de Nantes le 27 octobre 2010 et tendant à solliciter : l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 23 août 2010, l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 approuvant le PLU révisé de Saint-Aignan de Grand Lieu et la condamnation de Nantes Métropole à payer 1 500 euros au titre des frais de première instance et 2 000 euros pour les frais d'appel.
2010-1848	JP. Fougerat	20/12/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée au cabinet SELARL MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire à Nantes suite à la requête indemnitaire de Madame Nassera ASMAOUI enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 5 octobre 2010 et tendant à condamner Nantes Métropole à lui verser la somme de 50 000 Euros correspondant aux travaux de remise en état de sa résidence principale située 4 place Waldeck Rousseau à Nantes, laquelle a subi plusieurs dégâts des eaux notamment dans le cadre de la réalisation du nouvel Hôtel de Police.

2010-1849	G. Retière	20/12/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet d'avocat de Maître Cazin, domicilié 126 Boulevard Haussmann à Paris, suite à la requête de Mme Gaillard, enregistrée au greffe de la Cour Administrative de Nantes le 28 octobre 2010 et tendant à solliciter : l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 23 août 2010, l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 approuvant le PLU révisé de Saint-Aignan de Grand Lieu et la condamnation de Nantes Métropole à payer 1 500 euros au titre des frais de première instance et 2 000 euros pour les frais d'appel.
2010-1851	JP. Fougerat	20/12/2010	Avenant n°1 au marché n°2007-7000, relatif aux prestations de centre d'appels pour le dépannage et l'assistance informatique avec la société TIBCO, ayant pour objet de transférer les appels liés au dépannage des postes téléphoniques assurés par les personnels de la délégation aux systèmes d'information de Nantes Métropole à la société TIBCO et de créer ainsi un numéro unique 0811 701 701, et d'intégrer au marché initial la prise d'appels liés à l'ouverture du système d'information vers l'extérieur. Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Le surcoût est estimé à 44.005,20 € HT par an soit 52.630,22 € TTC par an représentant moins de 5 % des consommations envisagées sur la durée globale du marché.
2010-1852	JP. Fougerat	13/12/2010	Avenant n°1 à la convention précaire portant mise à disposition d'un terrain sis 42-44 route de Rennes à Orvault, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la société JOUSSELIN SA, afin d'en prolonger la durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2011. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2010-1853	B. Bolzer	14/12/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'infographiste au Pôle communication interne. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1854	B. Bolzer	13/12/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission responsable stratégie entreprises/emploi au sein de la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801 ou dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1855	JP. Fougerat	15/12/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement du terminus de la ligne 94 situé sur la commune des Sorinières lot n°1 voirie attribué à la société BRETHOME et Cie seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 139 427,06 € HT. Le montant limite de la tranche ferme jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 144 818,15 € HT, soit 173 202,51 € TTC, représentant une augmentation de 5 391,09 € HT, soit 3,87 % de la masse initiale.
2010-1856	B. Bolzer	13/12/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur de l'emploi et de l'innovation sociale au sein de la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des directeurs territoriaux, à savoir au minimum IB 701 et au maximum IB 985 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1857	B. Bolzer	14/12/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission développement économique au pôle de l'Aubinière. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1858	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CITEAU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1859	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame ROBIN d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Joseph de Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1860	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame TALEC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé route de la Lucaserie à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1861	G. Retière	16/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame VINCOT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 60, rue du Moulin des Landes aux Sorinières . Conclusion de la convention correspondante.
2010-1863	A. Mazzorana- Kremer	10/12/2010	Avenant n°1 avec les Mairies de Bouguenais, Carquefou, Nantes, Vertou et, Atlanpole, l'AURAN, Nantes Habitat, NGE et le Port Autonome ayant pour objet de prendre en compte les modifications demandées dans le cadre du raccordement au réseau de télécommunication à haut débit de l'agglomération nantaise O-Mega.
2010-1864	P. Rimbart	17/12/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à la réalisation du pont du bras de la Madeleine seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 25 658 004,20 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 26 174 206,97 € HT, soit 31 304 351,53 € TTC, représentant une augmentation de 516 202,77 € HT, soit 2,01 % du marché initial.
2010-1865	JP. Fougerat	27/12/2010	Acquisition à titre gratuit auprès des co-proprétaires de l'impasse Gadebois, de la parcelle cadastrée section KS numéro 272 pour une contenance de 1785 m <sup>2</sup> , bien non délimité, à usage de voirie. Acquisition auprès de M. Nicolas PIEDCOQ et Mme Gisèle MEURIC, demeurant 13 impasse Gadebois à Nantes, de la parcelle cadastrée section KS numéro 558 pour une contenance de 35 m <sup>2</sup> , en nature de voirie. Nantes Métropole supportera les frais de géomètre et d'acte notarié inhérents à ces acquisitions.
2010-1866	P. Rimbart	24/12/2010	Cession à la Ville de Nantes des biens non bâtis cadastrés section CL n°141 et 156 et section CP n°464, d'une superficie de 703,00 m <sup>2</sup> situé à Nantes dans le cadre de l'aménagement du secteur Malakoff Amont, à titre gratuit, pour équilibrer l'opération d'aménagement d'ensemble, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
2010-1867	P. Rimbart	24/12/2010	Echange de parcelles sans soulte entre Nantes Métropole et Nantes Habitat dans le cadre du renouvellement urbain sur le secteur de Malakoff. Cession à Nantes Habitat des parcelles cadastrées section CL°145 d'une superficie de 267m <sup>2</sup> et CP n°459 d'une superficie de 166m <sup>2</sup> . Acquisition auprès de Nantes Habitat des parcelles cadastrées section CP n°457 d'une superficie de 10 m <sup>2</sup> et CP n°463 d'une superficie de 17 m <sup>2</sup> . Les frais de notaire seront supportés pour moitié par Nantes Métropole.
2010-1868	P. Rimbart	24/12/2010	Echange de parcelles sans soulte entre Nantes Métropole et la Nantaise d'Habitation dans le cadre du renouvellement urbain sur le secteur de Malakoff. Cession à la Nantaise d'Habitation des parcelles cadastrées section CL°148 d'une superficie de 267m <sup>2</sup> , section CL n°150 d'une superficie de 61m <sup>2</sup> et CL n°152 d'une superficie de 21m <sup>2</sup> . Acquisition auprès de la Nantaise d'Habitation de la parcelle cadastrée CL n°155 d'une superficie de 42m <sup>2</sup> . Les frais de notaire seront supportés pour moitié par Nantes Métropole.
2010-1869	P. Rimbart	24/12/2010	Echange de parcelles sans soulte entre Nantes Métropole et la SAMO dans le cadre du renouvellement urbain sur le secteur de Malakoff. Cession à la SAMO des parcelles cadastrées section CL°158 d'une superficie de 58m <sup>2</sup> , section CL n°161 d'une superficie de 123m <sup>2</sup> et CL n°166 d'une superficie de 73m <sup>2</sup> . Acquisition auprès de la SAMO de la parcelle cadastrée section CL n°163 d'une superficie de 31 m <sup>2</sup> . Les frais de notaire seront supportés pour moitié par Nantes Métropole.
2010-1870	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, opération «Les Régates» située sur la commune de Nantes, une subvention de 209 600 € se rattachant à la programmation 2010.
2010-1871	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération «183 rue Paul Bellamy» située sur la commune de Nantes, une subvention de 56 000 €.
2010-1872	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération «33 rue des Collines» située sur la commune de Nantes, une subvention de 59 750 €.

2010-1873	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération «L'Orée du Parc» située sur la commune de Saint- Herblain, une subvention de 40 000 €.
2010-1874	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux Sillon de Bretagne, opération «Pradenn» située sur la commune de Saint- Herblain, une subvention de 154 000 €.
2010-1875	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, opération «Delambre» située sur la commune de Nantes, une subvention de 111 000 €.
2010-1876	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 1 logement locatif social, opération «Le Hameau des Aulnes » située sur la commune de Rezé, une subvention de 15 000 €.
2010-1877	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération «ZAC Ouest Centre Ville» située sur la commune de Couëron, une subvention de 36 000 €.
2010-1878	G. Retière	20/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BESANCON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1879	G. Retière	20/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur POISSON et Mademoiselle MAUFFREY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1880	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "Les Régates" - Décision de financement - Agrément et subvention de 217 230 € pour la construction de 37 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2010-1881	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "183 rue Paul Bellamy" - Décision de financement - Agrément et subvention de 50 657 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2010-1882	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "33 rue des Collines" - Décision de financement - Agrément et subvention de 37 697 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1883	G. Retière	17/12/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "L'Orée du Parc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 28 708 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1884	JP. Fougerat	20/12/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Philippe MALINGE et par M. Nicolas JOFFRAUD agents de Nantes Métropole qui accompagneront Madame Karine DANIEL à Paris le 17 décembre 2010, dans le cadre de la réunion des membres du bureau de l'AFCCRE et du séminaire AFCCRE Services Publics.
2010-1885	JP. Fougerat	17/12/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Florent LARDIC, conseiller technique au cabinet du président, qui accompagnera M. Ronan Dantec, vice-président de Nantes Métropole à Bruxelles (Belgique) du 14 au 15 décembre 2010 dans le cadre de "L'European Green Capital".
2010-1886	J. Garreau	14/12/2010	Convention avec La Compagnie des Mobilités ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de recherche-développement visant à mettre en place et tester un calculateur d'itinéraires à vélo dans l'agglomération nantaise, pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature de la convention. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 16.722,41€ HT (20.000 € TTC), au profit de la Compagnie des Mobilités.

2010-1887	C. Gautier	21/12/2010	Avenant n° 2 au marché n° 2008-70, relatif à la fourniture et pose de relais information service sur les zones d'activité de Nantes Métropole avec la société Lacroix Signalisation, ayant pour objet de prolonger de un an la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 4 janvier 2012 et de modifier le nombre de sites bénéficiant d'un relai Information Service. L'avenant prendra effet dès sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à moins 16 955,81 € HT, soit une diminution de 11,55 %, portant le montant du marché de 146 833,92 € HT, à 129 878,11 € HT, soit 155 334,22 € TTC.
2010-1888	JP. Fougerat	28/12/2010	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non routier concernant le terrain cadastré KO 268, sis 2 rue Rébelliau à Nantes, propriété de Nantes Métropole, au profit de la SAS PILET, pour lui permettre d'alimenter en électricité son chantier de construction rue Rebelliau à Nantes. La convention prend effet au 1er décembre 2010 pour une durée ferme de 12 mois. La redevance mensuelle d'occupation est de 15 € par mois.
2010-1889	C. Gautier	21/12/2010	Avenant n° 1 au marché n° 2010-4390 relatif à une mission d'assistance à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Marché d'Intérêt National de Nantes avec la société Blézat Consulting ayant pour objet de prolonger de un an la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2011. L'avenant prendra effet dès sa notification. Le montant du marché demeure inchangé.
2010-1890	P. Chiron	20/12/2010	Contrat de recherche et développement conclu avec le CETE de l'Ouest relatif à l'évaluation des performances énergétiques de bâtiments pilotes. La durée de ce contrat est de 30 mois à compter de sa notification. La participation de Nantes Métropole à ce programme de recherche et de développement s'élèvera à 40 063,25 € nets de taxes.
2010-1891	JF. Retière	21/12/2010	Autorisation donnée à la SEMITAN agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer un avenant n°1 au marché n°10M76/329 relatif à l'acquisition de nouvelles rames de tramway en vue du développement de l'offre tramway sur la période 2009 - 2014 avec la société Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles S.A. (CAF), ayant pour objet d'apporter un certain nombre de modifications et de mises au point au marché sans incidence financière, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1892	JP. Fougerat	23/12/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des voies rue des Rochais, rue des Mazères et rue d'Anjou sur la commune de Vertou et rue de l'Elan sur la commune des Sorinières, avec la société COLAS Centre Ouest, pour une durée de 4 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 149 878,55 € HT soit 179 254,75 € TTC.
2010-1893	G. Retière	20/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame FAYE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Les Magnolias à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1894	B. Aunette	22/12/2010	Acquisition auprès de la ville de Saint-Herblain du bien non bâti cadastré section BW n°1108, d'une superficie de 241m <sup>2</sup> , situé à Saint-Herblain, dans la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC D'AR MOR », appartenant à la Commune de SAINT HERBLAIN. Cette acquisition se fait à titre gratuit pour équilibrer l'opération d'aménagement d'ensemble, les frais d'acte étant supporté par Nantes Métropole.
2010-1895	JP. Fougerat	15/12/2010	Cession au Département de la Loire-Atlantique, de la parcelle cadastrée DX 214, d'une superficie de 21m <sup>2</sup> , située rue Julien Grolleau, à Nantes, pour lui permettre de l'intégrer dans une unité foncière destinée à accueillir le projet immobilier de bureaux et services de la Maison de l'Habitat, à la valeur fixée par le service France Domaine, à savoir un montant total de 315 €. Les frais liés à l'acte seront supportés par l'acquéreur.
2010-1896	M. Gressus	23/12/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 97 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
2010-1897	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 48 logements, opération «Immeuble Lepère» située sur la commune de Nantes, une subvention de 16 194 €.

2010-1898	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 109 logements, opération «Porches Grand Le Nain» située sur la commune de Nantes, une subvention de 36 774 €.
2010-1899	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 47 logements, opération «Immeuble Géricault» située sur la commune de Nantes, une subvention de 15 857 €.
2010-1900	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 28 logements, opération «28 pavillons Massacre» située sur la commune de Nantes, une subvention de 9 447 €.
2010-1901	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 76 logements opération «Pavillons des Bruyères» située sur la commune de Nantes, une subvention de 45 600 €.
2010-1902	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération de démolition de 81 logements, opération «Immeuble Mignard» située sur la commune de Nantes, une subvention de 27 328 €.
2010-1903	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de réhabilitation de 412 logements, opération «Bellevue-Les Richolets» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 180 275 €.
2010-1904	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, opération «Belleville» située sur la commune de Nantes, une subvention de 96 000 €.
2010-1905	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 47 logements locatifs sociaux, opération «rue du 8 mai 1945» située sur la commune de Vertou, une subvention de 200 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 246 378 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1906	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, opération «Le carré Mellinet» située sur la commune de Nantes, une subvention de 156 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 226 621 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1907	G. Retière	17/12/2010	Convention en vue d'attribuer à Aiguillon Construction, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux, opération «La Baraudière» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 6 000 €.
2010-1908	JP. Fougerat	17/12/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à la rénovation de l'avenue des Vosges, lot 2 voirie, à Rezé attribué à la société SBTP seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 106 392,80 € HT. Le montant jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 116 761,77 € HT, soit 139 647,08 € TTC, représentant une augmentation de 10 368,97 € HT, soit 9,75 % de la masse initiale.
2010-1909	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "Inside" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 11 logement PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Bouygues Immobilier.
2010-1910	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie" - Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : M.et Mme Laurent.
2010-1911	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "Belleville" - Décision de financement - Agrément et subvention de 80 245 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1912	G. Retière	17/12/2010	VERTOU. Opération "rue du 8 mai 1945" - Décision de financement - Agrément et subvention de 246 378 € pour la construction de 47 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1913	G. Retière	17/12/2010	NANTES. Opération "Le Carré Mellinet" - Décision de financement - Agrément et subvention de 226 621 € pour la construction de 31 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1914	G. Retière	17/12/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "La Baraudière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 15 100 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.

2010-1915	JP. Fougerat	20/12/2010	Avenant n°2 au marché n°2006/4730, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Carquefou à Nantes avec le groupement Sogreah – François Grether ayant pour objet la réalisation d'une mission complémentaire, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 24 544,64 € HT, soit une augmentation de 44,70%, portant le marché initial de 72 814 € HT à 105 358,64 € HT (avenant n°1 compris). La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable en date du 16 décembre 2010.
2010-1916	JP. Fougerat	28/12/2010	Avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition d'une maison appartenant à Nantes Métropole, sise 33 rue des Alouettes à Nantes, au profit de l'Association Saint-Benoît Labre, en vue de la prolonger jusqu'au 31 août 2012. Toutes les autres clauses de la convention demeureront inchangées.
2010-1917	G. Retière	30/12/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution par décision n°2010-1416 à Monsieur FLEURY et Mademoiselle GENAIS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Clos Mâts et rue des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-1416 en raison de la modification du nombre d'enfants à charge.
2010-1918	G. Retière	17/12/2010	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "ZAC du Saule Blanc" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 23 logements PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ICF ATLANTIQUE.
2010-1919	C. Couturier	23/12/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'extension du réseau assainissement eaux usées - Le Villabeau, Le Barré, Les Houssais et le Pé de Buzay sur les communes de Brains et Le Pellerin – Lot n° 3 : unité de traitement attribué à la société SODAF TP seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 207 011,97 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 222 653,97 € HT, soit 266 294,15 € TTC, représentant une augmentation de 15 642,00 € HT, soit 7,56 % de la masse initiale.
2010-1920	JP. Fougerat	28/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La SAMO, pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, opération «ZAC des Vignes 2» située sur la commune des Sorinières, une subvention de 68 000 €.
2010-1921	J. Garreau	03/01/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur TOUPIN Olivier (Nantes Métropole) d'une subvention d'un montant de 124,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1922	G. Retière	28/12/2010	LES SORINIERES. Opération "ZAC des Vignes 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 133 898 € pour la construction de 22 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1923	B. Aunette	22/12/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AD179, pour une superficie de 866 m <sup>2</sup> , situé dans la zone d'aménagement différé de la Porte d'Agglomération Sud-Ouest à Brains, BELLEVUE, appartenant à madame Henriette PADIOU née ERAUD, monsieur Christophe PADIOU, monsieur Vincent PADIOU et madame Céline RIMBERT née PADIOU, conformément aux dispositions contenues dans les articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé ainsi que dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008, créant la ZAD en vue de constituer des réserves foncières afin de maîtriser la spéculation foncière en vue de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs pour les futures extensions urbaines et l'accueil d'activités économiques, artisanales et tertiaires. Prix d'acquisition : 8 000 € nets de taxes, frais d'actes notariés en sus.
2010-1925	JP. Fougerat	28/12/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'installation des bâtiments modulaires au parc automobile de Nantes Métropole avec la société Yves COUGNAUD pour une durée de 3 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 107 739,59 € H.T. soit 128 856,55 € T.T.C.
2010-1926	JF. Retière	23/12/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BP 348p devenue BP 761 (3 m <sup>2</sup> ) et cadastrées BP 349p devenue BP 762 (79 m <sup>2</sup> ) soit une superficie totale de 82 m <sup>2</sup> , situées à Bouguenais, 32 rue des Venelles et appartenant aux conjoints PÉREZ, nécessaire au projet de prolongement Sud-Ouest de la 2 <sup>ème</sup> ligne de tramway. Les frais notariés seront pris en charge par Nantes Métropole.

2010-1927	B. Aunette	22/12/2010	Convention avec la commune de Brains en vue de la gestion de l'immeuble non bâti cadastré section D n ° 476 et situé lieudit Les Pâtures à Brains dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2010-1928	JP. Fougerat	04/01/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux relatifs à la réduction de la vitesse et à la mise en sécurité des intersections chemin Nantais à Carquefou, avec la société Bureau TP pour le lot n°1 et la société Lesourd SAS Signalisation routière pour le lot n°2 pour une durée globale de 8 semaines, à compter de la date de démarrage fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 65 332,93 € HT soit 78 138,18 € TTC pour le lot n°1, et à 17 026,50 € HT soit 20 363,69 € TTC pour le lot n°2.
2010-1929	G. Retière	13/01/2011	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée à Maître REVEAU, avocat, 6 rue Voltaire à Nantes (44000), suite au jugement du 14/12/2010, le Tribunal Administratif de Nantes qui a annulé la délibération du 17/12/2007 du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Vertou et a condamné Nantes Métropole à verser à M. et Mme David une somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Il convient en conséquence de faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes afin de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire et de solliciter un sursis à exécution du jugement susvisé.
2010-1930	MF. Clergeau	21/12/2010	Autorisation à signer le marché passé par appel d'offres ouvert en vue de réaliser une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes, avec la société CEROC pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 97 274,50 € HT soit 116 340,30 € TTC.
2010-1931	B. Bolzer	21/12/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable qualité, sécurité, environnement (QSE) au sein de la Direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750 ou dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1932	G. Retière	30/12/2010	Aide à l'accession à la propriété - Attribution à Monsieur et Madame TADJER d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Collines (ZAC Bottière-Chénaie) à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1933	JP. Fougerat	27/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La SAMO, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération «La Coulée des Islettes 2» située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, une subvention de 106 000 € se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 141 249 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1934	JP. Fougerat	28/12/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération « Résidence de l'Itta» située sur la commune de Bouaye, une subvention de 22 000 €.
2010-1935	JP. Fougerat	27/12/2010	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération "La Coulée des Islettes 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 141 249 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1936	JP. Fougerat	28/12/2010	BOUAYE. Opération "Résidence de l'Itta" - Décision de financement - Agrément et subvention de 23 443 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1937	JP. Fougerat	24/12/2010	Avenant n°1 avec l'ENSM ayant pour objet de procéder au transfert de la convention relative à l'acquisition d'un simulateur de navigation conclue avec l'Ecole nationale de la Marine Marchande de Nantes au bénéfice de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime et de proroger la période de réalisation du programme jusqu'au 30 juin 2012. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.



2010-1938	JP. Fougerat	27/12/2010	Remise gracieuse de 901,73 €, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement pour la construction localisée 16, rue Joyau à Nantes accordée à la SCI La Cour Saint-Pasquier. Motifs invoqués : Permis attaqué devant le tribunal administratif - Proposition du comptable : Avis favorable - Commentaires : Paiement à la fin du recours.
2010-1940	JP. Fougerat	04/01/2011	Attribution et signature d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord cadre n° 2010-3950, avec le groupement SCE/CERYX Trafic system, selon la procédure adaptée en vue d'assurer une maîtrise d'œuvre externe en Régulation de trafic à l'occasion de l'aménagement de trois carrefours Bd Robert Schuman à Nantes et d'adapter des ouvrages RT dans la section allant du boulevard de Longchamp au carrefour du Pont du Cens. Le montant du marché est fixé à 31 983 € HT soit 38 251,67 € TTC.
2010-1941	G. Retière	05/01/2011	REZE. Opération "Rue Augustin Mouille" - Décision de financement - Agrément et subvention de 7 676€ pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.
2010-1942	G. Retière	07/01/2011	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution par décision n°2010-1415 à Monsieur et Madame LANSSADE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Chez Gatin aux Sornières. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-1415 du 12 octobre 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1943	G. Retière	07/01/2011	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution par décision n°2010-1560 à Monsieur PAGE Mademoiselle QUEINNEC d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante. Retrait de la décision n°2010-1560 du 10 novembre 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1944	G. Retière	05/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération «Agrion» située sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, une subvention de 38 500 €.
2010-1945	G. Retière	05/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, opération «l'Orée du Parc» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 85 750 €.
2010-1946	G. Retière	05/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, opération «Le Mastro» située sur la commune d'Indre, une subvention de 72 000 €.
2010-1947	G. Retière	05/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Aiguillon Construction, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération « La Garde » située sur la commune de Nantes, une subvention de 56 000 €.
2010-1948	R. Lannuzel	07/01/2011	Avenant n°2 au marché n°2007/10021, relatif à l'étude pour le schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable des 24 communes de Nantes Métropole avec la société SCE, ayant pour objet l'augmentation du montant du marché initial due à des sujétions techniques imprévues, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 7 315 € HT, soit une augmentation de 4,76 %, portant le marché initial de 153 750 € HT à 161 065 € HT, soit 192 633,74 € TTC.
2010-1949	G. Retière	07/01/2011	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution par décision n°2010-1034 à Monsieur et Madame JOUBERT d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue des Guivettes à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-1034 du 10 août 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1950	G. Retière	07/01/2011	Aide à l'accèsion à la propriété – Attribution par décision n°2010-930 à Monsieur AUTRUSSEAU et Mademoiselle CHIRON d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n°2010-930 du 22 juillet 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1951	G. Retière	05/01/2011	NANTES. Opération "La Garde Novea" - Décision de financement - Agrément et subvention de 75 063 € pour la construction de 11 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.

2010-1952	JP. Fougerat	05/01/2011	NANTES. Opération "Résidence Etudiante Louis Marin". Décision de financement - Agrément pour la construction de 153 logements PLS. Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1953	G. Galliot	12/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Madame MARTIN-GENTRIC, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 5 rue Urvoy de St Bedan, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1954	G. Galliot	12/01/2011	Convention en vue d'attribuer à l'Indivision SUBILEAU-RAYNAUD, pour la réhabilitation de trois logements locatifs privés conventionnés très sociaux, situés sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 82 bis Route de Saint-Sébastien, une subvention totale de 15 000 €.
2010-1955	G. Galliot	12/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Madame et Monsieur AUVIGNE, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 1 rue René Coty, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1956	G. Galliot	13/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Madame et Monsieur PENAU, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Bouguenais, 46 Bis rue Galheur, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1958	G. Galliot	12/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la SCI 15 rue Crébillon, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 15 rue Crébillon, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1959	G. Galliot	13/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Madame et Monsieur KOEGLER, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné simple, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 22 place Alfred Radigois une subvention totale de 5 000€.
2010-1960	Jean-Pierre FOUGERAT	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, opération « La Pelousière » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 10 000 €.
2010-1961	G. Retière	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération « Rue Théophile Guillou » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 22 000 €.
2010-1963	JP. Fougerat	05/01/2011	Avenant n°1 aux marchés n°2009-2020 et 2009-2030, relatifs à la fourniture de la signalisation verticale permanente de police – fourniture et pose de signalisation directionnelle – fourniture de plaques de rue sur le territoire de Nantes Métropole (lot 1) avec les sociétés Lacroix Signalisation et Sécurité et Signalisation, et à la fourniture de la signalisation verticale temporaire de police sur le territoire de Nantes Métropole (lot 2) avec la société Nadia Signalisation, ayant pour objet de substituer aux prix des catalogues 2009 ceux des catalogues 2010 et de contractualiser ceux-ci conformément à l'article 10.2.2 du C.C.A.P, à compter de la date de sa notification. Le montant maximum de ces marchés à bons de commande demeure inchangé, à savoir : Lot 1 : 1 440 000.00 € HT, Lot 2 : 150 000.00 € HT.
2010-1964	JP. Fougerat	11/01/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition et l'intégration d'une solution de gestion des identités et des habilitations, avec la société ATHEOS pour une durée de 12 mois maximum à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche qui sera suivie d'une période de 4 mois pour les opérations de vérifications/admissions des prestations. La période de garantie d'un an débutera à compter de la date d'admission des prestations. A l'issue de cette période, les prestations de maintenance et d'assistance pourront débuter pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours (+ 1 reconduction expresse d'un an). Le montant du marché est fixé à 176 600,00 € HT (mise en œuvre de la solution).
2010-1965	JP. Fougerat	11/01/2011	SAINT-HERBLAIN. Opération "La Pelousière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 833 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1966	G. Retière	17/01/2011	SAINT-HERBLAIN. Opération "Rue Théophile Guillou" - Décision de financement - Agrément et subvention de 24 516 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.

2010-1967	JP. Fougerat	11/01/2011	Classement dans le domaine public communautaire, des parcelles constituant l'assiette foncière de la rue du Phare de la Teignouse du Domaine de la Chantrerie à Nantes, les liaisons piétonnes, les réseaux ainsi que les équipements s'y rapportant, à savoir les parcelles cadastrées section VO n°300 ayant une contenance totale de 194 m <sup>2</sup> , VO n°301 (150 m <sup>2</sup> ), VO n°302 (140 m <sup>2</sup> ), VO n°303 (2 992 m <sup>2</sup> ), VO n°304 (306 m <sup>2</sup> ), VO n°305 (402 m <sup>2</sup> ), VO n°306 (545 m <sup>2</sup> ), VO n°307 (172 m <sup>2</sup> ), VO n°308 (151 m <sup>2</sup> ), VO n°77 (25 m <sup>2</sup> ), soit une superficie totale de 5 077 m <sup>2</sup> .
2010-1968	JP. Fougerat	11/01/2011	REZE. Opération "Les Terrasses d'Aglæ" - Décision de financement - Agrément et subventions de 70 497 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1969	JP. Fougerat	11/01/2011	LA MONTAGNE. Opération "Bel Air" - Décision de financement - Agrément et subventions de 48 722 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1970	G. Retière	17/01/2011	NANTES. Opération "Le Clos des Bateliers ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 5 logements PLS. Bénéficiaire : SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4.
2010-1971	JP. Fougerat	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération « Les Terrasses d'Aglæ » située sur la commune de Rezé, une subvention de 54 000 €.
2010-1972	JP. Fougerat	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération «Bel Air» située sur la commune de La Montagne, une subvention de 28 000 €.
2010-1973	JP. Fougerat	11/01/2011	MAUVES-SUR-LOIRE. Opération "Place de l'Eglise" - Décision de financement - Agrément et subvention de 71 596 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1974	JP. Fougerat	11/01/2011	MAUVES-SUR-LOIRE. Opération "Place de l'Eglise" - Décision de financement - Subvention de surcharge foncière de 30 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1975	JP. Fougerat	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération «Place de l'Eglise» située sur la commune de Mauves-sur-Loire, une subvention de 68 000 €.
2010-1977	JP. Fougerat	10/01/2011	Bail pour la location de locaux, sis 37 rue Charles Chollet à Vertou, au profit de Nantes Métropole pour les besoins du Pôle Loire et Sèvre et Vignoble, par les consorts BOIREAU. Le présent bail prend effet le 1er janvier 2011 et s'achèvera le 31 décembre 2020. Le montant du loyer annuel est de 131 068 € HT, soit 156 757,33 € TTC.
2010-1978	JP. Fougerat	10/01/2011	Convention de résiliation amiable, relative à la convention d'occupation précaire des locaux sis 42 rue de la Tour d'Auvergne appartenant à la SAMOA au profit de Nantes Métropole. Suite à des recrutements d'agents en début d'année 2011, les locaux actuels s'avèrent trop exigus, et Nantes Métropole a fait connaître au Propriétaire, la SAMOA son souhait de prendre en location de nouveaux locaux sur le 2ème étage de la halle 6, les parties ont alors convenu de résilier par anticipation et à l'amiable la convention d'occupation précaire en cours, sans indemnité de part et d'autre, et de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire. La convention de résiliation prendra effet le 17 janvier 2011.
2011-4	B. Aunette	05/01/2011	Acquisition du bien cadastré CE70p d'une superficie de 450 m <sup>2</sup> environ situé à Bouguenais, 9 rue des Brandes, appartenant à Mademoiselle Sandrine LE MENTEC, nécessaire pour une future opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié sur le secteur dit de Galheur Nord. Prix d'acquisition : 7 € le m <sup>2</sup> , soit un montant de 3 150 € auxquels viendront s'ajouter les frais notariés et les frais de géomètre.

2011-6	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention de mise à disposition par Nantes Métropole au profit de la SEM « La Folle Journée » située 5, rue Valmy à Nantes de trente emplacements de stationnement : 20 dans l'immeuble « Champ de Mars », 8 dans l'immeuble de la Tour Magellan, 1 dans l'immeuble Valmy et 1 dans l'immeuble du Saverne. Les conditions financières de cette mise à disposition sont les suivantes : mise à disposition de 30 emplacements de parking pour un montant forfaitaire de 724,60 € HT soit 866,62 € TTC. La convention est conclue pour la durée s'étendant du 31 janvier 2011 au 7 février 2011 inclus.
2011-7	B. Aunette	05/01/2011	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Orvault pour les immeubles cadastrés section CC90 (servitude de passage), 121, 122, 123, pour une superficie de 4 138 m <sup>2</sup> , situés en zone 1AUBa à Orvault, 11, rue Saint Joseph, propriété de Madame Lucienne GREGOIRE, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC du Vallon des Garettes et en particulier de réaliser un projet d'intérêt général comprenant des logements en accession abordable à la propriété ou des logements sociaux au prix de 300 810 € excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2011-8	B. Aunette	05/01/2011	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AA791, pour une superficie de 61 m <sup>2</sup> , situé en zone UAp à Le Pellerin, 3 B Rue DU DOCTEUR SOURDILLE, appartenant à Monsieur GWENAEL CADORET, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation à terme d'une opération d'habitat. Prix d'acquisition : 45 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation et, sur justification d'un mandat régulier, de verser des honoraires de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 5 000 €.
2011-9	B. Aunette	05/01/2011	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré VX25, pour une superficie de 913 m <sup>2</sup> , situé en zone 2AU, à Nantes, 51 rue du Bêle, appartenant à Monsieur Hubert DAGORNE, en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L.300-1. Prix d'acquisition : 40 000,00 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2011-10	B. Aunette	05/01/2011	Acquisition du bien bâti cadastré CM n°129 lots (2, 6) d'une superficie de 35 m <sup>2</sup> situé à Rezé, 2 rue J et L Leclerc, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel BOUREAU, nécessaire afin de poursuivre la maîtrise foncière à l'intérieur du périmètre d'étude des Trois Moulins destiné à un programme d'habitat avec quelques commerces. Prix d'acquisition : 70 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2011-11	B. Aunette	05/01/2011	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré CI537 pour moitié indivise, pour une superficie de 543 m <sup>2</sup> , situé en zone UB, à Nantes, 26 boulevard de Doulon, appartenant aux Consorts LINYER GILLES DE LA BERARDIERE DE LA BARBEE, dans le cadre de l'opération Chronobus et particulièrement du pôle d'échange multimodal – Boulevard de Doulon. Prix d'acquisition : 8 000,00 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2011-14	JP. Fougerat	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Nantes Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération «Via Domitia» située sur la commune de Nantes, une subvention de 90 000 €.
2011-15	JP. Fougerat	11/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, opération «Les Petits Moulins» située sur la commune de Rezé, une subvention de 12 000 €.
2011-16	JP. Fougerat	11/01/2011	NANTES. Opération "Via Domitia" - Décision de financement - Agrément et subventions de 73 610 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : NANTES HABITAT.
2011-17	JP. Fougerat	11/01/2011	REZE. Opération "Les Petits Moulins" - Décision de financement - Agrément et subvention de 24 813 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2011-18	JP. Fougerat	11/01/2011	REZE. Opération "Les Petits Moulins" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 3 logements PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.

2011-19	JP. Fougerat	11/01/2011	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "La Cour de la Martellière" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 7 logements PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SCCV DE LA MARTELLIERE.
2011-21	JP. Fougerat	11/01/2011	SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU. Opération "Le Moulin des Rives" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 3 logements PLS - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction.
2011-22	B. Aunette	07/01/2011	Délégation du droit de préemption urbain à Nantes Métropole Aménagement pour les immeubles cadastrés section CC90 (servitude de passage), 121, 122, 123, pour une superficie de 4 138 m <sup>2</sup> , situés en zone 1AUBa à Orvault, 11, rue Saint Joseph, propriété de Madame Lucienne GREGOIRE, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC du Vallon des Garettes et en particulier de réaliser un projet d'intérêt général comprenant des logements en accession abordable à la propriété ou des logements sociaux au prix de 300 810 € excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2011-23	G. Galliot	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la SCI JULUCHA, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Bouguenais, 19, rue du Moulin, une subvention totale de 5 000 €.
2011-24	G. Galliot	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Monsieur BENUCCI, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 11, rue du Portereau, une subvention totale de 5 000 €.
2011-25	G. Galliot	19/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Monsieur VANDEMEULEBROUCKE, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Saint-Herblain, 2 rue de l'Orne, une subvention totale de 5 000 €.
2011-26	G. Galliot	19/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Madame DE MEEZEMAKER, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 3 rue Bisson, une subvention totale de 5 000 €.
2011-27	G. Galliot	19/01/2011	Convention en vue d'attribuer à l'AFUL des Jacobins, pour la réhabilitation de cinq logements locatifs privés conventionnés simples, situés sur la commune de Nantes, 2 Impasse Joseph Peignon, une subvention totale de 25 000 €.
2011-28	G. Galliot	19/01/2011	Convention en vue d'attribuer à SARL Bourbon Propriété Management, pour la réhabilitation de 10 logements locatifs privés conventionnés simples, situés sur la commune de Nantes, 3 rue du Marais, une subvention totale de 50 000 €.
2011-33	G. Retière	17/01/2011	LES SORINIERES - Opération "19, 21 rue de Nantes" - Décision de financement - Agrément et subvention de 122 320 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.
2011-34	JP. Fougerat	17/01/2011	NANTES - Opération "Villa Italique" - Décision de financement - Agrément et subvention de 74 938 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.
2011-35	JP. Fougerat	17/01/2011	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de mécanique et de carrosserie sur des véhicules légers, les offres étant incomplètes, inappropriées ou inacceptables.
2011-36	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération «La Pelousière» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 78 750 €.
2011-37	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération «Résidence des Lilas» située sur la commune d'Orvault, une subvention de 28 000 €.
2011-38	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, opération «Théophile Guillou» située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 21 000 €.
2011-40	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, opération «Résidence Les Weigélias» située sur la commune de Nantes, une subvention de 142 150 €.

2011-41	JP. Fougerat	17/01/2011	Convention en vue d'attribuer à Vilogia, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération «Villa Italique» située sur la commune de Nantes, une subvention de 48 000 €.
2011-47	JP. Fougerat	18/01/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue des travaux d'aménagement de la rue de la Rive à Saint Léger les Vignes, avec SCREG OUEST pour une durée de 4 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 140 122,30 € HT, soit 167 586,27 € TTC.3
2011-49	JP. Fougerat	18/01/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Denis CAILLE, Directeur Général du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale, M. Jean-Pierre DALENS, Directeur des Entreprises, M. Erwan GARNIER, Chargé de mission développement économique et Mme Katharina FRETER, Directrice de l'Attractivité Internationale, à l'occasion de leur déplacement à Cannes du 08 au 11 mars 2011, dans le cadre du MIPIM, salon de l'immobilier d'entreprises, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les opérateurs susceptibles de contribuer au développement de l'offre tertiaire et plus largement à la réalisation de programmes immobiliers sur Nantes.
2011-50	JP. Fougerat	18/01/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles du 19 au 21 janvier 2011 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC, dans le cadre du groupe de travail Eurocities sur le changement climatique et énergie.
2011-54	JP. Fougerat	18/01/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Laurence LOTODE, traductrice et Monsieur Christophe COURTIN, responsable du secteur Nouvelles Technologies au Château des Ducs de Bretagne, à l'occasion de leur déplacement, demandé par Nantes Métropole, à Powys en Grande Bretagne du 8 au 11 février 2011, dans le cadre du projet européen I-Speed (Information Society Policies for Sustainable European Economic Development) sur l'économie touristique et les technologies de l'information et de la communication.
2011-55	B. Aunette	13/01/2011	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré OV1, pour une superficie de 542 m <sup>2</sup> , situé en zone UA à Nantes, 2 route de la Chapelle sur Erdre, appartenant à Madame VERGER Madeleine et Monsieur MARTINEZ Michel en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat avec la réalisation à moyen terme d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur du Bout des Pavés et par la reconfiguration des espaces publics. Prix d'acquisition : 198 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 13 500 €.
2011-56	JP. Fougerat	18/01/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Elisabeth LE PEMP, Directrice du Tourisme et des Grands Equipements et Mme Gwénaëlle LE GOFF, Chargée de mission à la Direction du Tourisme et des Grands Equipements, à l'occasion de leur déplacement à Powys en Grande Bretagne du 8 au 11 février 2011, dans le cadre du projet européen I-Speed (Information Society Policies for Sustainable European Economic Development) sur l'économie touristique et les technologies de l'information et de la communication.
2011-71	JM. Ayrault	18/01/2011	Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes signée entre Nantes Métropole, la CARENE et la CCI Nantes Saint-Nazaire ayant pour objet d'introduire des dispositions permettant la passation de procédures formalisées et de modifier les clefs de répartition des dépenses afférentes entre les membres du groupement. Nantes Métropole demeurera le coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics.

2011-88	JM. Ayrault	20/01/2011	Désignation de Monsieur Jean-Marc AYRAULT, en qualité de représentant de Nantes Métropole au sein du groupement de commandes constitué avec la CARENE et la CCI Nantes-Saint Nazaire, pour la définition et la création d'une marque à l'international de la métropole Nantes Saint Nazaire, afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres et/ou des jurys. Désignation de Monsieur Jean-Marc HAGIMONT, en qualité de suppléant du représentant du coordonnateur au sein du groupement de commandes constitué avec la CARENE et la CCI Nantes-Saint Nazaire afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres et/ou des jurys.
---------	-------------	------------	--